



22^{ème} ASSEMBLÉE ANNUELLE DU COMITÉ DES SUPERVISEURS DE BANQUES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE (CSBAOC)

03-04 Avril, Libreville - Gabon

LES ACTES

2025



5 → PROGRAMME

13 → SEMINAIRE

67 → ASSEMBLÉE ANNUELLE

CONTENU

- 7 → Mot de bienvenue de **MONSIEUR MARCEL ONDELE** Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC)
- 10 → Discours d'ouverture par **M. OLUGBENGA OLUWOLE JAYEOLA**, Représentant du Président du Comité des Superviseurs de Banques de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CSBAOC)
- 13 → **SEMINAIRE DU COMITÉ DES SUPERVISEURS DE BANQUES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE**
- 14 → **Session 1 : Prise en compte des risques climatiques en matière de réglementation et supervision bancaires | EUGENIO AVISOA - 03 Avril 2025**
- 47 → **Session 2 : Les risques liés à la digitalisation des institutions financières | DR GERARD LEWOURIEN EYOUM - 03 Avril 2025**
- 67-68 → **22^{ème} ASSEMBLEE ANNUELLE DU COMITE DES SUPERVISEURS DE BANQUES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE - ORDRE DU JOUR**
- 69 → Allocution de bienvenue par le **Président du CSBAOC, | Dr. OLUBUKOLA AKINWUNMI**, lors du séminaire et de la 22^{ème} réunion annuelle du Comité.
- 72 → **Rapports d'Activités**
- 78 → **Rapport Financier**
- 82 → **Programme d'activités 2025**
- 84 → **Proposition de Budget**
- 86 → **Développements récents**
- 241 → **Communiqué**
- 246 → **Annexes**

XXII^{ème} ASSEMBLÉE ANNUELLE DU COMITÉ DES SUPERVISEURS DE BANQUES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE (CSBAOC)

-  Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC)
-  Siège de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale
Libreville, Gabon
-  Du 03 au 04 Avril 2025

1

PROGRAMME

PROGRAMME JOUR 1

HORAIRE	SEMINAIRE	INTERVENANT
JEUDI 03 AVRIL 2025		
8:00–9:00	ARRIVÉE DES PARTICIPANTS	
9:00–9:15	MOT DE BIENVENUE	SECRÉTAIRE PERMANENT DU CSBAOC
9:15–9:30	MOT D'OUVERTURE	PRÉSIDENT DU CSBAOC
09:30–10:00	PHOTO DE GROUPE	PARTICIPANTS
10:00–11:00	SESSION 1: DIGITALISATION ET CYBER RISQUES DANS LES BANQUES	EXPERT
11:30–13:00	DISCUSSIONS ET PARTAGE D'EXPERIENCES	PARTICIPANTS
13:00–14:00	DÉJEUNER	
14:00–15:00	SESSION 2: APPROCHE DE SUPERVISION DES RISQUES ESG	EXPERT
15:30–16:30	DISCUSSIONS ET PARTAGE D'EXPERIENCES	PARTICIPANTS
16:30–17:00	FIN DU SEMINAIRE	

PROGRAMME JOUR 2

HORAIRE	RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE	INTERVENANT
VENDREDI 04 AVRIL 2025		
8:00-9:00	ARRIVÉE DES PARTICIPANTS	TOUS LES PARTICIPANTS
9:00-10:00	COMPTE RENDU DE LA PREMIÈRE JOURNÉE	SECRÉTARIAT PERMANENT DU CSBAOC
10:00-10:30	MOT D'OUVERTURE DE LA SESSION DE LA 22^{ÈME} ASSEMBLÉE ANNUELLE	PRÉSIDENT DU CSBAOC
10:30-11:00	PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DU RAPPORT FINANCIER DU CSBAOC	SECRÉTAIRE PERMANENT DU CSBAOC
11:00-12:00	PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTIVITÉ 2025 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET 2025 DESIGNATION DU PROCHAIN PRÉSIDENT DU CSBAOC PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PAYS QUI ACCUEILLERONT LES PROCHAINES ASSEMBLÉES	SECRÉTAIRE PERMANENT DU CSBAOC
12:00-13:00	PRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES : DEVELOPPEMENTS RECENTS EN MATIÈRE DE SUPERVISION BANCAIRE - DISCUSSIONS ET PARTAGE D'EXPERIENCES	RESPONSABLE DE CHAQUE AUTORITÉ DE SUPERVISION
13:00-14:00	DÉJEUNER	
14:00-16:00	SUITE DE LA PRÉSENTATION PAR LES MEMBRES : DEVELOPPEMENTS RECENTS EN MATIÈRE DE SUPERVISION BANCAIRE DISCUSSIONS ET PARTAGE D'EXPERIENCES	RESPONSABLE DE CHAQUE AUTORITÉ DE SUPERVISION
16:00-16:30	FIN DES TRAVAUX LECTURE DU COMMUNIQUÉ FINAL MOT DE CLÔTURE	SECRÉTARIAT PERMANENT DU CSBAOC
17:00-18:30	VISITE DU MUSÉE NATIONAL DU GABON	TOUS LES PARTICIPANTS

2

MOT DE BIENVENUE

Libreville, le 03 avril 2025

M. Marcel ONDELE

Secrétaire Général de la Commission
Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC)

**Madame le Secrétaire Général Adjoint de la Commission Bancaire Ouest Africaine,
Madame le Secrétaire Général Adjoint de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale,
Monsieur le Directeur de la Supervision Bancaire et de la Stabilité Financière de la Banque
Centrale de la République du Burundi ;
Monsieur le Directeur de la Supervision Bancaire de la Banque Centrale de la République
de Guinée,
Monsieur le Représentant du Directeur de la Supervision Bancaire de la Banque Centrale
du Nigeria,
Messieurs les Experts,
Mesdames et Messieurs les représentants des Organes de supervision bancaires de
l'Afrique de l'Ouest et du Centre,
Chers collaborateurs,
Mesdames et Messieurs,**

C'est un grand honneur pour le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) de vous accueillir à l'occasion de la 22^{ème} Assemblée Annuelle du Comité des Superviseurs de Banques de l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

Cette rencontre, qui nous réunit, acteurs clés du secteur bancaire de notre sous-région, témoigne de notre engagement collectif en faveur de la coopération transfrontalière afin de garantir collectivement la stabilité et le développement du système financier dans nos régions respectives.

Je tiens à saluer votre présence ici, témoignant de votre engagement à poursuivre la modernisation et le renforcement de la régulation bancaire dans nos régions respectives.

Au fil des ans depuis la création de notre Comité et malgré l'irrégularité de la tenue de ses réunions, nous avons pu constater des progrès significatifs dans la mise en place de mécanismes de supervision et de régulation bancaire, permettant ainsi de renforcer la confiance et la transparence au sein de nos institutions financières. Cependant, les défis auxquels nous faisons face demeurent complexes, et il est impératif de continuer à travailler ensemble pour anticiper et résoudre les risques émergents.

C'est l'objectif que nous nous sommes assignés en créant notre Comité dont l'un des outils principaux est de contribuer à la formation de ses membres. Cette activité de formation est prescrite depuis la création de ce Comité, où un séminaire est organisé sur des sujets d'intérêt commun en marge de l'Assemblée Générale.

La présente édition intervient après celle de novembre 2023 à Abuja, au Nigeria au cours de laquelle les travaux avaient été consacrés principalement sur la supervision transfrontière.

A l'occasion du séminaire qui nous réunit ce jour à Libreville, il a été retenu deux thèmes: la digitalisation et les cyber risques dans les Banques, et l'approche de supervision des risques ESG, en rapport avec les évolutions impulsées par le Comité de Bâle.

Mesdames, Messieurs,

L'accroissement de la digitalisation des opérations par suite de la crise sanitaire mondiale liée à la pandémie du COVID-19 a profondément transformé les modes de travail et de communication, notamment avec l'émergence du télétravail, entraînant une augmentation significative des risques informatiques et cybernétiques. Ainsi, la crise sanitaire a mis en évidence l'importance cruciale de la cybersécurité dans un monde de plus en plus dépendant des technologies numériques. Par ailleurs, les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) doivent être pris en compte comme risques émergents du secteur bancaire.

Le choix des thèmes de ce séminaire s'inscrit donc dans une logique d'appropriation par les superviseurs d'Afrique de l'Ouest et du Centre des développements récents, en vue de les intégrer dans leurs référentiels respectifs.

Je voudrais relever ici la nécessité pour nous, superviseurs bancaires, de disposer d'outils de mesure, de surveillance et de prévention, d'une part, du risque informatique et cyber et d'autre part, l'importance particulière pour nos pays des risques climatiques.

Je suis persuadé qu'au terme de ce séminaire, nous aurons enrichi nos expériences, l'objectif étant de s'approprier des propositions destinées à renforcer nos dispositifs en vue d'un système plus résilient.

Mesdames et Messieurs,

Ces séminaires seront animés par deux spécialistes : Messieurs Gerard LEWOURIEN EYOUM, Expert en cybersécurité, et Eugenio AVISOA, Conseiller Résident FMI de l'AFRITAC Centre. Je voudrais ici leur dire notre gratitude et nos remerciements pour leur disponibilité.

J'émets enfin le vœu, qu'avec la contribution de tous, les objectifs assignés à ce séminaire seront atteints. Je reste persuadé que cette occasion donnera lieu à une participation active, à des échanges d'expériences fructueux et que les participants en sortiront mieux aguerris face aux principaux défis de l'heure en matière de supervision bancaire.

Je vous souhaite des débats fructueux et une collaboration renforcée. Ensemble, nous continuerons à œuvrer pour un avenir financier plus stable et plus prospère pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre.

Je vous remercie de votre aimable attention et vous souhaite une fois de plus un agréable séjour en terre gabonaise.

3

DISCOURS D'OUVERTURE

Libreville, le 03 avril 2025

M. OLUGBENGA OLUWOLE JAYEOLA

Représentant du Président du Comité
des Superviseurs de Banques de
l'Afrique de l'Ouest et du Centre
(CSBAOC)

Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale

Membres du CSBAOC

Distingués Délégués,

Mesdames et Messieurs,

C'est avec un grand plaisir que je vous souhaite la bienvenue à la 22^{ème} Assemblée du Comité des Superviseurs de Banques de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CSBAOC), qui se tient ici à Libreville, Gabon. Cette réunion et ce séminaire de renforcement des capacités soulignent le rôle essentiel du CSBAOC dans la promotion de la coopération en matière de supervision bancaire et de stabilité du système financier en Afrique de l'Ouest et du Centre.

Depuis que j'ai assumé le rôle de Président du Comité lors de sa 21^{ème} réunion tenue du 20 au 24 novembre 2023 à Abuja, Nigeria, nos efforts pour renforcer la coopération en matière de supervision et la stabilité financière se sont intensifiés. Parmi les succès enregistrés depuis la dernière réunion, on peut citer : la contribution au budget de fonctionnement du CSBAOC, l'élaboration de l'Annuaire du CSBAOC, édition 2024, et la finalisation de l'enregistrement des membres sur FSI/Connect, entre autres.

Il est impératif d'attirer notre attention sur les risques émergents dans le paysage financier mondial. Ceux-ci comprennent les risques liés au climat et à la durabilité, les cybermenaces et la numérisation croissante des finances, la révolution FinTech, ainsi que les problématiques liées au blanchiment d'argent via les cryptoactifs et au financement de la prolifération. Les thèmes de cette Assemblée, « Digitalisation et cyber risques dans les banques » et « Supervision des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) », couvrent à juste titre deux de ces risques émergents.

Distingués invités, chers collègues et honorés intervenants, je suis ravi de vous accueillir à ce séminaire essentiel organisé par le Comité des Superviseurs de Banques de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CSBAOC).

Alors que nous nous réunissons aujourd'hui, le paysage financier mondial connaît une transformation profonde, portée par le rythme implacable de la numérisation. Bien que cette transformation offre des opportunités inédites de croissance, d'innovation et d'inclusion, elle expose également nos systèmes financiers à une gamme de cybermenaces de plus en plus complexes et évolutives.

Dans ce contexte, notre séminaire revêt une importance particulière. Au cours des prochains jours, nous aborderons les questions critiques à l'intersection de la numérisation et du risque cybernétique dans le secteur bancaire. Nous examinerons les dernières tendances, les défis et les meilleures pratiques en matière de gestion des risques cybernétiques, et nous discuterons des implications de ces évolutions pour la supervision et la réglementation bancaires dans notre région.

Notre programme présente un panel distingué d'intervenants et d'experts, qui partageront leurs points de vue et leurs expériences. Je suis convaincu que nous allons enrichir nos connaissances sur des thèmes tels que « La gestion des cyber risques », « La transformation numérique dans le secteur bancaire », « La réglementation et la supervision en matière de cybersécurité », « La gestion des risques ESG » et « Le renforcement de la résilience face aux menaces émergentes ».

Je tiens à exprimer par avance ma sincère gratitude à nos intervenants, panélistes et modérateurs pour leurs contributions à ce séminaire. J'aimerais également remercier nos organisateurs et nos sponsors pour leurs efforts inlassables ayant permis la concrétisation de cet événement.

Au fil de nos échanges, j'encourage chacun à partager ses perspectives, à poser des questions et à tirer des enseignements des expériences des autres. Nous devons travailler ensemble pour renforcer nos défenses collectives contre les cybermenaces afin de promouvoir un système financier plus sûr, plus sécurisé et plus résilient pour notre région.

En conclusion, j'encourage le CSBAOC à poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre les normes internationales de réglementation et de reporting financier, à tirer parti des technologies appropriées et rentables dans l'exécution de nos missions, et à actualiser nos lois et règlements afin de refléter les évolutions rapides de nos écosystèmes financiers respectifs. Plus important encore, j'exhorte le futur Président à améliorer et à approfondir les collaborations existantes entre les membres du CSBAOC pour renforcer la performance de nos systèmes bancaires et financiers nationaux et régionaux.

Merci de votre attention !

SEMINAIRE DU COMITÉ DES SUPERVISEURS DE BANQUES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE

THEMES :

- LA DIGITALISATION ET LES CYBER RISQUES DANS LES BANQUES
- L'APPROCHE DE SUPERVISION DES RISQUES ESG

Libreville, le 03 Avril 2025

P. 14 Eugenio Avisoa

Conseiller en supervision et réglementation financières – AFRITAC Centre

P.47 Dr Gerard Lewourien EYOUM

Président Commission Economie numérique au Patronat Camerounais
Directeur Général de CYBERIX



I

SESSION 1

PRISE EN COMPTE DES RISQUES CLIMATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION ET SUPERVISION BANCAIRES.

Défis à surmonter pour la supervision des
risques liés au changement climatique

Eugenio Avisoa

Conseiller en supervision
et réglementation financières – AFRITAC Centre



Objectif :

comprendre les défis à surmonter pour adapter le cadre de la réglementation prudentielle et de la supervision aux risques financiers liés au climat pour le secteur bancaire.

1. Situer le rôle et les responsabilités de l'autorité de supervision bancaire à l'égard des risques financiers liés au changement climatique pour le secteur bancaire.
2. Souligner les défis à surmonter pour réunir les conditions préalables à la mise en œuvre d'une supervision bancaire efficace des risques climatiques.
3. Examiner les modalités selon lesquelles des exigences prudentielles relatives aux risques climatiques peuvent être intégrées dans la réglementation bancaire.



Contexte

Rappel de l'approche du Comité de Bâle
Rôle et responsabilités
Conditions préalables
Réglementation
Conclusion



Contexte général :

Le dérèglement climatique comme source de changements structurels qui affectent le système financier.

1. Le changement climatique peut se traduire par des risques (physiques et de transition) susceptibles d'avoir des impacts sur l'ensemble du système financier et pouvant affecter négativement les conditions macroéconomiques.
2. Les impacts physiques incluent les coûts économiques et les pertes financières résultant de la gravité et de la fréquence accrues des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique ainsi que des modifications progressives à long terme du climat.
3. Les impacts de la transition sont liés au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone.



Contexte général :

les risques climatiques, partie intégrante du mandat des superviseurs.

1. Ces risques pourraient avoir des impacts persistants sur les variables macroéconomiques et financières (par exemple sur la croissance, la productivité, les prix des produits alimentaires et de l'énergie, les anticipations d'inflation et les primes d'assurance) qui sont essentielles à la réalisation des mandats de politique monétaire des banques centrales.
2. En effet, les mandats légaux des banques centrales et des superviseurs financiers peuvent varier mais incluent généralement une responsabilité en matière de stabilité des prix, de stabilité financière ainsi que résilience/solidité des institutions financières.
3. Pour s'acquitter de ces responsabilités, il est fondamental de comprendre comment les changements structurels affectent le système financier et l'économie dans son ensemble, y compris ceux issus du changement climatique.



| Contexte



Rappel de l'approche du Comité de Bâle

Rôle et responsabilités

Conditions préalables

Réglementation

Conclusion



Rappel de l'approche du Comité de Bâle

1. Le concept de « risques climatiques » (en abrégé) couvre le périmètre des risques financiers auxquels le secteur bancaire peut-être exposé en raison de l'impact du changement climatique : essentiellement les risques physiques et les risques de transition, mais aussi les risques de mise en cause de la responsabilité (liability risks).
2. À ce stade, le Comité de Bâle n'appréhend pas les risques climatiques selon un périmètre plus large (risques d'atteinte à l'environnement, à la biodiversité, à la nature), en raison du caractère évolutif des concepts et de la recherche au-delà de ce qui relève directement du changement climatique (déjà complexe), et de la difficulté de concevoir un cadre de supervision opérationnel couvrant un tel périmètre élargi. Le NGFS travaille certes activement sur ces sujets, mais les orientations préconisées par le NGFS ne sont pas des normes internationales.
3. Le Comité de Bâle s'inscrit pleinement dans le cadre du mandat du superviseur bancaire, dont l'objectif premier est de contribuer



à la stabilité financière en surveillant la situation financière et la gestion des risques des banques. Dès lors, le superviseur n'est pas chargé de la mise en œuvre des politiques publiques de lutte contre les effets du changement climatique et d'adaptation de l'économie pour atteindre l'objectif national de réduction des émissions de carbone. Le superviseur doit s'assurer que les banques maîtrisent leurs expositions aux diverses formes de risques liés au changement climatique, mais le superviseur ne doit pas dicter aux banques leur stratégie (pas de rôle proactif ou incitatif/punitif).

4. Le Comité de Bâle préconise plus que jamais l'approche de la supervision basée sur les risques, dans le domaine des risques climatiques, ainsi que l'application du principe de proportionnalité dans la mise en œuvre de la supervision.
5. Le socle des normes internationales dans le domaine des risques climatiques se situe dans les BCP (« Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace »), dont la version révisée en 2024 intègre les risques climatiques parmi les autres risques, sans y consacrer un principe à part entière ni le mettre en exergue.



6. Les normes spécifiques publiées en juin 2022 sur « la gestion et la supervision effectives des risques financiers liés au climat » sont par définition applicables aux grandes banques internationales, et non pas à l'ensemble des banques de l'ensemble des juridictions. Il convient donc de considérer ces normes comme une référence optimale qu'il est nécessaire de transposer de manière adaptée en fonction du profil de risque de chaque juridiction et de son système bancaire au regard des effets du changement climatique.



Rappel de l'approche du Comité de Bâle (suite) : conditions requises pour l'effectivité

La mise en œuvre pertinente et efficace des principes du Comité de Bâle sur la supervision des risques climatiques nécessiterait que plusieurs conditions préalables importantes soient remplies.

- Évaluer l'impact du changement climatique à l'échelle nationale: il est important de mesurer les différentes conséquences du changement climatique et d'identifier les défis d'atténuation et d'adaptation auxquels le pays est confronté au niveau national.
- Définir une stratégie nationale pour faire face aux problèmes liés au changement climatique, y compris des plans d'adaptation pour atteindre les objectifs de réduction des émissions nettes de carbone : le superviseur gagnerait à ce que le gouvernement établisse d'une feuille de route nationale définissant des objectifs stratégiques et des politiques à mettre en œuvre au niveau national pour (i) maîtriser les risques physiques liés au changement climatique et (ii) soutenir la transition ordonnée vers une économie à faibles émissions de carbone et résiliente au changement climatique. Cela aiderait les superviseurs à mettre leur action en cohérence.
 - Pour l'UMOA et la CEMAC, la dimension sous-régionale s'ajoute aux dimensions nationales propres à chaque pays membre.



- Mettre en œuvre une coopération institutionnelle au niveau national: le superviseur devrait être inclus dans les cadres de coopération gouvernementale avec d'autres parties prenantes. La dimension sous-régionale de l'UMOA et de la CEMAC ajoute une complexité, car il conviendrait de tenir compte des spécificités nationales des risques climatiques tout en veillant à la cohérence sous-régionale de l'approche de supervision.
- Assurer la qualité et la disponibilité de l'information : résoudre ce problème est une condition préalable essentielle à la mise en œuvre d'une gestion et d'une supervision efficaces des risques climatiques pour le secteur bancaire.
- Renforcer les capacités du superviseur et des banques : les ressources humaines doivent être adaptées, en nombre et en expertise, et disposer des moyens budgétaires et matériels pour mettre en œuvre les évolutions attendues.



Rappel sur les 18 Principes de Bâle

Principe 1. Impact potentiel des facteurs de risques climatiques.

- Finalité : Adapter le modèle économique (le modèle d'affaires) et la stratégie de risque de la banque aux risques climatiques.

Principe 2. Rôle du conseil d'administration et de la haute direction.

- Finalité : Impliquer les dirigeants afin de fournir à la banque les ressources et les capacités adéquates pour gérer les risques climatiques.

Principe 3. Politiques, procédures et contrôles.

- Finalité : Assurer la mise en œuvre structurée et efficace de la gestion des risques climatiques dans le cadre de gestion des risques existant au sein de la banque.

Principe 4. Dispositif de contrôle interne.

- Finalité : Appliquer le « principe des quatre yeux » à la gestion des risques climatiques et intégrer ce domaine de risque dans le dispositif de contrôle interne de la banque.

Principe 5. Adéquation des fonds propres et de la liquidité.

- Finalité : Intégrer les risques climatiques dans les processus internes ICAAP/ILAAP (y compris les tests de résistance) de la banque.



Principe 6. Processus de gestion du risque.

- **Finalité** : Intégrer les risques climatiques dans le dispositif existant de gestion des risques de la banque.

Principe 7. Suivi et reporting des risques.

- **Finalité** : Assurer la qualité des données relatives aux risques climatiques au moyen d'un processus solide de traitement de l'information dans la banque.

Principe 8. Gestion du risque de crédit.

- **Finalité** : Intégrer les risques financiers liés au changement climatique dans la gestion par la banque du risque de crédit.

Principe 9. Gestion des risques de marché.

- **Finalité** : Intégrer les risques financiers liés au changement climatique dans la gestion par la banque des risques de marché (y compris le risque de change et le risque de taux).

Principe 10. Gestion du risque de liquidité.

- **Finalité** : Intégrer les risques financiers liés au changement climatique dans la gestion par la banque des risques de liquidité et de financement.



Principe 11. Gestion du risque opérationnel.

- **Finalité** : Intégrer les risques financiers liés au changement climatique dans la gestion par la banque des diverses composantes du risque opérationnel.

Principe 12. Analyse de scénarios.

- **Finalité** : Adopter une approche prospective et dynamique pour l'évaluation par la banque de son exposition aux risques liés au changement climatique et de l'impact de ces risques.

Principe 13. Évaluation de l'intégration des risques climatiques dans les modèles d'affaires et la gouvernance des banques.

- **Finalité** : Mettre en œuvre un cadre d'évaluation prudentielle du dispositif d'ensemble de gouvernance des banques, s'agissant des risques climatiques.

Principe 14. Évaluation de la stratégie et du dispositif de gestion des risques climatiques des banques.

- **Finalité** : Mettre en œuvre un cadre d'évaluation prudentielle du dispositif d'ensemble de gestion des risques des banques, s'agissant des risques climatiques.



Principe 15. Évaluation de l'évaluation par les banques de l'impact des risques climatiques sur leur profil de risque.

- **Finalité** : Mettre en œuvre un cadre d'évaluation prudentielle de l'efficacité des processus de gestion des risques des banques, y compris l'estimation prospective par les banques de l'impact des risques climatiques et les tests de résistance effectués par les banques spécifiquement sur les risques climatiques.

Principe 16. Attentes prudentielles, techniques et instruments de supervision, s'agissant du risque climatique.

- **Finalité** : Mettre en œuvre une approche prudentielle de supervision efficace et basée sur les risques, s'agissant des risques climatiques.

Principe 17. Ressources et capacités de supervision pour le risque climatique.

- **Finalité** : Disposer de ressources et de capacités adaptées aux besoins de la supervision prudentielle des risques climatiques.

Principe 18. Tests de résistance prudentiels et analyse de scénarios sur le risque climatique .

- **Finalité** : Mettre en œuvre une supervision prudentielle prospective et basée sur les risques, s'agissant des risques climatiques.



Rappel de l'approche du Comité de Bâle (suite)

Références documentaires utiles (en anglais uniquement)

- BCP (2024, projet) : <https://www.bis.org/bcbs/publ/d551.htm>
- Principes (2022) : <https://www.bis.org/bcbs/publ/d532.pdf>
- FAQ (2022) : <https://www.bis.org/bcbs/publ/d543.pdf>
- Canaux de transmission (2021) : <https://www.bis.org/bcbs/publ/d517.pdf>
- Méthodologies de mesure (2021) : <https://www.bis.org/bcbs/publ/d518.pdf>
- Information financière (2023, projet) : <https://www.bis.org/bcbs/publ/d560.pdf>
- Auto-formation FSI-Connect : <https://portal.bisconnect.online/pages/40/fsi-connect-home>



Contexte

Rappel de l'approche du Comité de Bâle



Rôle et responsabilités

Conditions préalables

Réglementation

Conclusion



Rôle et responsabilités du superviseur

Périmètre d'intervention du superviseur

● Risques financiers liés au climat

Les normes internationales se concentrent sur les risques résultant du changement climatique auxquelles les banques sont directement ou indirectement exposées.

Les autres sortes de risques environnementaux ou naturels peuvent affecter les banques de la même manière (catastrophes naturelles non liées au changement climatique, réduction de la biodiversité, altération de l'écosystème naturel...), mais leur champ est plus vaste, rendant leur prise en compte plus délicate par le superviseur (objectivité, pertinence ?). Le périmètre plus large appliqué dans l'UE (incluant les risques environnementaux) est assez unique pour le moment.

● Secteur bancaire

L'assurance et les marchés financiers relèvent d'un autre régime de supervision avec des normes et des objectifs spécifiques, mais il est utile d'en connaître les caractéristiques pour les besoins de la supervision consolidée des groupes bancaires.

Mandat et objectifs du superviseur bancaire

- **Non pas : jouer un rôle « activiste » dans la lutte contre le changement climatique, promouvoir la « finance verte », ni mettre directement**



en œuvre le plan de transition climatique du gouvernement vers une économie à faibles émissions de carbone...

Pas de réglementation « punitive » ou « promotionnelle » (risque de subjectivité), de dirigisme sur la stratégie des banques (risque d'ingérence – sauf en cas de prise de risque inconsidérée), ni d'assujettissement aux injonctions politiques du gouvernement (risque d'atteinte à l'indépendance de jugement du superviseur – principe cardinal des BCP)...

- **Mais prioritairement (et essentiellement) : assurer la stabilité financière et de la solidité du système bancaire. S'assurer de la maîtrise des risques climatiques par les banques.**

Le mandat habituel du superviseur, combinant les supervisions microprudentielle et macroprudentielle, devrait être applicable aux risques climatiques.

À l'égard des risques climatiques, les objectifs du superviseur sont comparables aux autres domaines de risques. Ce qui peut différer, c'est la méthodologie de mesure et d'évaluation des risques et de leur impact (approche granulaire, reposant en partie sur des données non financières, et prospective), ainsi que le cadre réglementaire et les décisions de supervision.

Comment éviter l'instrumentalisation du superviseur ?

- **Préserver l'indépendance du superviseur ne doit pas conduire à**



agir isolément. À l'inverse, une coopération technique idoine avec les autorités gouvernementales, chacun selon son mandat, peut permettre de renforcer l'impact de la supervision prudentielle.

Inscrire la stratégie de supervision bancaire des risques climatiques en cohérence avec l'évaluation nationale de l'impact du changement climatique sur l'économie et les politiques publiques de lutte contre les effets du changement climatique et de transition vers une économie à faibles émissions de carbone : le secteur bancaire est concerné (comme tous les agents économiques) et se situe par nature au cœur du fonctionnement de l'économie – il a donc un rôle à jouer, mais c'est aux banques de le faire.

Échanger des informations (dans les deux sens) avec les agences gouvernementales parties prenantes, notamment pour enrichir l'information utile à la supervision prudentielle et contribuer à la surveillance macroprudentielle de la stabilité financière.

Approche de la supervision basée sur les risques (SBR)

- **La SBR a vocation à s'appliquer aussi aux risques climatiques.**

La réglementation prudentielle tout comme le processus de supervision prudentielle devraient être conçus selon une approche basée sur les risques, ce qui veut dire : (i) adaptés à l'environnement de risque du système bancaire, (ii) ajustés au profil de risque de



chaque banque, (iii) d'un niveau d'exigence calibré en considérant le principe de proportionnalité, (iv) basés sur des informations adaptées et fiables permettant une juste mesure des expositions et une appréciation objective de la nature et de l'importance des risques avérés ou prévisibles, (v) comportant un volet prospectif afin d'estimer l'impact potentiel des risques sur la solvabilité, la liquidité et le modèle d'affaires, (vi) conçus pour être opérationnellement utilisables, de façon à permettre au superviseur d'intervenir en amont de la matérialisation des risques et de décider de mesures correctives en cas de gestion ou de maîtrise inappropriées des risques.



Contexte

Rappel de l'approche du Comité de Bâle

Rôle et responsabilités



Conditions préalables

Réglementation

Conclusion



Conditions préalables à une supervision efficace

Les défis à surmonter pour le superviseur sont multiples en raison des caractéristiques spécifiques aux risques climatiques.

- **Esquisse d'inventaire de la typologie des enjeux :**

Juridiques : mandat légal du superviseur, pouvoirs réglementaire et d'intervention...

Stratégiques : compatibilité des objectifs du superviseur avec ceux du gouvernement et des autres autorités de supervision, définition d'une stratégie de supervision pertinente et agile dans le contexte mouvant des risques climatiques et des politiques publiques...

Opérationnels : organisation interne, conduite du changement, ressources humaines, expertise, budget, sources d'information, instruments d'analyse et de prévision des risques, capacité des banques à accompagner le changement, communication...

Techniques : définition des risques, classification des expositions à risque, collecte et fiabilisation des données de risque utiles à la supervision, méthodologie d'évaluation des risques et d'estimation des impacts (scénarios et tests de résistance), calibrage des attentes du superviseur et des exigences prudentielles...



- **Enjeux juridiques**

S'assurer que l'autorité de supervision bancaire dispose d'un mandat légal solide dans la loi bancaire pour prendre en compte les risques climatiques dans le cadre de la supervision microprudentielle et de la surveillance macroprudentielle, y compris les pouvoirs d'intervention précoce, de mesures préventives ou correctives, et de sanction.

S'assurer aussi que les diverses instances en charge d'édicter la réglementation prudentielle et de veiller à la stabilité financière disposent également d'un mandat légal solide pour prendre en compte les risques climatiques.

- **Enjeux stratégiques**

Participer aux instances gouvernementales et/ou publiques de recherche et de concertation sur le changement climatique, afin de (i) contribuer à l'évaluation des risques financiers liés au climat auxquels le secteur financier est exposé et à la définition de politiques publiques appropriées visant le secteur financier, dans le respect des mandats respectifs des diverses parties prenantes, et de (ii) bénéficier en retour des synergies procurées par l'expertise et l'information (bases de données, statistiques...) dont disposent les organismes gouvernementaux, d'analyse ou de recherche publics ou privés.

Établir une stratégie de supervision adaptée aux risques climatiques,



complétée par une feuille de route comportant un plan d'actions structuré selon une démarche de conduite de projet, selon le cadre de gouvernance stratégique établi par l'autorité de supervision, tout en faisant preuve d'agilité pour prendre en compte en tant que de besoin les évolutions continues de l'environnement des risques liés au changement climatique, des normes et des méthodes de supervision, des politiques publiques et des expositions.

- **Enjeux opérationnels**

Se mettre en ordre de marche pour développer la supervision des risques climatiques, ce qui constitue un domaine d'activité nouveau et génère des besoins supplémentaires pour la supervision bancaire: (i) adapter l'organisation interne (transversalité), (ii) conduire les changements en impliquant les divers niveaux de responsabilités, (iii) augmenter les ressources humaines, (iv) développer l'expertise (formation et participation aux groupes de travail internationaux), (v) réévaluer le budget, (vi) se connecter aux bonnes sources d'information, (vii) construire des instruments d'analyse et de prévision des risques adaptés aux besoins de la supervision, (viii) réviser les processus de supervision prudentielle tels que les contrôles sur pièces et sur place, la surveillance transversale...

Stimuler la capacité des banques à accompagner le changement et à adapter leurs dispositifs de gouvernance et de maîtrise des risques climatiques.



Définir une politique et des instruments de communication institutionnelle adaptés aux risques climatiques, afin de faire part des attentes du superviseur et de publier des analyses des risques climatiques sur la base de données agrégées non nominatives.

- **Enjeux techniques (pour l'application des normes du Comité de Bâle)**

S'accorder sur les concepts et la définition des risques climatiques, en phase avec l'approche internationale communément admise, en privilégiant le Comité de Bâle.

Établir la typologie et la classification des expositions des banques aux risques climatiques, en phase avec les normes tout comme avec les réalités nationales et sous-régionales (principes d'adaptation et de proportionnalité).

Déterminer les données sur les risques climatiques utiles à la supervision, définir une stratégie (de place ?) visant à combler les écarts entre l'information disponible et l'information souhaitée, mettre en place un processus de collecte des données quantitatives et de l'information qualitative auprès des banques et, le cas échéant, d'autres organismes de source autorisée (états de reporting réglementaires, requêtes ad hoc, partage de bases de données), fiabiliser l'information.



Construire une méthodologie d'évaluation de l'impact des risques climatiques sur la solvabilité, la liquidité et le modèle d'affaires des banques et du système bancaire (analyse de scénarios climatiques et tests de résistance climatiques), en paramétrant les hypothèses en fonction du profil de risque de la juridiction au regard des risques climatiques.

Calibrer les attentes du superviseur et les exigences prudentielles (normes et lignes directrices)...



Contexte

Rappel de l'approche du Comité de Bâle

Rôle et responsabilités

Conditions préalables



Réglementation

| Conclusion



Réglementation relative à la gestion des risques climatiques.

Les superviseurs peuvent considérer intégrer les risques climatiques à la réglementation prudentielle.

- **A ce stade, la plupart des superviseurs se sont concentrés sur l'intégration des risques climatiques dans le Pilier 2 qui ont une dimension davantage prospective et bénéficient d'une certaine flexibilité:**

Via l'intégration explicite des risques climatiques dans le SRP, dont l'horizon temporel peut être étendu et suivre une approche graduelle (en se concentrant tout d'abord sur les aspects plus qualitatifs avant d'être intégrés à des processus plus tels que l'ICAAP).

A ce stade, les exercices d'analyse de scénarios et de stress-tests n'ont pas conduit à des surcharges en capital mais certains superviseurs ont pu intégrer les résultats plus qualitatifs au SRP.

Les travaux d'intégration des risques climatiques dans le Pilier 1 et le calcul des actifs pondérés en sont à un stade précoce.

- **Les ajustements en Pilier 1 demeurent complexes et n'ont pas été privilégiés à court terme pour plusieurs raisons**

L'absence de définition, classification et taxonomie communes sur les actifs verts et non-verts.



L'absence de preuves concrètes de différentiel de risque entre les actifs verts et non verts, qui est un préalable à tout ajustement du Pilier 1 qui doit être fondé sur les risques (risk-based).

Le risque de double comptage du fait que certaines dimensions du Pilier 1 puissent déjà prendre en compte les facteurs de risque climatique.

Le fait que les instruments de Pilier 1 existants ne soient pas complètement adaptés aux risques climatiques car ils s'appuient sur des données historiques et sont calibrés sur un horizon d'un an Du fait de la nature non-linéaire de ces risques et des lacunes en matière de données.

De ce fait, le Comité de Bâle a opté pour une approche prudente via des réponses à des FAQ:

Elles clarifient la manière dont les risques financiers liés au climat peuvent être intégrés dans les standards existants du Pilier 1. Conformément à l'objectif des FAQ, les réponses sont destinées à faciliter l'interprétation cohérente des standards existants compte tenu des caractéristiques uniques des risques financiers liés au climat et ne doivent pas être interprétées comme des modifications de ces standards.



Lorsque cela est approprié, les réponses reconnaissent explicitement les limitations des données et reconnaissent que les pratiques évolueront de manière itérative avec le temps. Étant donné que les défis découlant des limitations méthodologiques et des données ne peuvent pas être entièrement résolus à l'heure actuelle, les réponses sont destinées à permettre une flexibilité tout en encourageant également les banques à développer continuellement leurs outils de mesure et d'atténuation des risques financiers liés au climat.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de FAQ. A ce stade, Les FAQ se concentrent avant tout sur la prise en compte des risques climatiques dans le calcul des actifs pondérés pour le risque de crédit.



Contexte

Rappel de l'approche du Comité de Bâle

Rôle et responsabilités

Conditions préalables

Réglementation



Conclusion



CONCLUSION

- 1. Les défis à relever pour le superviseur sont multiformes et impressionnants, étant donné le caractère inédit et évolutif du domaine des risques climatiques.**
- 2. Mais rien n'est insurmontable, à condition de disposer d'un mandat clair, de conjuguer la volonté et les capacités des parties prenantes, et de faire preuve d'un sens de l'organisation afin de structurer la conduite du changement en l'adaptant aux besoins.**
- 3. L'intégration des risques climatiques au Pilier 2 a été privilégiée par les régulateurs/normalisateurs du fait des marges de manœuvre inhérentes et de sa dimension prospective.**
- 4. Le Comité de Bâle a opté pour une clarification de la manière dont les risques climatiques peuvent être capturés par les standards de Pilier 1 existants plutôt qu'à des ajustements au regard des limites rencontrées en termes de données, méthodologiques et analytiques.**



SESSION 2

LES RISQUES LIÉES A LA DIGITALISATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES.

Dr Gerard Lewourien EYOUM

Président Commission Economie numérique au
Patronat Camerounais
Directeur Général de CYBERIX

AGENDA

1. Le paysage financier, digitalisation et ses risques
2. Stratégies pour faire face aux risques
3. Recommandations et perspectives
4. Conclusion

Naviguer dans les Défis et Opportunités de la Digitalisation





PARTIE 1

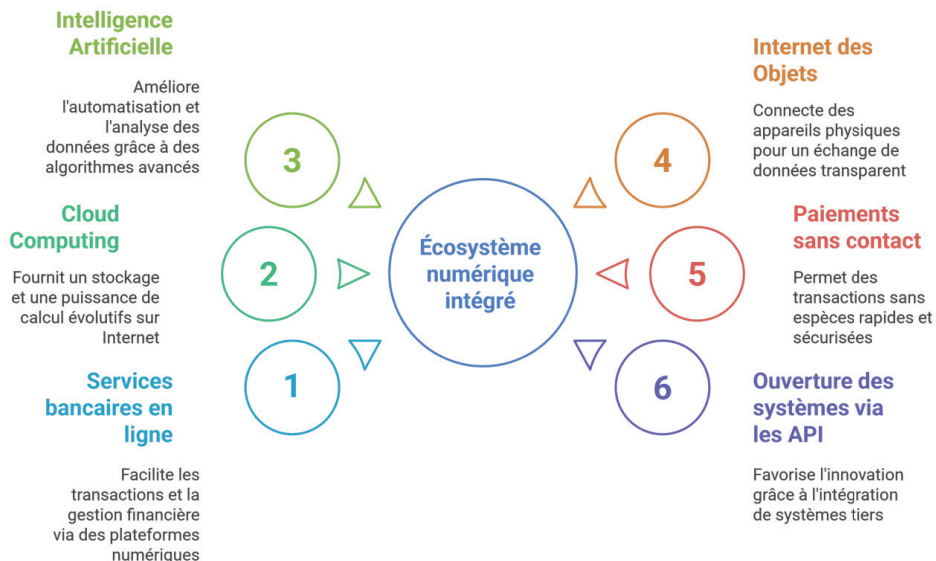
LE PAYSAGE FINANCIER, LA DIGITALISATION ET SES RISQUES

LA DIGITALISATION DANS LE SECTEUR FINANCIER UN APERÇU

● PRINCIPALES TENDANCES DE LA DIGITALISATION



Tendances clés de la digitalisation



LES RISQUES DE CYBERSÉCURITÉ INHÉRENTS À LA DIGITALISATION



MENACES EXTERNES

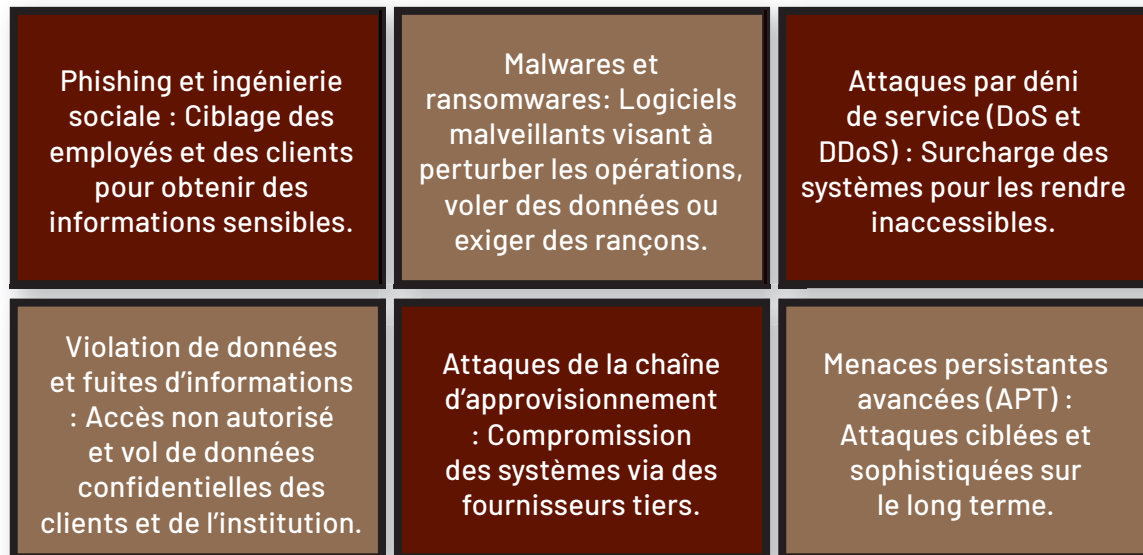


MENACES INTERNES

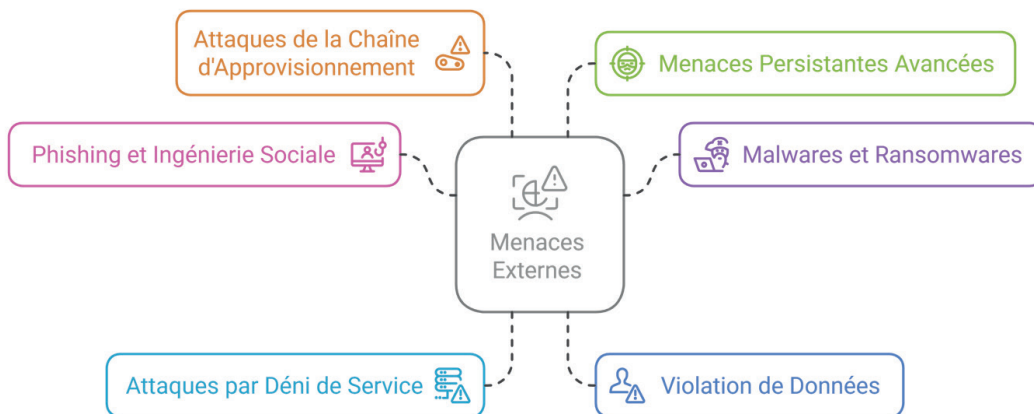


**RISQUES SPÉCIFIQUES LIÉS
AUX TECHNOLOGIES**

RISQUES : MENACES EXTERNES

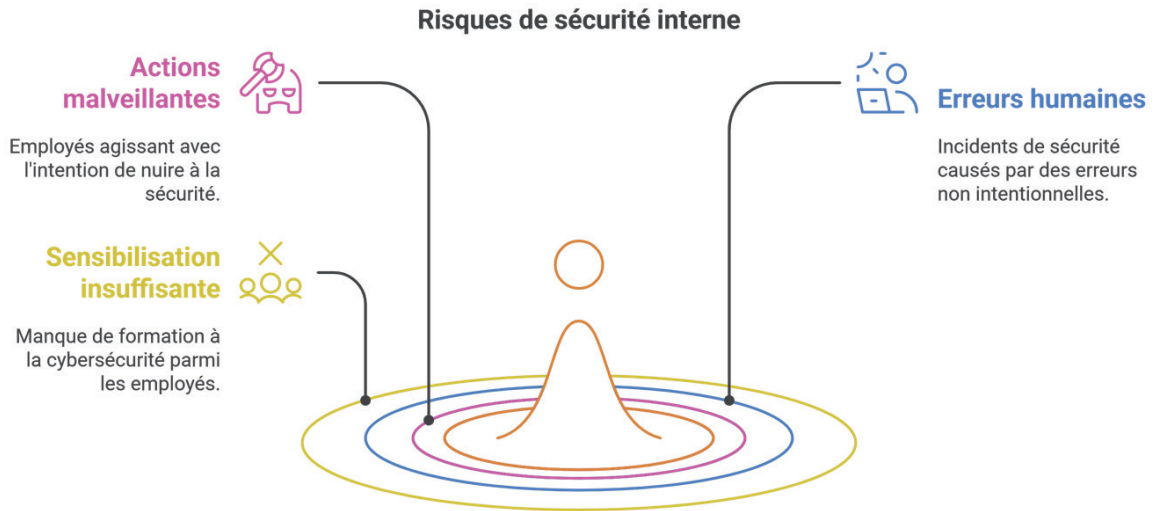


Cartographie des Menaces Externes en Cybersécurité



RISQUES : MENACES INTERNES

1. Employés malveillants ou négligents : Actions intentionnelles ou erreurs humaines entraînant des incidents de sécurité.
2. Manque de sensibilisation et de formation à la cybersécurité.



RISQUES SPÉCIFIQUES LIÉS AUX TECHNOLOGIES

1. Vulnérabilités des applications web et mobiles.
2. Faiblesses des systèmes d'authentification et de gestion des identités.
3. Risques liés à la sécurité du cloud (mauvaise configuration, accès non autorisés).
4. Sécurité des API et des échanges de données entre systèmes.
5. Défis de sécurité liés à l'IoT (appareils non sécurisés).
6. Risques émergents liés à l'IA (attaques exploitant l'IA, IA comme outil d'attaque).

Risques spécifiques liés aux technologies





PARTIE 2

STRATÉGIES POUR FAIRE FACE AUX RISQUES

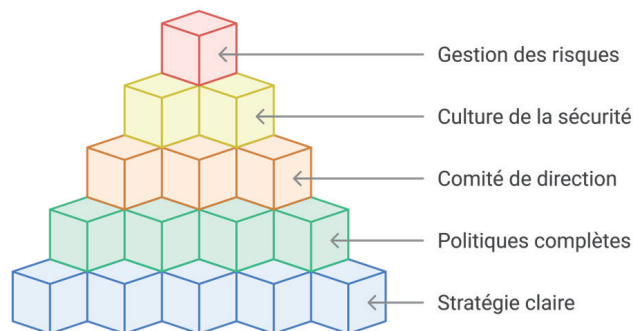
MISE EN PLACE D'UNE GOUVERNANCE ET D'UNE CULTURE DE CYBERSÉCURITÉ ROBUSTE

STRATÉGIE

● MISE EN PLACE D'UNE GOUVERNANCE ET D'UNE CULTURE DE CYBERSÉCURITÉ ROBUSTES

1. Définir une stratégie de cybersécurité claire et alignée sur les objectifs de l'entreprise. (Connaître l'adversaire)
2. Établir des politiques et des procédures de sécurité complètes et régulièrement mises à jour. (Connaître ses TTP - PREY)
3. Créer un comité de cybersécurité avec une représentation au niveau de la direction. (Boucle OODA)
4. Promouvoir une culture de la sécurité à tous les niveaux de l'organisation (sensibilisation, formation continue: Renforcer le maillon faible).
5. Mettre en place un cadre de gestion des risques de cybersécurité (identification, évaluation, traitement, surveillance).

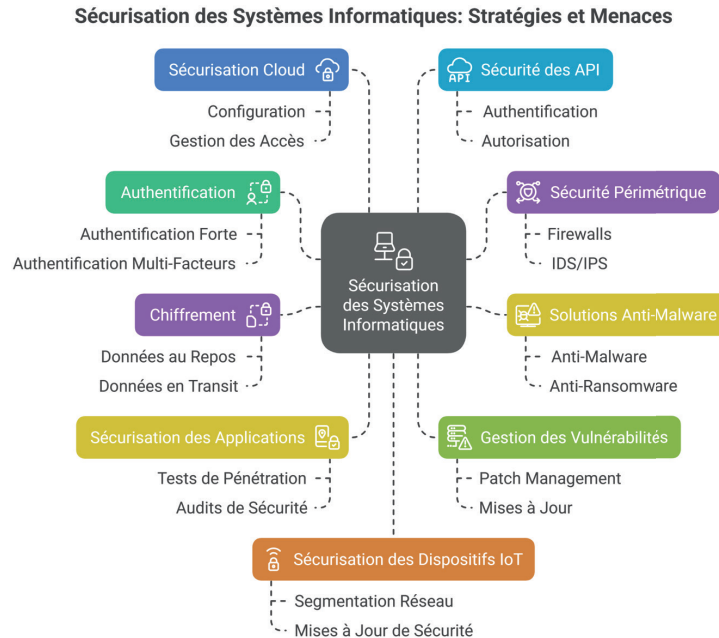
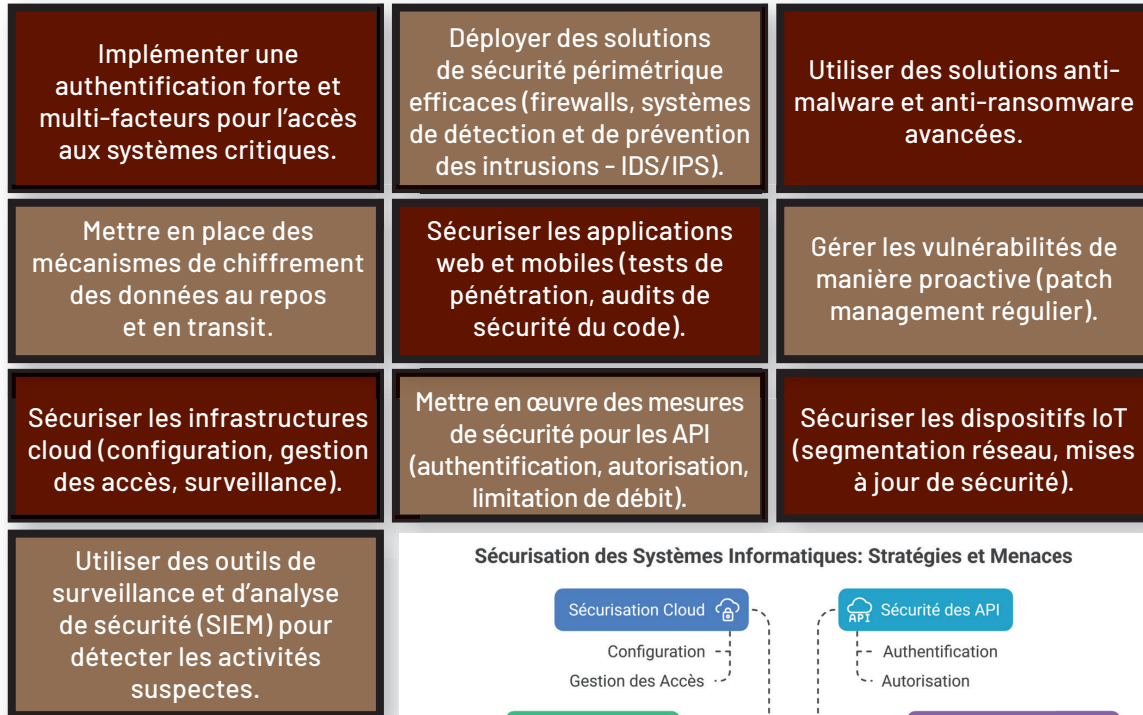
Pyramide de gouvernance en cybersécurité



RENFORCEMENT DES MESURES DE SÉCURITÉ TECHNIQUES STRATÉGIE



● RENFORCEMENT DES MESURES DE SÉCURITÉ TECHNIQUES



GESTION DES INCIDENTS DE SÉCURITÉ STRATÉGIE

● GESTION DES INCIDENTS DE SÉCURITÉ

1. Élaborer et tester régulièrement un plan de réponse aux incidents de sécurité.
2. Mettre en place une équipe dédiée à la gestion des incidents.
3. Définir des procédures claires pour la détection, l'analyse, le confinement, l'éradication et la récupération suite à un incident.
4. Effectuer des exercices de simulation d'incidents (tabletop exercises, simulations pratiques).

Cycle de réponse aux incidents de sécurité

Effectuer des exercices de simulation

Conduire des exercices pour tester l'efficacité du plan.

Définir des procédures claires

Établir des procédures pour chaque étape de l'incident.



Élaborer et tester un plan

Développer un plan de réponse et le tester régulièrement.

Former une équipe dédiée

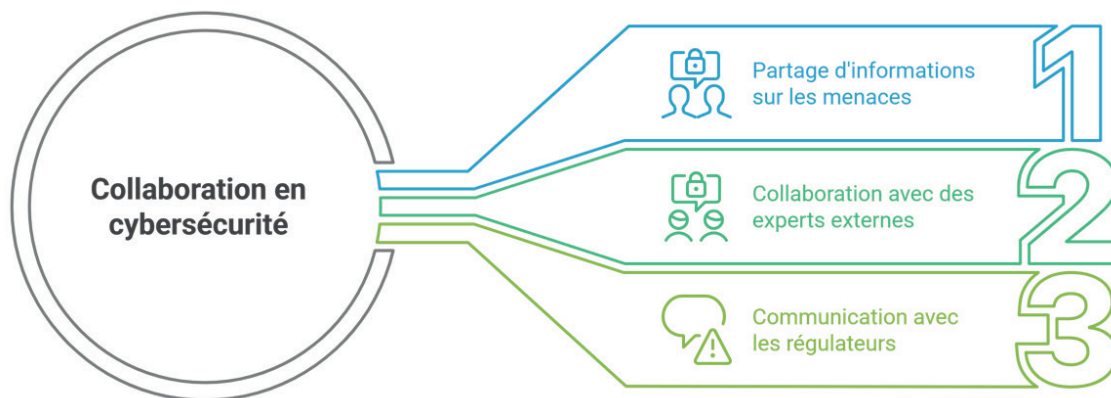
Former une équipe spécialisée pour gérer les incidents.

COLLABORATION ET PARTAGE D'INFORMATIONS STRATÉGIE

● GESTION DES INCIDENTS DE SÉCURITÉ

1. Participer à des initiatives de partage d'informations sur les menaces avec d'autres institutions financières et les autorités compétentes.
2. Collaborer avec des experts en cybersécurité externes pour des audits et des conseils.
3. Établir des canaux de communication efficaces avec les régulateurs en cas d'incident.

Améliorer la collaboration en cybersécurité

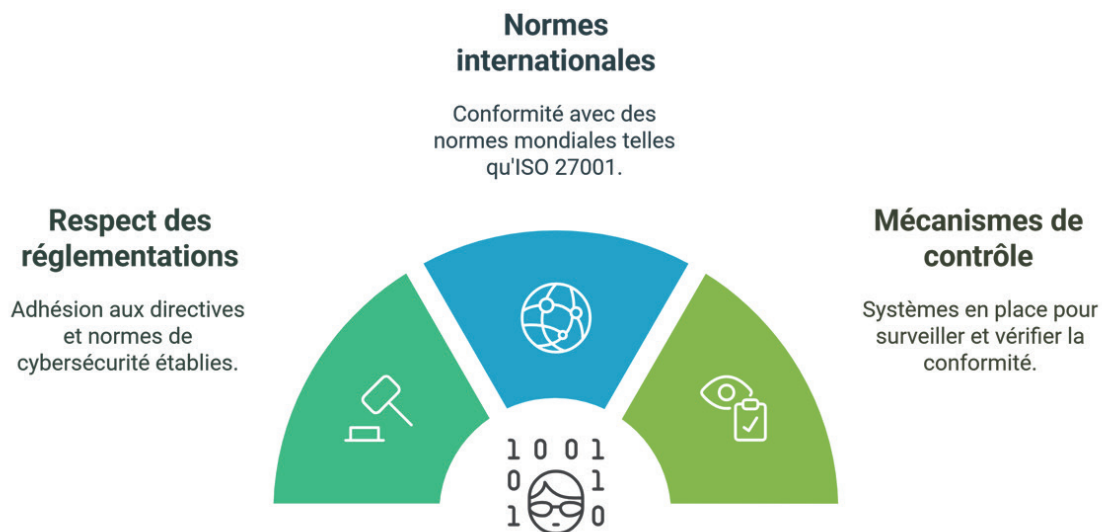


CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE STRATÉGIE

● CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

1. Assurer une conformité stricte avec les réglementations et les normes en vigueur en matière de cybersécurité (par exemple, les directives de la commission bancaire, les normes internationales comme ISO 27001).
2. Mettre en place des mécanismes de contrôle et d'audit pour vérifier la conformité.

Assurer la Conformité et l'Intégrité en Cybersécurité



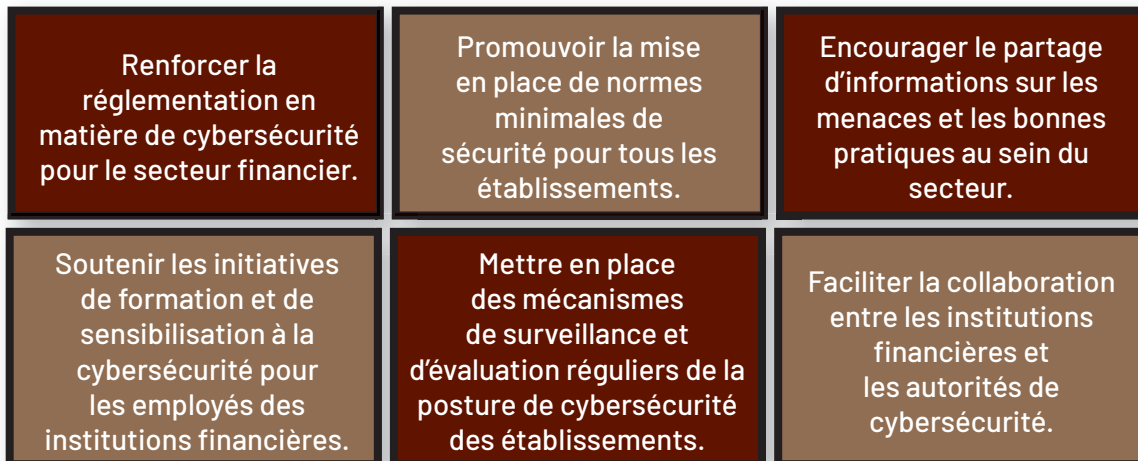


PARTIE 3

RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES POUR LA COMMISSION BANCAIRE RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

● RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES POUR LA COMMISSION BANCAIRE

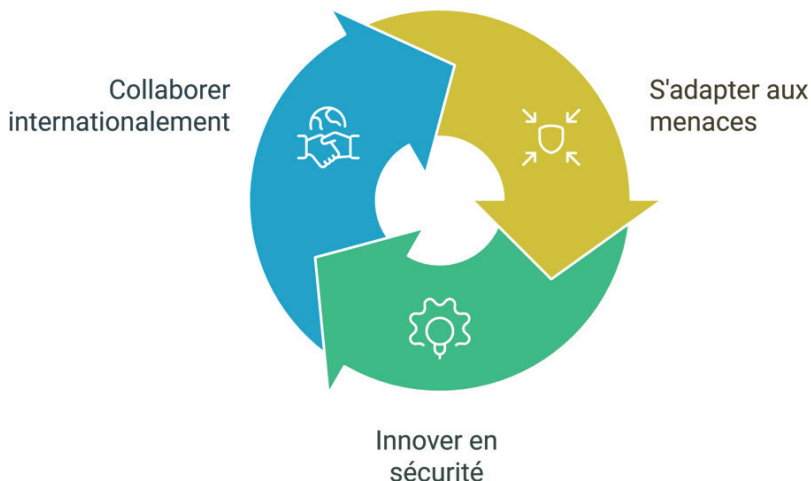


PERSPECTIVES D'AVENIR RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

● PERSPECTIVES D'AVENIR

1. Souligner la nécessité d'une adaptation continue face à l'évolution rapide des menaces.
2. Mettre en avant l'importance de l'innovation en matière de sécurité (utilisation de l'IA pour la défense, etc.).
3. Insister sur la collaboration internationale pour lutter contre la cybercriminalité transfrontalière.
4. Pratiquer du renseignement d'intérêt cyber
5. Pratiquer du signalement cyber stratégique.

Cycle d'adaptation de la sécurité

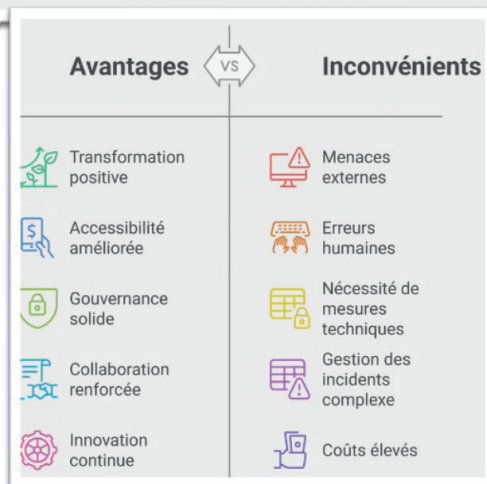
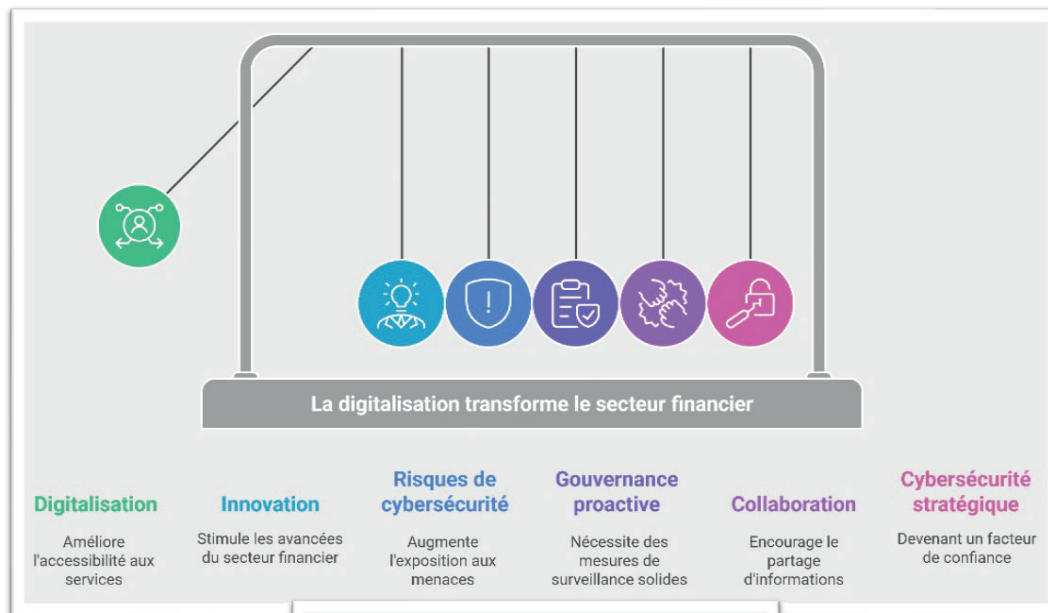




PARTIE 4

CONCLUSION

● CONCLUSION



22^{ème} ASSEMBLÉE ANNUELLE DU COMITÉ DES SUPERVISEURS DE BANQUES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE

Libreville, le 04 Avril 2025

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour
2. Rapport d'activité et Rapport financier
3. Désignation du nouveau Président pour l'exercice 2025
4. Programme d'activité 2025
5. Budget de fonctionnement 2025
6. Présentation et adoption des pays qui accueilleront les prochaines Assemblées Annuelles
7. Présentation par les membres des développements récents en matière de supervision selon l'ordre de passage suivants :
 - Banque Centrale du Congo
 - Banque du Ghana
 - Banque de la République du Burundi
 - Banque Centrale du Nigeria
 - Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africain
 - Nigeria Deposit Insurance Corporation
 - Institut Monétaire Ouest Africain
 - FOGADAC
 - Banque Centrale de la République de Guinée
 - Commission Bancaire de l'Afrique Centrale
8. Communiqué Final

Libreville, le 04 Avril 2025

M. OLUGBENGA OLUWOLE JAYEOLA

Représentant du Président du Comité des
Superviseurs de Banques de l'Afrique de
l'Ouest et du Centre (CSBAOC)

Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC)
**Directeurs de la supervision bancaire des États membres du Comité des Superviseurs d'Afrique
de l'Ouest et du Centre (CSBAOC)**
Éminents intervenants
Autres délégués
Mesdames et Messieurs

INTRODUCTION

Nous sommes heureux de vous accueillir à la 22^{ème} réunion annuelle du Comité des Contrôleurs Bancaires d'Afrique de l'Ouest et du Centre (COBAC), organisée par la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC). Je m'appelle Jayeola Olugbenga et j'ai l'honneur de lire ce discours au nom du Président de ce prestigieux forum. Comme certains d'entre vous le savent, la décision de tenir exceptionnellement cette année le séminaire et la réunion à Libreville, siège de la COBAC, a été prise en concertation avec le Président, à la suite d'une série de correspondances à ce sujet.

Permettez-moi de commencer mon allocution en exprimant notre gratitude à notre hôte, la COBAC, et en particulier à son Secrétaire Général, pour avoir généreusement accepté d'accueillir la 22^{ème} réunion/séminaire des membres du CCBAOC. Comme nous le savons tous, cette rencontre devait normalement se tenir en novembre/décembre 2024 et être accueillie par un des membres francophones. Malheureusement, le Comité n'a pas pu se mettre d'accord sur l'hôte, en raison d'un manque de communication entre le secrétariat permanent et la présidence, lié à la réaffectation de mon prédécesseur, M. Haruna B. Mustafa, vers un autre département.

La Banque Centrale du Nigéria (BCN) assume l'entière responsabilité de ces manquements, y compris tout échec dans la mise en œuvre des décisions prises à Abuja en novembre 2023. Je suis toutefois

heureux de constater que, malgré les difficultés rencontrées en 2024, le secrétariat a pu poursuivre la collecte des cotisations annuelles et la compilation de l'annuaire des membres comme convenu à Abuja, en plus de l'organisation de cette réunion.

Cette réunion/séminaire nous offre une nouvelle occasion d'approfondir notre collaboration, de réfléchir à notre travail et d'évaluer les progrès accomplis face aux opportunités et aux défis dans nos différentes juridictions. Ces événements permettent également d'échanger des informations sur les évolutions de nos secteurs bancaires nationaux respectifs, y compris les principaux risques et vulnérabilités, ainsi que les efforts déployés pour renforcer la surveillance de nos institutions financières agréées.

Cette rencontre se déroule à un moment où les décideurs et analystes sont optimistes quant à la sortie possible de plusieurs économies émergentes et en développement des énormes défis macroéconomiques qui ont marqué 2023-2024, dus aux chocs et turbulences mondiaux. Ces difficultés incluaient la crise alimentaire mondiale, des pressions inflationnistes inédites, la hausse des taux d'intérêt, les inversions de flux de capitaux, le poids croissant de la dette et une augmentation significative du risque souverain dans de nombreuses juridictions. Au-delà de ces contraintes macroéconomiques, nous relevons avec inquiétude la menace croissante de la cybercriminalité ainsi que les impacts dévastateurs du changement climatique et leurs répercussions sur l'efficacité de la supervision bancaire et la stabilité du système financier dans nos sous-régions. Ce séminaire constitue donc une occasion pour nos membres de partager connaissances et expériences sur ces thèmes de supervision d'actualité, qui représentent des défis communs à nos différentes juridictions.

Alors que nous nous réunissons aujourd'hui, je voudrais reconnaître le rôle essentiel que chacun d'entre vous joue dans la stabilité et la solidité de notre système financier. Vos efforts inlassables pour superviser et réguler nos secteurs bancaires sont cruciaux pour maintenir la confiance de nos citoyens et de la communauté internationale.

Nos sous-régions regroupent des économies diverses, chacune avec ses propres défis et opportunités. En tant que superviseurs bancaires, nous devons rester vigilants et proactifs face aux risques et complexités croissants auxquels nos institutions financières sont confrontées.

Je voudrais nous encourager à mener des discussions fructueuses tout au long de cette rencontre, à partager nos meilleures pratiques et à explorer des solutions qui nous aideront à surmonter les défis communs. Nous devons également saisir l'opportunité d'apprendre des expériences et expertises

de chacun, dans l'objectif de renforcer nos systèmes financiers et de promouvoir la croissance et le développement économique dans notre région.

Il convient aussi de souligner que les banques nigérianes poursuivent leur expansion dans nos sous-régions, avec les récentes acquisitions des filiales de Standard Chartered Bank au Cameroun, en Gambie et en Sierra Leone par Access Bank Plc. Ces acquisitions reflètent l'intégration régionale croissante et les opportunités de marché existant dans nos sous-régions, et plus largement sur le continent africain. Dans ce contexte, le rôle du CSBAOC en tant que plateforme de coopération réglementaire et de supervision transfrontalière est plus que jamais essentiel. Je tiens à remercier la COBAC et la Commission Bancaire de l'UEMOA pour leur soutien lors de notre tentative d'examen virtuel des filiales de United Bank for Africa dans leurs deux juridictions.

Conformément aux objectifs du CSBAOC, nous devons travailler ensemble pour relever une multitude de défis liés aux cadres réglementaires et de supervision multiples et divergents, au partage insuffisant d'informations, aux différences culturelles, ainsi qu'aux complexités croissantes du paysage financier mondial. Nous devons continuellement échanger sur les évolutions récentes de nos systèmes bancaires respectifs, notamment les progrès dans la mise en œuvre des normes internationales de supervision, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), l'inclusion financière, les risques liés au climat et l'essor des Fintechs, entre autres.

Pour garantir le succès et atteindre les résultats escomptés, nous devons donner la priorité au renforcement des capacités dans nos juridictions respectives afin de suivre le rythme des évolutions rapides du secteur financier. De plus, il est nécessaire de traiter les impacts négatifs des différences culturelles, notamment les barrières linguistiques et les pratiques professionnelles, afin d'améliorer la communication et l'efficacité.

CONCLUSION

En conclusion, je voudrais une fois de plus, au nom du Secrétaire Général de la COBAC et du Gouverneur de la Banque Centrale du Nigéria, souhaiter la bienvenue à tous les membres et délégués à cette réunion. Je vous encourage à participer activement et à apporter des contributions précieuses qui enrichiront les résultats de nos travaux.

Je vous remercie de votre attention.

2

RAPPORT D'ACTIVITE DU SECRETARIAT PERMANENT DU COMITE DES SUPERVISEURS DE BANQUES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE

22^{ème} Assemblée annuelle - Libreville, le 04 Avril 2025

Le Comité des Superviseurs de Banques de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CSBAOC) a été créé en 1994 à Accra au Ghana. Il est constitué des organes de supervision des pays membres. Ses objectifs sont notamment de :

- mettre en place un cadre d'échange et de contacts réguliers pour la coopération entre les membres sur les questions relatives à la supervision bancaire ;
- coordonner les efforts pour développer quelques règles minimales communes pour répondre aux difficultés spécifiques de la supervision bancaire ;
- travailler en étroite collaboration avec le Comité de Bâle et faciliter la coopération avec d'autres autorités de supervision bancaire ;
- faciliter le renforcement des capacités des superviseurs des pays membres.

A ce jour, le CSBAOC compte 11 membres représentant 23 pays et 3 membres observateurs. Les membres sont : la Banque Centrale du Nigeria, la Banque du Ghana, la Banque Centrale de Sierra Leone, la Banque Centrale de la République de Guinée, la Banque Centrale de Gambie, la Banque Centrale du Soudan, la Banque Centrale du Congo, la Banque de la République du Burundi, la Banque Centrale du Liberia, la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) qui réunit 6 pays (Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale et Tchad), ainsi que la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine composée de 8 pays (Bénin, Burkina Faso, Côte-d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo).

Les membres observateurs sont : le Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale (FOGADAC), la Nigeria Deposit Insurance Corporation (NDIC - Société nigériane d'assurance-dépôts), ainsi que l'Institut Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (IMAO).

Le fonctionnement du CSBAOC est encadré par une charte ainsi qu'un règlement intérieur.

La permanence administrative du comité est assurée par la COBAC. Elle est chargée, entre autres, de coordonner les activités du Comité, d'informer les membres, de préparer l'organisation des Assemblées Annuelles et des formations.

La Présidence est tournante entre ses membres. Le Sous-Gouverneur chargé de la stabilité du système financier de la Banque Centrale du Nigeria, Monsieur Philip IKEAZOR assure actuellement la Présidence du Comité.

Après avoir rappelé le programme d'activités adopté pour l'année 2024, ce rapport fait un focus sur les activités réalisées depuis la dernière assemblée tenue à Abuja, au Nigeria, du 22 au 24 novembre 2023. Il se termine par un bilan des activités du CSBAOC.

1. PROGRAMME D'ACTIVITÉS ADOPTÉ POUR L'ANNÉE 2024

Au terme de la 21^{ème} Assemblée Annuelle du CSBAOC tenue à Abuja du 22 au 24 novembre 2023, le Comité avait adopté le programme d'activités suivant :

- Préparation et participation à la réunion de haut niveau organisée par le Comité de Bâle sur les développements récents intervenus dans la supervision bancaire à Cape-Town ;
- Collecte des ressources du budget de fonctionnement du CSBAOC ;
- Elaboration de l'annuaire du CSBAOC, édition 2024 ;
- Elaboration des actes de la 21^{ème} Assemblée annuelle ;
- Finalisation de l'inscription des membres à FSI/Connect ;
- Relance des membres ayant quitté le CSBAOC (Rwanda, Cap vert, Madagascar) / et certains nouveaux pays (Sao tomé et Principe) ;
- Projet d'atlas bancaire du CSBAOC : Mise en œuvre d'une plateforme de diffusion des cadres réglementaires et données sur les systèmes bancaires des pays membres du CSBAOC ;
- Séminaire à l'attention des membres sur les simulations de crise stress test (avec éventuellement l'appui d'AFRITAC-CENTRE) ;
- Réactivation et mise à jour du site internet du CSBAOC ;
- Préparation de la 22^{ème} Assemblée annuelle du Comité.

En raison des changements intervenus au niveau gouvernance de la COBAC, qui assure le Secrétariat Permanent du Comité, la mise en œuvre de ce programme d'activités n'a pas été satisfaisante.

2. ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR LE SECRETARIAT PERMANENT

2.1. Relance des activités du CSBAOC

Sur la base du programme adopté, les activités du CSBOAC ont démarré au cours du mois de septembre 2024 par la nomination d'un cadre du Secrétariat Général de la COBAC pour assurer le

suivi des activités du Comité. Il s'agit de Monsieur Joe-Carl ANOUE KOUOMI, Adjoint au Directeur en charge des relations internationales, désigné en qualité de Secrétaire Permanent Délégué, en remplacement de Monsieur Lionel BENINGA, mis en disponibilité depuis septembre 2023.

2.2. Elaboration des Actes de la 21^{ème} Assemblée annuelle du Comité

Au cours de l'année 2024, le Secrétariat Permanent a confectionné les Actes de la 21^{ème} Assemblée Annuelle tenue à Abuja, au Nigeria. Ils comprennent :

- les présentations des différents thèmes développés lors du séminaire ;
- les développements récents en matière de supervision bancaire exposés par chaque présent ;
- le rapport d'activité du Secrétariat Permanent ;
- le programme d'activités ;
- et, le budget.

L'ensemble de ces actes, disponibles en versions anglaise et française, a été communiqué aux membres du CSBAOC en version numérique.

2.3. Mise en place d'un budget de fonctionnement du Secrétariat Permanent

Conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement intérieur du CSBAOC, une contribution forfaitaire de 1 000 000 F CFA soit 2 000 dollars US ou 1 500 Euros pour les 11 membres et 500 000 F CFA, soit 1000 dollars US ou 750 euros pour les membres observateurs a été actée.

Des lettres ont été envoyées aux membres pour leur contribution annuelle au titre de l'année 2024. Le Secrétariat Permanent a reçu les cotisations de la Banque Centrale du Nigeria, de la COBAC, de la Banque Centrale du Congo et de la Commission Bancaire de l'UMOA.

L'exécution du budget a concerné les rubriques ci-après :

- traduction des documents relatifs à la 21^{ème} Assemblée annuelle ;
- confection des Actes de la 21^{ème} Assemblée Annuelle ;
- paiement des indemnités du nouveau Secrétaire Permanent Délégué en charge de la gestion du Comité.

2.4. Préparation de la 22^{ème} Assemblée Annuelle du CSBAOC

Sur instruction du Président du CSBAOC, le Vice-Gouverneur de la Banque Centrale du Nigeria en charge de la stabilité financière, le Secrétariat Permanent a préparé l'organisation de la 22^{ème} Assemblée annuelle accueillie par la COBAC, du 3 au 4 avril 2025 à Libreville, République Gabonaise. A cet effet, des lettres d'invitation ont été envoyées aux différents membres.

Les membres suivants ont répondu et prennent part aux travaux : la COBAC, la Banque Centrale du Nigeria, la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine, la Banque Centrale du Congo, la Banque Centrale de la République de Guinée, la Banque de la République du Burundi, la Banque du Ghana, l'Institut Monétaire de l'Afrique de l'Ouest, le Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale et la Nigeria Deposit Insurance Corporation.

N'ont pas donné suite à l'invitation transmise : la Banque Centrale de Gambie, la Banque Centrale de Sierra Leone, la Banque Centrale du Soudan et la Banque Centrale du Liberia.

Le programme de cette 22^{ème} Assemblée a prévu :

- le 03 avril 2025, un séminaire qui a abordé deux thèmes relatifs à la supervision bancaire. Le premier consacré à « la digitalisation et les cyber risques dans les banques » exposé par Monsieur Gérard Lewourien EYOUM, expert du cabinet Cyberix. Le second a porté sur « l'approche de supervision des risques ESG (Environnement Social Gouvernance) avec un accent sur les risques climatiques », présenté par Monsieur Eugenio AVISOA, Conseiller Résident de AFRITAC Centre ;
- le 04 avril 2025 est réservé à la présente Assemblée annuelle.

2.5. Préparation et participation à la réunion de haut niveau organisée par le Comité de Bâle sur les développements récents intervenus dans la supervision bancaire à Cape-Town

Le Secrétariat Général de la COBAC a représenté le CSBAOC lors de la 20^{ème} réunion annuelle de haut niveau pour l'Afrique organisée par l'Institut de Stabilité Financière (Financial Stability Institute, FSI) et le Comité de Bâle sur le Contrôle Bancaire (Basel Committee on Banking Supervision, BCBS), en coordination avec la Banque de Réserve Sud-Africaine (South African

Reserve Bank, SARB) du 16 au 17 janvier 2025 à Cape Town en Afrique du Sud. Cette rencontre a vu la participation de plus de 70 responsables de haut niveau, principalement des gouverneurs et des vice-gouverneurs de banques centrales et des responsables des autorités de supervision représentant plus de 30 juridictions d'Afrique, ainsi que des représentants de l'Union Européenne et des États-Unis.

Pour cette année, le thème principal discuté était le risque de perturbation des systèmes financiers régionaux et mondiaux en raison de l'aggravation des tensions géopolitiques, de la fragmentation économique et financière, de l'augmentation des cybermenaces et de l'impact croissant des événements climatiques. Au cours des deux journées de travail, les participants ont, au tour de six (6) sessions d'échanges, partagé leurs priorités actuelles en matière de supervision et la nécessité de renforcer les capacités de la région subsaharienne.

3. BILAN DES ACTIVITÉS DU CSBAOC

Sur un ensemble dix (10) activités inscrites dans le programme, au titre de l'année 2024, le Secrétariat Permanent en a réalisé quatre (4) compte tenu des raisons susmentionnées, soit un taux de mise en œuvre de 40%.

En revanche, six (6) activités, soit 60%, n'ont pas été mises en œuvre. Il s'agit de 1) l'élaboration de l'annuaire du CSBAOC, édition 2024, 2) l'inscription des membres à FSI/Connect, 3) la relance des membres ayant quitté le CSBAOC (Rwanda, Cap-Vert et Madagascar) et certains nouveaux pays (Sao tomé et Príncipe), 4) le projet d'atlas bancaire du CSBAOC (mise en œuvre d'une plateforme de diffusion des cadres réglementaires et données sur les systèmes bancaires des pays membres du CSBAOC), 5) le séminaire à l'attention des membres sur les simulations de crise (avec éventuellement l'appui d'AFRITAC-CENTRE), 6) la réactivation et la mise à jour du site internet du CSBAOC.

Certaines de ces activités pourraient être reprogrammées pour l'exercice 2025.

3

RAPPORT FINANCIER

22^{ème} Assemblée annuelle - Libreville, le 04 Avril 2025

La contribution forfaitaire de chaque participant au budget a été fixée à 1 000 000 de FCFA, 2 000 USD ou 1 500 EUROS, pour les membres, et 500 000 FCFA ou 1 000 USD pour les membres observateurs. Cette dotation budgétaire est destinée à financer les activités du CSBAOC.

La contribution est versée dans le compte bancaire ouvert au nom du CSBAOC dans les livres de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC). Les coordonnées bancaires sont les suivantes :

- **Banque : 10001**
- **Agence 06860**
- **Numéro de compte : 48792060001**
- **clé : 45**
- **Identification internationale (IBAN) : CM21 1000 1068 6048 79206000 145**
- **CODE SWIFT (BIC) : ICLRCMCXXXX**

Le présent rapport fait le point sur les contributions de chaque membre et présente les principaux chapitres des dépenses et la synthèse du solde du compte du Comité.

I. ETAT DES CONTRIBUTIONS AU 31 DECEMBRE 2024

Membres	Contribution		Arriérés au 31/12/2024		Apurement arriérés	
	Attendue	Payée compte BICEC	Arriérés 2024	Arriérés avant 2024	En 2024 au compte BICEC	Arrière Début 2025
BURUNDI	2 000 USD		2 000	-		2 000 USD
COBAC	1 000 000 XAF	1 000 000 XAF				
RD CONGO	2 000 USD	1 226 336		2000		4 000
GAMBIE	2 000 USD		2 000	2 000		4 000 USD
GHANA	2 000 USD		2 000	4 000		6 000 USD
GUINEE	1 500 EURO		1 500	3 000		4 500 EUROS
LIBERIA	2 000 USD		2 000	8 000		10 000 USD
NIGERIA	2 000 USD	1 228 830 XAF			0	0

SIERRA LEONE	2 000 USD		2 000	8 000		10 000 USD
SOUDAN	2 000 USD		2 000	8 000		10 000 USD
CB-UMOA	1 000 000 XOF	982466 XAF 991939 XAF				
IMAO	500 000 XOF		500 000	2 000 000		2 000 000 XOF
NDIC	1 000 USD		1 000	2 000		3 000 USD
FOGADAC	500 000 XAF	500 000 XAF				
TOTAUX		3 270 769 XAF/ XOF	13 000 USD, 1 500 EUROS ; et 500 000 XOF	34 000 USD et 2 000 000 XOF	1 226 336 XAF	45 000 USD, 4 500 EUROS et 2 000 000 XOF

Les écarts constatés entre les contributions attendues et les sommes reçues sont liés au taux de change, aux frais et aux commissions prélevés lors de l'exécution des virements.

Au total, pour l'exercice 2024, 5 des 14 membres et observateurs ont versé leur contribution. Tous les 9 autres membres ou observateurs présentent de arriérés de plus deux exercices y compris 2024.

II. TABLEAU DES DEPENSES

Les principaux chapitres ainsi que les grandes rubriques des dépenses exécutées entre novembre 2023 à date sont résumés ainsi qu'il suit :

Libellé des charges	Dépenses effectuées FCFA
1. Indemnité forfaitaire du Secrétaire Permanent Délégué	2 100 000¹
2. Frais Généraux	4 000 000
Confection des actes	2 000 000

¹ Correspondant à 7 mois d'indemnité (300 000 FCFA par mois, à partir de septembre 2024, date de désignation du Secrétaire Permanent Délégué à mars 2025)

Traduction des documents pour la confection des actes	2 000 000
3. Frais administratifs et divers de gestion	387 377
Frais bancaires (virements, tenue de comptes)	387 377
TOTAL	6 487 377

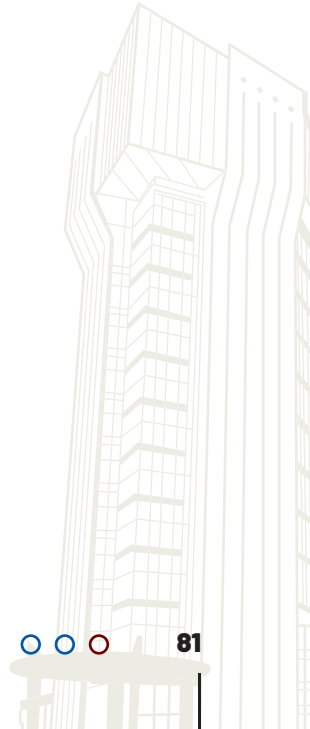
En 2024, les principales dépenses portent sur les indemnités versées au Secrétariat Permanent Délégué, la production des actes de la 21^{ème} Assemblée annuelle tenue à Abuja au Nigeria (confection du rapport et traduction des documents), du 20 au 24 novembre 2023, ainsi que les différents frais de fonctionnement du compte bancaire du CSBAOC.

Le montant total des dépenses effectués pour l'exercice 2025 est de 6 487 377 FCFA.

III. SYNTHÈSE

Au terme des travaux de la 21^{ème} Assemblée Annuelle tenue à Abuja au Nigeria en 2023, le compte ouvert dans les livres de la BICEC au Cameroun affichait un solde de 12 502 784 FCFA.

Au 04 avril 2025, le solde du compte affiche un montant de 11 444 978 FCFA.



4

PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2025

Les activités suivantes sont programmées pour être mises en œuvre au cours du mandat du Président du Comité des Superviseurs de Banques de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, jusqu'à la 23^{ème} Assemblée annuelle, prévue en 2026 :

Activités	Date échéante
Envoi des lettres d'appel à contributions pour l'exercice 2025	Avril 2025
Mise à jour de l'annuaire du CSBAOC	Mai 2025
Inscription des membres à FSI/Connect	Mai 2025
Envoi de lettres aux Banques Centrales de Sao Tomé et Principe, de l'Angola et du Cap-Vert pour élargir le cercle des membres	Juin 2025
Elaboration des actes de la 22 ^{ème} Assemblée annuelle	Juillet 2025
Réactivation du site internet du CSBAOC	Septembre 2025
Préparation de la 23 ^{ème} Assemblée annuelle du CSBAOC	Octobre 2025
Séminaire à l'attention des membres sur une thématique de supervision bancaire (avec éventuellement l'appui d'AFRITAC-CENTRE)	Novembre 2025
Protection du nom du Comité auprès de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI)	Décembre 2025
Elaboration d'un rapport sur une thématique liée à la supervision bancaire au sein des Etats membres du CSBAOC	Décembre 2025

PRINCIPALES ARTICULATIONS DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT PERMANENT DU C.S.B.A.O.C. POUR L'ANNEE 2025

En vue de garantir au Comité des Superviseurs de Banques de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, un fonctionnement efficient et autonome, l'Assemblée annuelle a résolu de mettre en place un budget conformément aux dispositions du paragraphe 5.4.2. de la Charte du Comité. Les recettes sont constituées des cotisations des membres du Comité, augmentées des éventuels recouvrements d'arriérés de cotisations ; tandis que les dépenses sont composées, d'une part, des frais de fonctionnement du Secrétariat Permanent et, d'autre part, des charges de fonctionnement du Comité.

I. TABLEAU DES RECETTES PREVISIONNELLES

Ressources prévisionnelles : cotisation de 2000 USD ou 1500 EURO ou 1000 000 XAF ou XOF par membre et 1000 USD par membre observateur.				
Solde du compte CSBAOC au 28 mars 2025	11 444 978 XAF			
Contributions attendues des membres	Exercice 2025			Arrières
	XAF/XOF	EURO	USD	
BURUNDI			2 000	2 000 USD
COBAC	1 000 000			
RD CONGO			2 000	
GAMBIE			2 000	4 000 USD
GHANA			2 000	6 000 USD
GUINEE		1 500		4 500 EURO
LIBERIA			2 000	10 000 UDS
NIGERIA			2 000	
SIERRA LEONE			2 000	10 000 USD

SOUDAN			2 000	10 000 USD
UEMOA	1 000 000			
IMAO	500 000			2 000 000 XOF
NDIC			1 000	3 000 USD
FOGADAC	500 000			500 000 XAF
TOTAL	3 000 000	1 500	17 000	
TOTAL EN XAF 2025)	3 000 000	1 000 000	10 337 564	32 815 947

II. TABLEAU DES DEPENSES PREVISIONNELLES

Dépenses liées au fonctionnement du Secrétariat Permanent pour l'exercice 2025

Libellé des charges	P.U	Qté	Total FCFA
Indemnité forfaitaire du Secrétariat Permanent Délégué	300 000	12	3 600 000 dont 3 encaissées au 28 mars 2025
Frais généraux			
Frais d'inscription des membres à FSI/Connect (99 Users) Prévision d'enregistrement de 8 personnes par membre et 3 par membre observateur.			
Frais fonctionnement du compte bancaire			500 000
Charges pour services bancaires à la BICEC (abonnement, agios, carte, virement etc.)	500 000	1	500 000
Frais de fonctionnement courant			10 065 600
Traduction des documents du CSBAOC	5 000 000	1	5 000 000
Confection des actes du CSBAOC	1 500 000	1	1 500 000
Frais d'envoi du courrier	1 000 000	1	1 000 000
Réactivation du site internet	2 565 000		2 565 600
Achat du nom de domaine (10 Euros/an sur 10 ans) CS-BAOC.ORG et CBSWCA.ORG	65 600	1	65 600
Hébergement du site et webmaster	2 500 000	1	2 500 000
TOTAL EN XAF			14 165 600

III. ADOPTION DU BUDGET 2025

Pour l'exercice 2025, le budget du Comité des Superviseurs de Banques de l'Afrique de l'Ouest et du Centre est estimé à ;

En recettes : 25,782,542 XAF

- 11 444 978 XAF (solde compte)
- 3 000 000 XAF/XOF (contribution 2025)
- 1 500 Euros (contribution 2025)
- 17 000 USD (contribution 2025)

En dépenses : 14 165 600 XAF

Les arriérés accumulés à date s'élèvent à : 32 815 947 XAF

- 45 000 USD
- 4 500 EUROS
- 2 500 000 XAF/XOF

Le budget présenté ne prend pas en compte le coût de l'organisation du séminaire ainsi que celui relatif à l'Assemblée annuelle du CSBAOC.

6

DÉVELOPPEMENT RESENTS

- P. 87 **BANQUE CENTRALE DU CONGO**
- P. 100 **BANK OF GHANA**
- P. 101 **BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI**
- P. 108 **CENTRAL BANK OF NIGERIA**
- P. 132 **COMMISSION BANCAIRE DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE**
- P. 154 **INSTITUT MONÉTAIRE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST**
- P. 169 **FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS EN AFRIQUE CENTRALE**
- P. 182 **BANQUE CENTRALE DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE**
- P. 206 **COMMISSION BANCAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE**
- P. 224 **NIGERIA DEPOSIT INSURANCE CORPORATION**



BANQUE CENTRALE DU CONGO
Direction de la Surveillance
des Intermédiaires Financiers

6-1

EVOLUTIONS RECENTES EN MATIERE DE SUPERVISION EN RDC

Bhedy LUBANDA KABAMBI

Responsable Adjoint de Direction
en charge de Contrôle sur place

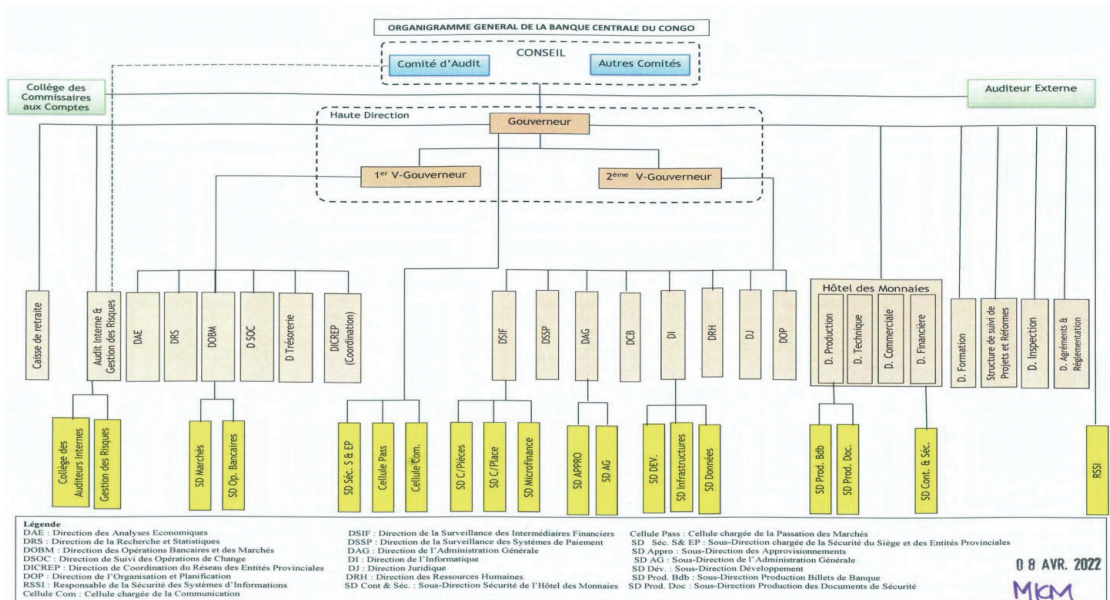


SOMMAIRE

1. Présentation de la Banque Centrale du Congo
2. Situation du secteur financier de la RDC
3. Evolution de la réglementation
4. Outils et méthodes de supervision
5. Difficultés rencontrées



Créée depuis le 30 juillet 1951, la Banque Centrale du Congo est actuellement dirigée par Madame le Gouverneur MALANGU KABEDI MBUYI





OBJECTIF DE LA BCC : **Assurer la stabilité du niveau général des prix**

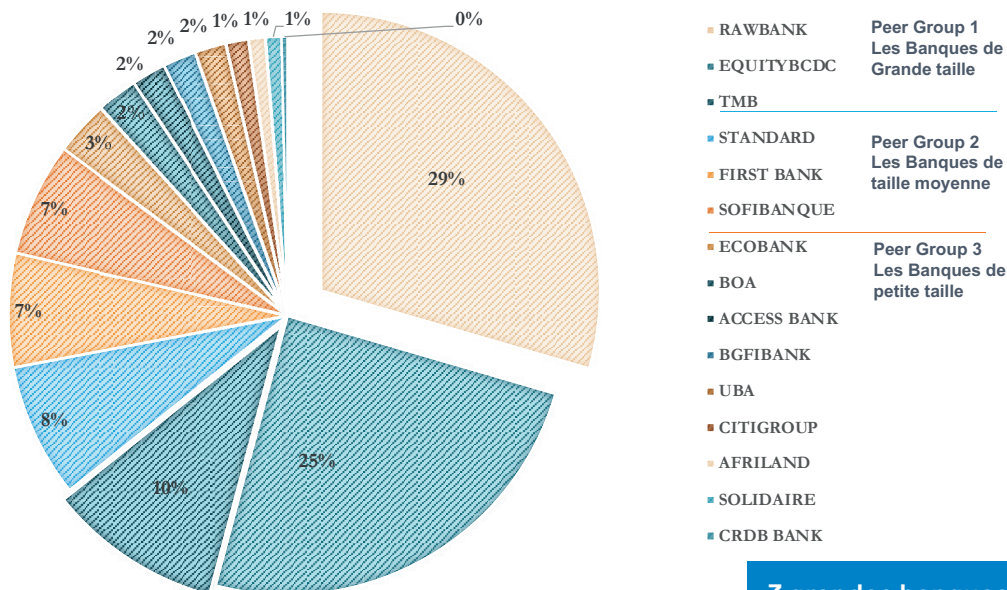
Autres missions :

- Réglementer et contrôler l'activité bancaire;
- Garder les fonds publics ;
- Sauvegarder la stabilité monétaire ;
- Définir et mettre en œuvre la politique monétaire ;
- Contribuer à la stabilité du système financier ;
- Promouvoir le système national de paiement sécurisé, efficient et solide ;
- Promouvoir les marchés des capitaux.





II. SITUATION DU SECTEUR BANCAIRE CONGOLAIS



Peer Group	Bilan	Dépôts	Crédit
Peer Group 1	64%	69%	60%
Peer Group 2	21%	18%	25%
Peer Group 3	15%	14%	15%

3 grandes banques ou à importance systémique (peer group 1), qui contrôlent près de 2/3 de l'activité bancaire au pays (64 %), dont 65 % de dépôts et 60 % de crédits ;

3 banques de taille moyenne (peer group 2) et 9 Banques de petite taille (peer group 3)

3 Banques à actionnariat majoritaire local et 12 à actionnariat majoritaire étranger, essentiellement panafricains



Évolution de l'activité bancaire à fin décembre 2024



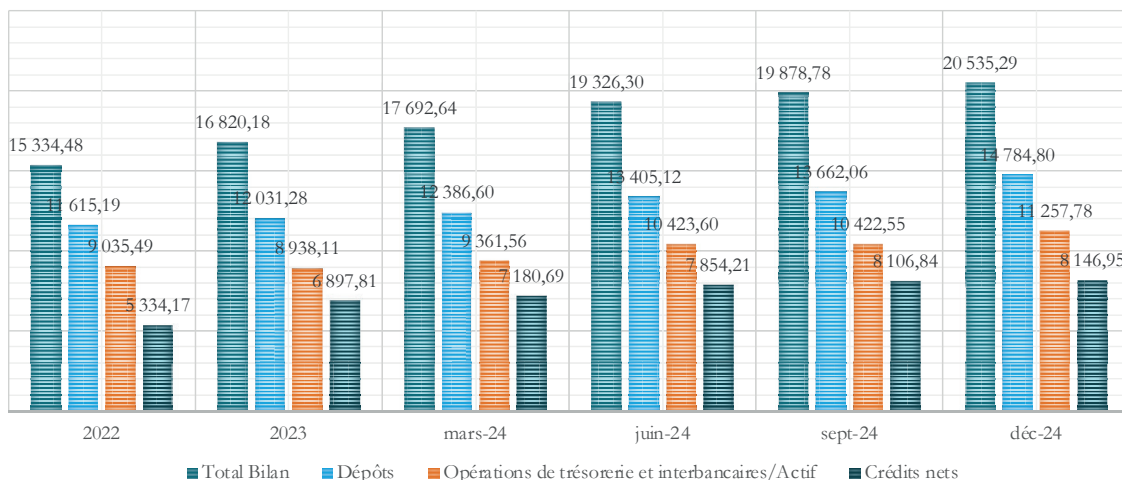
Poursuite de la dynamique de l'activité bancaire post Covid-19 avec une croissance de 22 % à fin décembre 2024, soit un total bilan consolidé de USD 20 535,29 millions.



Collecte de dépôts en progression avec une hausse de 23 % à fin décembre 2024, soit un volume global de USD 14 784 millions (+ 2 753,52 millions).



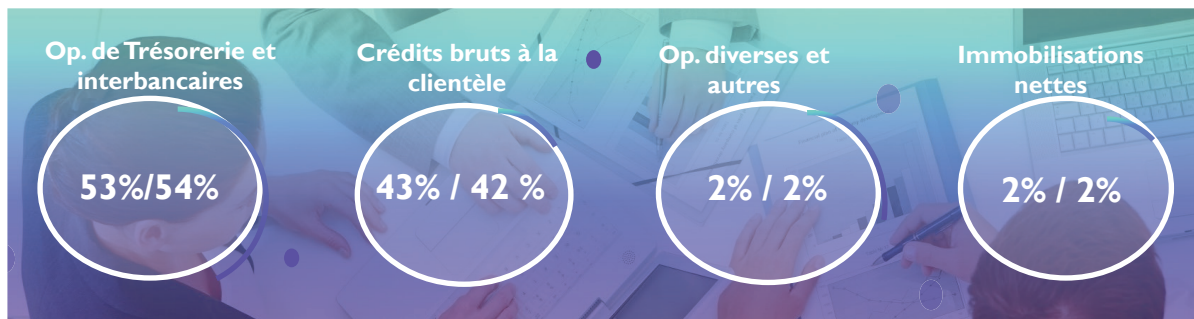
Fort dynamisme des banques dans le financement de l'économie avec une croissance du portefeuille de 19 % à fin décembre 2024, soit un volume total de USD 8 559,88 millions.



En somme, le secteur bancaire est resté résilient et liquide au cours de l'exercice 2024, soutenu par un environnement macroéconomique propice pour son épanouissement.



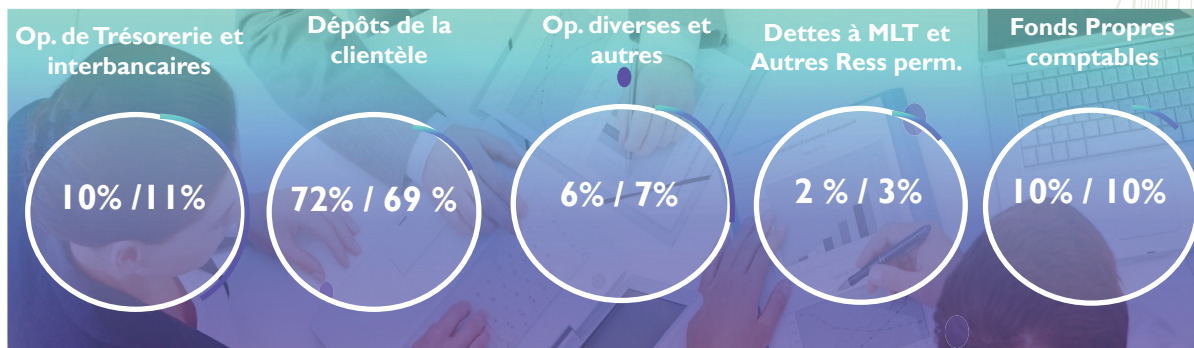
Évolution de structures bilantielles du secteur bancaire à fin décembre 2024/2023



Les crédits représentent 43 % des actifs bancaires, soit 2 points de plus que leur niveau de 2023.

Au regard de la dynamique de crédits, le coefficient de réemploi du secteur a atteint 62 % à fin décembre 2024, soit 2 % de plus que son niveau de 2023.

Les actifs bancaires demeurent dominés par les opérations de trésorerie et interbancaires (53 % du total).



Les ressources bancaires demeurent constituées majoritairement des dépôts du public à hauteur de 72 % contre 69 % en 2023.



Évolution de la rentabilité du secteur bancaire congolais à fin septembre 2024

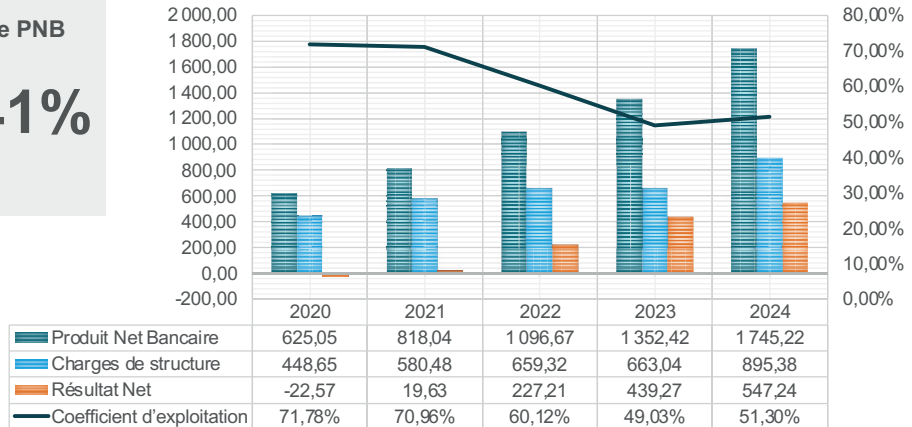


Année	Valeurs
2024	+ 29,8 %
2023	+ 93,3 %
2022	+ 1057,7 %
2021	+ 187,0 %



Part de commissions sur le PNB
à fin décembre 2024, les commissions ont représenté 41 % du PNB du secteur bancaire

41%





Évolution de la situation prudentielles du système bancaire congolais à fin décembre 2024

Normes prudentielles de gestion (en millions de USD)											
	2022(**)	2023	mars-24	juin-24	sept-24	déc-24	var. (2022/2023)		var. (2023/déc-24)		
							Val	%	Val	%	
01. Fonds propres de base	1 082,4	1 465,5	1 426,3	1 438,0	1 447,3	1 425,6	383,0	35,39%	-	39,9	-2,72%
02. Fonds propres complémentaires	204,1	211,3	222,5	231,8	236,1	250,1	7,2	3,52%	-	38,8	18,37%
05. Fonds propres réglementaires	1 286,5	1 676,8	1 648,8	1 669,8	1 683,4	1 675,7	390,2	30,33%	-	1,1	-0,06%
06. TOTAL ACTIFS A RISQUE (Risques Bancaires)	8 886,5	9 290,9	10 003,8	10 651,6	11 278,4	11 323,3	404,4	4,55%	-	2 032,3	21,87%
07. Ratio de solvabilité globale ≥ 10 %	14,5%	18,0%	16,5%	15,7%	14,9%	14,8%	3,6%				-3,2%
08. Ratio de solvabilité tier 1 ≥ 7,5 %	12,2%	15,8%	14,3%	13,5%	12,8%	12,6%	3,6%				-3,2%
Ratio de levier ≥ 5 %	6,7%	8,4%	5,8%	6,2%	7,0%	6,7%	1,7%				-1,7%
Norme de couverture des immo. par les FF	335,7%	416,5%	375,6%	397,1%	474,7%	457,0%	80,8%				40,5%
Qualité des actifs							0,00%				0,00%
Total risques bancaires/total actif	58,0%	55,2%	56,7%	60,6%	56,7%	55,1%	-2,7%				-0,1%
Part des créances en souffrances nettes/Ti	13,1%	11,5%	16,0%	11,9%	11,6%	8,9%	-1,5%				-2,6%
Part des créances en souffrance brutes/To	17,7%	15,5%	19,9%	15,7%	15,6%	13,3%	-2,2%				-2,2%
Part des créances en souffrance nettes/For	64,4%	54,4%	106,8%	78,1%	64,9%	50,9%	-10,1%				-3,4%
Taux de provisionnement des créances en	30,0%	28,8%	23,4%	27,2%	29,2%	36,3%	-1,2%				7,4%
Liquidité							0,00%				0,00%
Ratio de liquidité globale ≥ 100%	140,3%	153,6%	147,7%	131,9%	150,6%	146,6%	13,4%				-7,0%
Ratio de liquidité MN ≥ 100%	371,8%	499,1%	421,9%	376,8%	394,9%	438,6%	127,3%				-60,5%
Ratio de liquidité ME ≥ 100%	112,4%	130,0%	130,1%	110,3%	134,3%	128,6%	17,6%				-1,4%
Ratio de la position nette de change [-15%,	40,6%	5,1%	1,1%	1,5%	-11,8%	8,0%	-35,5%				2,9%

Ratios	Normes	% des Banques commerciales ayant respecté les normes prudentielles à fin décembre 2024
Fonds propres de base	USD 40 millions	11/15
Ratio de solvabilité de base	7,50%	14/15
Ratio de solvabilité globale	10%	14/15
Ratio de levier	> 5 %	13/15
Ratio de la position nette de change	[-15%, +15%]	13/115
Liquidité globale	≥ 100 %	15/15
Liquidité en MN	≥ 100 %	15/15
Liquidité en ME	≥ 100 %	14/15
Couverture des immobilisations par les fonds propres réglementaires	≥ 100 %	14/15



III. EVOLUTION DU CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Renforcement du cadre légal

Promulgation de la Loi n°22/069 relative à l'activité et au contrôle des Etablissements de Crédit (Loi Bancaire)

Promulgation de la Loi n°22/068 portant LBC/FTP

Promulgation de la Loi sur les bureaux de crédit



Renforcement du cadre réglementaire

Révision des textes réglementaires existants pour les adapter au nouveau cadre légal

Publication d'une Instruction sur la communication financière au titre du pilier 2 de Bâle II

Publication d'une Instruction sur les relations avec les apparentées (dont les dispositions existaient déjà, mais réparties dans plusieurs textes)

Publication d'une Instruction sur la centralisation des incidents de paiement

Publication d'une Instruction sur l'interopérabilité des systèmes de paiement



Réformes en cours

Révision de l'approche d'évaluation du risque de crédit

Implémentation du ratio LCR

Mise en place d'un cadre de fourniture de liquidité d'urgence

Mise en place d'un cadre d'identification des banques à importance systémique au niveau national

Mise en place du pilier 2 de Bâle II

Mise en place d'une Instruction sur l'élaboration des plans préventifs de redressement

Mise en place des textes réglementaires pour les BIC



IV. OUTILS ET METHODES DE SUPERVISION DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO

Approches de supervision

Supervision classique ou traditionnelle

Approche de conformité qui vise à s'assurer du respect des règles prudentielles et de bonne gestion.

- Quantitative et normative
- une approche objective d'analyse du passé récent.
- une approche essentiellement curative

Supervision basée sur les risque (SBR)

Processus général structuré visant l'identification et la maîtrise des risques portés par chaque banque et par le système bancaire au travers d'une démarche préventive, de procédures régulièrement revues et à l'aide d'outils adaptés.

- Une approche prospective et proactive
- Une approche préventive.

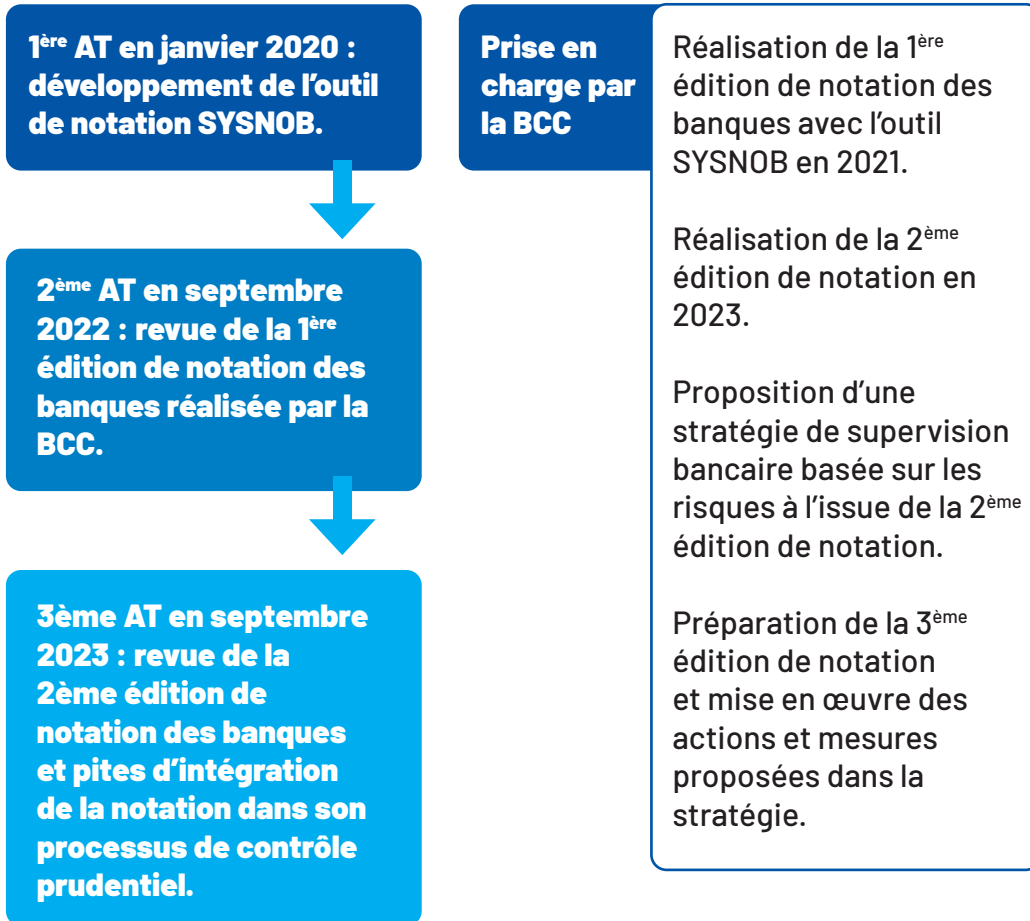
SYSNOB : Outil de notation prudentielle mis en œuvre dans le cadre de la supervision basée sur les risques (SBR) à la Banque Centrale du Congo

La SBR est devenue prédominante depuis une quinzaine d'années

- Objectif de systématiser la revue des banques à distance selon une approche méthodologique structurée - **Méthode d'analyse préventive**
- Récolter et analyser des données et des informations basées sur l'examen et le suivi des politiques commerciales déterminant le profil de risque de chaque établissement - **Approche analytique par les risques**
- Identifier rapidement les zones de risques et les établissements présentant des risques élevés de défaillance - **Intervention précoce**
- Mieux cibler les actions de supervision - **Optimisation des moyens**
- Améliorer les systèmes et les pratiques de gestion, de surveillance des risques et de contrôle interne - **Solidité renforcée des banques**



Etat de l'implémentation de la SBR à la BCC





V. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

La situation sécuritaire dans la partie Est du pays, a entraîné l'arrêt des activités dans cette région, avec des conséquences dans les bilans des banques.

Les institutions financières situées dans cette zone ont fermé et ne sont pas en mesure d'envoyer notamment les états certifiés pour l'exercice 2024.

Les activités de supervision prévues, (y compris la vulgarisation des textes légaux et réglementaires) pour cette partie du pays sont pour l'instant suspendues.

Une autre contrainte est relative à la baisse de l'effectif des superviseurs, due à de nombreux départs en retraite et à la réorganisation de la BCC : situation qui est progressivement résorbée depuis 2013 avec le recrutement des nouveaux superviseurs.

Centralized Security Operation center for Republic of Ghana





BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)
Direction de la Supervision et de la
Stabilité Financière (DSS)

6-3



PRÉSENTATION DE L'INSTITUTION

La Banque de la République du Burundi (BRB) est la Banque Centrale burundaise. Fondée en 1964, son siège principal se trouve à Bujumbura. Elle se trouve au 1, Avenue du Gouvernement- B.P. 705 BUJUMBURA - Tél : (257) 22-20 40 00 / 22 22 27 44- Fax : (257) 223128 - Courriel : brb@brb.bi

SITUATION DU SECTEUR

Le secteur bancaire au Burundi est composé de 15 Etablissements de crédit dont 14 banques commerciales et 1 établissement financier. Le réseau bancaire est réparti sur tout le territoire national.

Selon la source des capitaux, le secteur bancaire burundais est composé d'Etablissements de crédit à capitaux locaux et d'Etablissements de crédit à capitaux étrangers. Parmi les Etablissements de crédit à capitaux locaux, il existe des Etablissements de crédit à capitaux mixtes, privés et publics.

A fin 2024, les emplois du secteur bancaire ont augmenté de 15,7% par rapport à l'année 2023 passant de MBIF 7 908 457,2 à MBIF 9 149 712. En termes de ressources, les dépôts de la clientèle ont augmenté de 14,0 % passant de MBIF 4 593 624,3 à MBIF 5 235 559. Le montant des prêts émis la même année s'est établi à MBIF 4 622 285 contre MBIF 3 719 361, 6 soit une augmentation de 24,3%.

Quant à la rentabilité, le résultat net a augmenté de 34,6% passant de MBIF 161 462,8 à MBIF 217 322. Egalement, la rentabilité des fonds propres (ROE) et des actifs (ROA) a augmenté respectivement de 2,5 points (de 2.0 à 2.4) et 0,4 points (de 20.3 à 17.8).



A fin 2024, le taux de provisionnement est de 56,87% et celui de détérioration du portefeuille crédits s'élève à 4,0%.

Les Etablissements de crédit ont renforcé leurs fonds propres et les ratios de solvabilité se sont accrus en conséquence.

Pour une norme de 100%, les ratios de liquidités en BIF et en devises se sont établis respectivement à 171,0 % et 212,4%.

	2023	2024	Variation en %
Bilan	7 908 457,2	9 149 711,9	15,7
Dépôts	4 593 624,3	5 235 559,4	14,0
Crédits	3 719 361,6	4 622 285,4	24,3
Résultat net	161 462,8	217 322,4	34,6
ROE	17,8	20,3	2.5
ROA	2,0	2,4	0.4
Taux de provisionnement	56,0	56,9	0.9
Taux de détérioration du portefeuille crédit	3.3	4	0.7
Fonds propres globaux	909 120,9	1 073 164,1	18,0
Ratio de solvabilité de base (norme 12,5%)	17,8	17,1	-0.7
Ratio de solvabilité globale (norme 14,5%)	19,3	18,6	-0.7
Ratio de liquidité en BIF	173,8	171,0	-2.8
Ratio de liquidité en devise	115,4	212,4	97



A la BRB, dans notre exercice de supervision des établissements de crédits, nous nous référons du point de vue légal et réglementaire à la loi N°1/17 du 22 août 2017 régissant les activités bancaires ainsi qu'à ces textes d'application qui sont les Circulaires et Règlements. C'est la Direction en charge de la supervision (la nôtre) qui édicte ces textes d'applications.

En 1999, 2013, 2018 et 2019, la BRB a édictée les circulaires relatives :

- à la Classification du Portefeuille (édicte en 1999)
- à la Transparence sur les Conditions Appliquées par les Banques et Etablissements Financiers à leurs Opérations avec la Clientèle (édicte en 2013)
- aux fonds propres des établissements de crédit (édicte en 2018)
- aux ratios de solvabilité et de levier des Etablissements de Crédit (édicte en 2018)
- au Ratio de Liquidité à Court Terme des Banques (édicte en 2018)
- au Rapport entre les Ressources Stables et les Emplois Immobilisés des Etablissements de Crédit (édicte en 2018)
- à la Division des Risques de crédit des Etablissements de Crédit (édicte en 2018)
- au Contrôle Interne des Etablissements de Crédit (édicte en 2018)
- à la Prise et la Détention de Participations des Etablissements de Crédit (édicte en 2018)
- aux Conditions d'implantation des Agences, des Guichets, des Bureaux de représentation et des Filiales des Etablissements de Crédit (édicte en 2018)
- aux activités non bancaires des Etablissements de Crédit (édicte en 2018)
- à la Classification des Risques et à la Constitution des Provisions des Etablissements de Crédit (édicte en 2018)



- à la Consolidation des Comptes des Banques et des Etablissements Financiers (édicte en 2018)
- à l'agrément des Dirigeants et Administrateurs des Etablissements de Crédit (édicte en 2018)
- à l'agrément et à l'exercice de la fonction de Commissaire aux Comptes des Etablissements de Crédit (édicte en 2018)
- à l'interdiction au bénéfice du crédit par les Clients Défaillants auprès du Secteur bancaire (édicte en 2018)
- à la Position de Change des Banques (édicte en 2018)
- à l'agrément des Etablissements de Crédit et des Bureaux de représentation des Etablissements de Crédit étrangers (édicte en 2018)
- à la Gouvernance d'entreprise dans les Etablissements de Crédit (édicte en 2018)
- à la gestion des risques dans les Etablissements de Crédit (édicte en 2018)
- à la publication des informations financières par les établissements de crédit (édicte en 2019)
- à la Matrice des Sanctions (édicte en 2019)

Récemment en 2023, il a été dictée :

- la Circulaire N° 01/2023 portant révision de la circulaire N°1/2018 du 17 août 2018 relative au capital minimum obligatoire des établissements de crédit édicte en vertu de la loi N°1/17 DU 22 août 2017 régissant les activités bancaires ;
- le Règlement N° 001/2023 édicte en application de la loi N°1/02 du 04 février 2008 portant lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- le Règlement N° 003/2023 portant création, missions, organisation et fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts et Résolution (FGDR) ;



- Révision de la Réglementation des changes avec ses Circulaires d'application :
 - la Circulaire relative aux marges applicables par les Banques dans leurs opérations de change avec la clientèle ;
 - la Circulaire relative aux marges applicables par les Banques dans leurs opérations de change avec la clientèle révisée au 10 décembre 2022 ;
 - la Circulaire relative à la matrice des sanctions applicables aux banques et aux bureaux de change en vertu de la réglementation des changes ;
 - la Circulaire relative à la transmission des rapports périodiques par les bureaux de change ;
 - la Circulaire relative à la tarification des services rendus par la BRB aux Bureaux de change ;
 - la Circulaire relative aux délais de mise en consommation des marchandises payées avant mise en consommation ;
 - la Circulaire relative aux limites de change pour paiements des services, édictée en vertu de la réglementation des changes du 28 décembre 2023 ;
 - la circulaire relative aux conditions requises pour l'octroi d'un prêt et/ou d'une garantie en devises édictée en vertu de la réglementation des changes du 28/12/2023 ;
- le règlement relatif au Marché Interbancaire de Devises (MID) ;
- la Circulaire portant modalités de fonctionnement du Marché Interbancaire de Devises (MID) édicté en application du règlement N°02/2023 relatif au MID.

Nous avons un projet relatif à l'édiction de la Circulaire relative au ratio de liquidité de long terme (NSFR).



La méthodologie de « supervision basée sur les risques » est celle utilisée par la BRB. Dans cette supervision, la BRB utilise deux types d'approches complémentaires reposant, d'une part, sur un contrôle permanent ou sur pièces qui s'effectue sur base des documents transmis périodiquement par ces établissements et, d'autre part, sur un contrôle sur place à travers des missions de contrôle ponctuel ou thématique et de contrôle général.

Dans cette méthodologie, l'outil principal utilisé est le SEPREC (Système d'Évaluation du Profil de Risque des Etablissements de Crédit). Cet outil consiste à déterminer le profil de risque des établissements de crédit selon une démarche rigoureusement structurée.

Dans leur activité quotidienne, ceux du contrôle permanent utilisés l'outil Bank Supervision Application « BSA » pour la collecte des données financières et prudentielles, lesquels données subissent une vérification de la cohérence, à l'aide d'un outil, un fichier Excel appelé test de cohérence.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- le manque d'un identifiant unique pour évaluer convenablement la solvabilité des emprunteurs ;
- la lenteur du projet de révision du plan comptable bancaire pour intégrer la norme IFRS 9.



BANQUE CENTRALE DU NIGÉRIA (BCN)

6-4

**PRÉSENTATION DE LA BANQUE CENTRALE
DU NIGERIA SUR L'ÉVOLUTION
DU SECTEUR BANCAIRE**



1. Conditions macro-économiques nationales
2. Évolution de la politique monétaire
3. Faits saillants financiers de l'industrie
4. Part de marché par type de licence
5. Tendances des agrégats de l'industrie
6. Capital et réserves
7. Total des actifs
8. Qualité des actifs
9. Répartition des prêts par secteur
10. Répartition des créances douteuses par secteur
11. Les revenus
12. Liquidité
13. Sensibilité au risque de marché
14. Autres développements importants
15. Préoccupations en matière de surveillance
16. Conclusion



L'inflation a augmenté jusqu'à

34.80%

32.70%

Déc. 2024 -
Sept. 2024



L'inflation globale est passée de 32,70 % en septembre 2024 à 34,80 % en décembre 2024. Ce taux est supérieur de 5,87 % au taux de 28,92 % enregistré en décembre 2023.

L'inflation alimentaire et l'inflation de base étaient respectivement de 39,84 % et 29,28 % en septembre 2024.



Les pressions inflationnistes ont été attribuées aux causes de la demande et à l'augmentation des coûts de production.



Parmi les autres facteurs, on peut citer la déréglementation des prix des carburants et l'insécurité alimentaire due aux mauvaises récoltes et au banditisme.



Appréciation du Naira contre

USD → 4.10%

GBP → 10.18%

EUR → 10.89%

0-0-0



Le Naira s'est apprécié par rapport aux principales devises internationales : USD, GBP et Euro en décembre 2024.



Au cours du trimestre considéré, le NGN s'est apprécié de 4,10 % par rapport à l'USD, passant de ₦ 1 601,03 /USD à la fin septembre 2024 à ₦1 535,31/USD à la fin décembre 2024. Il s'est toutefois déprécié de 70,71% en glissement annuel, passant de ₦ 899,39 à la fin décembre 2023 à ₦ 1535,31 à la fin décembre 2024.



L'appréciation du naira a été attribuée à l'émission d'euro-obligations et à l'introduction par la CBN du Système Electronique de Correspondances des Devises (EFEMS) en décembre 2024.



Le Comité de Politique Monétaire (CPM) de la CBN a augmenté le taux de politique monétaire (MPR) de 25 points de base, de 27,25 % en septembre 2024 à 27,50 % en décembre 2024.

CBN MPR

27.50%

En décembre 2024



INDICATEURS DE SOLIDITÉ FINANCIÈRE				
INDICATEUR	Déc-23	Déc-24	Changer	Prudentiel Exigence
RCA (%)	13.1	15.2	↑	10% - 15%
Ratio NPLs (%)	4.1	4.5	↑	Max : 5%
Ratio de liquidité (%)	40.0	48.6	↑	Min : 30%
ROE (%)	49.0	56.8	↑	N/A
ROA (%)	3.2	3.5	↑	N/A
Marge int. Marge int. sur le revenu op. total (%)	46.5	62.7	↑	N/A
Coût op. total sur le revenu op. total (%)	50.0	52.0	↑	N/A

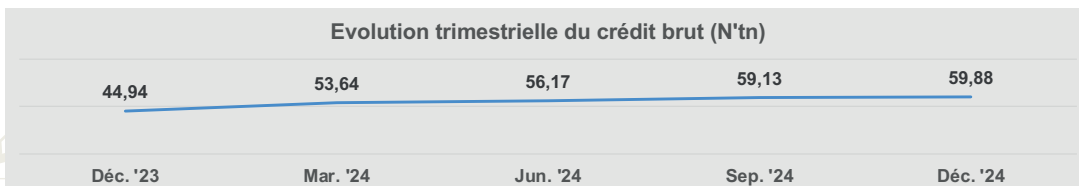
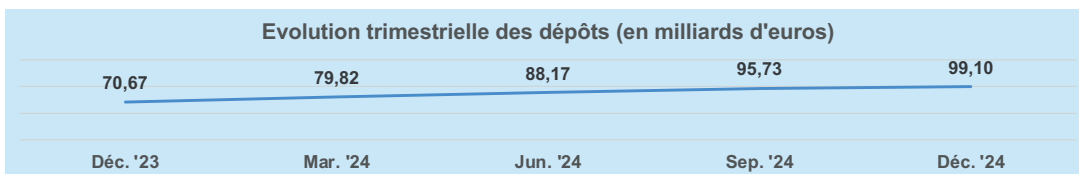
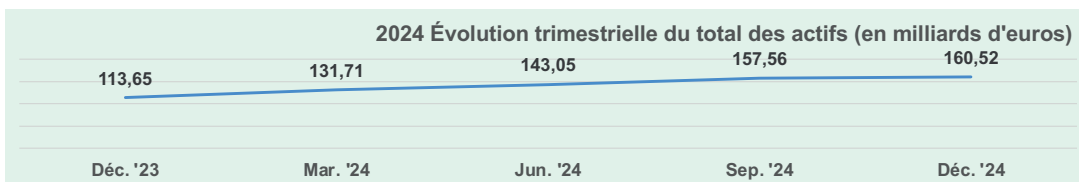
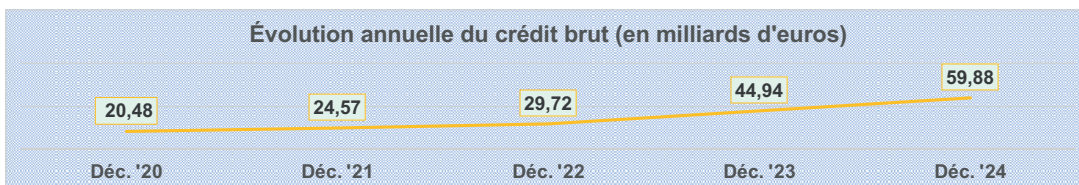


Type de banque	Nombre de banques	Actifs	Dépôts	Crédits
		N' trillions		
Commercial	26	155.50	96.15	58.58
Marchand	5	2,20	0,97	0,64
Spécialisé	4	3,17	1,98	0,66
TOTAL	35**	160.52	99.10	59.88

**** Ces données n'incluent pas les 5 banques de services de paiement.**



Sous-secteur des autres institutions financières	Nombre d'institutions au 31 décembre 2023	Nombre d'institutions au 31 décembre 2024
Banques de microfinance (MFB)	712	738
Sociétés financières (SF)	110	122
Bureaux de change (BDC)	5,689	1,629
Banques hypothécaires primaires (PMB)	32	32
Institutions de financement du développement (IFD)	7	7





CAPITAL ET RÉSERVES

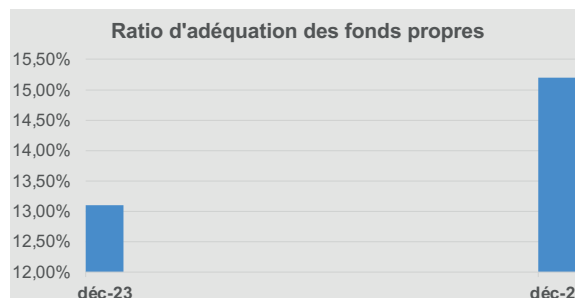
En glissement annuel, le total des capitaux et des réserves du système bancaire a augmenté pour atteindre :

₣ 6,601.32 milliard		₣ 11,713.97 milliard
Décembre 2023	de	Décembre 2024

La croissance du capital et des réserves est due à l'injection de fonds propres supplémentaires et à la prise en compte des bénéfices de l'année précédente.

Sur une base trimestrielle, ils ont augmenté de 14,65% ou ₣ 1.496,57 milliards à la fin du quatrième trimestre 2024 par rapport à ₣ 10.217,40 milliards à la fin du troisième trimestre 2024.

Le secteur bancaire est resté solvable avec un ratio global de 15,20 %. Ce ratio est légèrement supérieur au minimum réglementaire de 15 % pour les banques bénéficiant d'une autorisation internationale.





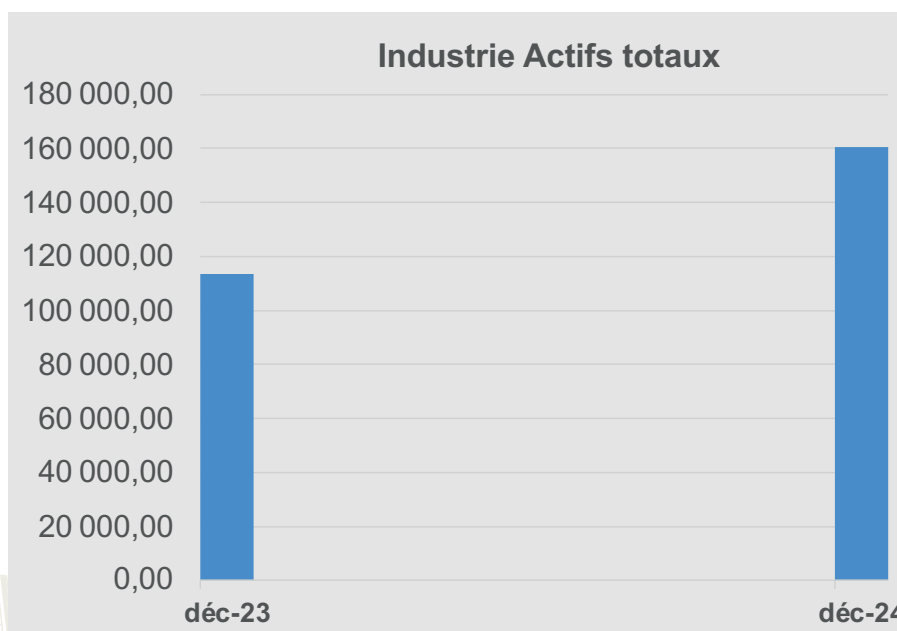
TOTAL DES ACTIFS

L'actif total de l'industrie bancaire s'élevait à 160 520,42 milliards d'euros en décembre 2024. Les actifs totaux de l'industrie ont augmenté de ₣ 46 867,76 milliards ou 41,24% par rapport à ₣ 113 652,66 milliards en décembre 2023.

Cette croissance est due, en grande partie, à l'augmentation de :
Soldes auprès de la CBN/des banques de ₣ 21,19 trillions, soit 59,66%.
Obligations du FGN : 5,73 billions d'euros, soit 86,84%.

Crédit de ₣ 14,99 trillions ou 33,35%

Sur une base trimestrielle, l'actif total a augmenté de 2 956,7 ₣ ou 1,88 %, passant de 157 563,72 milliards ₣ au troisième trimestre de septembre 2024 à 160 520,42 milliards ₣ en décembre 2024.





QUALITÉ DES ACTIFS

Le total des prêts et avances (LAD) des banques a augmenté en glissement annuel pour s'élever à

₣ 44,963.02 milliard	₣ 59,922.09 milliard
-------------------------	-------------------------

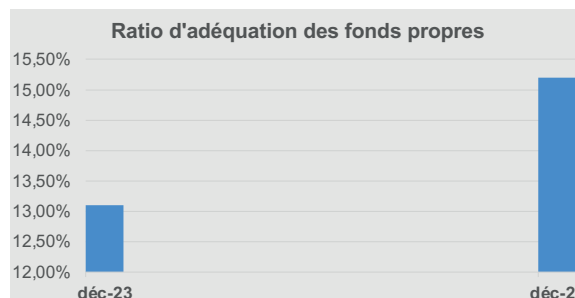
Décembre 2023	de	Décembre 2024
------------------	----	------------------

Les principaux moteurs de la croissance de la LAD sont les suivants :

- Dépréciation du naira.
- Création de nouveaux prêts et d'autres formes de facilités de crédit grâce à de nouveaux investissements et à la consommation.

L'augmentation trimestrielle a été de ₣0,788,69 milliards ou 5,28% en décembre 2024, contre ₣ 59 133,89 milliards en septembre 2024.

Le secteur bancaire est resté solvable avec un ratio global de 15,20 %. Ce ratio est légèrement supérieur au minimum réglementaire de 15 % pour les banques bénéficiant d'une autorisation internationale.





RÉPARTITION DES PRÊTS PAR SECTEUR



Agriculture

4.91%

Déc.2024

5.18%

Déc.2023



Finances et assurances

9.77%

Déc.2024

8.06%

Déc.2023



Fabrication

14.09%

Déc.2024

17.13%

Déc.2023



ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES

1.71%

Déc.2024



1.96%

Déc.2023



Commerce général

8.10%

Déc.2024

8.25%

Déc.2023



Pétrole et gaz

28.78%

Déc.2024

26.40%

Déc.2023



Gouvernement

4.82%

Déc.2024

5.99%

Déc.2023





RÉPARTITION DES CRÉANCES DOUTEUSES PAR SECTEUR



Agriculture

11.73%

Déc.2024

4.14%

Déc.2023



Transport et stockage

0.41%

Déc.2024

5.83%

Déc.2023



Information et communication

7.24%

Déc.2024

9.71%

Déc.2023



FABRICATION

7.37%

Déc.2024



6.18%

Déc.2023



Commerce général

5.93%

Déc.2024

9.42%

Déc.2023



Pétrole et gaz

24.40%

Déc.2024

24.04%

Déc.2023



Construction

8.74%

Déc.2024

9.96%

Déc.2023





LES REVENUS

Le bénéfice total avant impôt des banques est passé à

₣ 5,147.65 milliard		₣ 2,922.54 milliard
Décembre 2023	de	Décembre 2024

Cette augmentation est due à un bond de 95,19 % du total des revenus d'intérêts, qui passe de ₣ 6 780,53 milliards en décembre 2023 à ₣ 13 235,09 milliards en décembre 2024.

En glissement trimestriel, le bénéfice total avant impôt a augmenté de 1 534,36 ₣ ou 42,46%, passant de 3 613,29 milliards ₣ au troisième trimestre 2024 à 5 147,65 Milliards ₣ d'euros en décembre 2024.

Le secteur bancaire a continué à enregistrer des bénéfices élevés, augmentant de ₣ 2 225,11 milliards ou 23,86 %, passant de ₣ 2 922,54 milliards en décembre 2023 à ₣ 5 147,65 milliards en décembre 2024.





LIQUIDITÉ



48.60%

Déc.2024



40.00%

Déc.2023

Actifs liquides par rapport au total des actifs

NB : Le RL est calculé comme le total des actifs liquides éligibles divisé par le total des dépôts et des prises nettes ajustés.

Ratio de liquidité



Le ratio de liquidité (LR) était de 48,60 % en décembre 2024, contre 56,20 % en septembre 2024. Les ratios de liquidité minimums sont restés à 30 %, 20 % et 10 % pour les banques commerciales, les banques d'affaires et les banques sans intérêts, respectivement.



TAUX DE POLITIQUE MONÉTAIRE

27.50%

Déc.2024

18.75%

Déc.2023

TAUX D'INTÉRÊT (365 jours)



**Bons
du Trésor**

12.24% ↑ 22.90%
Déc.2023 Déc.2024



**Rachat
ouvert (OBB)**

15.54% ↑ 28.83%
Déc.2023 Déc.2024



Interbancaire (Call)

15.75% ↑ 26.50%
Déc.2023 Déc.2024



Prêts

14.17% ↑ 18.56%
Déc.2023 Déc.2024



Le Nigeria a présenté ses progrès lors des réunions de la Société Internationale et du groupe d'examen du Groupe d'Action Financière (GAFI) et prévoit une sortie rapide des pays de la liste grise du GAFI. Les prestations suivantes ont été réalisées au cours du trimestre clos le 31 décembre 2024 :

Les CBN ont procédé à une évaluation sectorielle des risques conformément aux normes du GAFI afin d'améliorer l'efficacité de la surveillance fondée sur le risque des institutions financières relevant de la compétence de la CBN.

Réalisation d'examens transfrontaliers sur place en matière de LBC/FT/CPF de cinq (5) banques dans cinq pays d'accueil en 2024. Les contrôles ont été menés pour évaluer la conformité des filiales avec les réglementations de la CBN en matière de LBC/FT/FPF, 2022, par rapport aux lois et réglementations de leur pays d'accueil en matière de LBC/FT/FPF.



FORMATION AML/CFT/CPF

- **Formation interne du personnel du département de supervision bancaire sur les examens AML/CFT/CPF RBS à l'aide de l'outil ORAM (Méthodologie d'Evaluation des Risques sur Site).**
- **Le département de supervision bancaire a continué à publier ses TIP mensuels sur la LAB/CFT/CPF pour les superviseurs au cours du trimestre clos le 31 décembre 2024, contribuant à renforcer leurs aptitudes et leurs compétences en matière d'examen de la conformité à la LAB/CFT/CPF.**



- Le 5 novembre 2024, la CBN a publié des directives sur la mise en œuvre du système de divulgation, de dépôt, de rapatriement et d'investissement des devises étrangères (Foreign Currency Disclosure Deposit, Repatriation, and Investment Scheme, 2024) afin de définir les modalités de participation des banques commerciales, marchandes et sans intérêts (CMNIBs) au système de divulgation, de dépôt, de rapatriement et d'investissement des devises étrangères (Foreign Currency Disclosure, Deposit, Repatriation, and Investment Scheme Guidelines, 2024).
- La Société Islamique de Financement du Commerce (SIFC), en collaboration avec la Banque Centrale du Nigeria (CBN), a organisé un programme de renforcement des capacités sur le financement islamique du commerce pour les participants du secteur de la finance sans intérêt. Les participants étaient issus de la CBN, des Représentants des Banques Sans Intérêt (à la fois à part entière et à guichet), ainsi que du personnel des institutions de financement du développement, y compris la Federal Mortgage Bank of Nigeria, la Nigeria Export-Import Bank, et la Bank of Industry.



- Le département a accordé des licences bancaires à Alpha Morgan Bank et à Tatum Bank, les autorisant à opérer en tant que banques commerciales avec une autorisation régionale.
- Au cours du trimestre qui s'est achevé le 31 décembre 2024, le département a organisé une session de formation pour les examinateurs des banques sur les typologies du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, ainsi que sur les conclusions de l'évaluation du risque sectoriel (SRA). L'objectif principal de la formation était de sensibiliser les examinateurs à l'évolution des méthodes et des tendances en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et de les familiariser avec les principales idées et recommandations contenues dans le rapport de l'évaluation du risque sectoriel.
- La CBN a procédé à l'examen à distance de six filiales de United Bank for Africa (UBA) Plc dans six pays francophones en 2024. Deux (Sénégal et Mali) sont sous la supervision de la Commission Bancaire de l'Afrique de l'Ouest de l'UMOA et quatre (Cameroun, Tchad, Congo et Gabon) étaient sous la supervision de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale. Les rapports d'examen ont été finalisés et l'approbation de la direction a été obtenue pour les publier dans les semaines à venir.
- La principale difficulté rencontrée par les examinateurs est la lenteur des réponses ou la non-fourniture des informations requises par les banques.



RISQUES

- Augmentation prévue du risque de défaillance pour les facilités libellées en devises qui ne sont pas entièrement couvertes, en raison de la dépréciation du naira.
- Risques liés à la cybersécurité et à la technologie.
- Accroissement de la concentration des crédits par secteur et par débiteur.
- Exposition accrue au risque de marché en raison des fluctuations des taux de change.
- Risques financiers liés au climat.

VULNÉRABILITÉS

- La qualité des actifs peut être affectée par les chocs des prix du pétrole brut et le risque de concentration du crédit.
- Liquidité de l'industrie en raison du service élevé de la dette publique et de l'inversion des flux de portefeuille étrangers.
- La viabilité du capital et des bénéficiaires peut être affectée par des défaillances de crédit à la fin du régime d'abstention.



- **La mise en œuvre de Bâle III renforcera encore le cadre de surveillance.**
- **Le comité de politique monétaire a poursuivi sa politique de resserrement afin d'atteindre et de maîtriser l'inflation.**
- **Un cadre de gouvernance d'entreprise solide**
- **Renforcement de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement du secteur privé, notamment par une application stricte et des sanctions sévères.**
- **Un marché des services financiers bien diversifié avec une large gamme de produits et de services.**
- **Un système de paiement robuste et efficace.**
- **Cadre réglementaire et prudentiel macroprudentiel solide.**
- **Un système d'assurance des dépôts et un fonds de résolution systémique robustes et renforcés.**
- **Davantage de collaboration avec les parties prenantes nationales et extérieures.**



- **Les principaux ISF (CAR, LR et NPL) sont restés dans les limites des repères prudentiels prescrits à la fin décembre 2024.**

- **Le total des actifs, des crédits et des dépôts du secteur bancaire a poursuivi sa trajectoire de croissance en décembre 2024.**

- **Le système bancaire reste sûr et stable.**



COMMISSION BANCAIRE DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

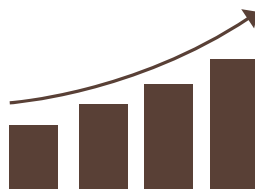
6-5

SITUATION DES SECTEURS BANCAIRE ET DE LA MICROFINANCE DANS L'UNION MONÉTAIRE OUEST-AFRICAINE (UMOA)

- 1. Environnement macroéconomique de l'UMOA**
- 2. Situation du secteur bancaire**
- 3. Situation du secteur de la microfinance**
- 4. Principales évolutions réglementaires**
- 5. Méthodologie de supervision**
- 6. Difficultés rencontrées**

Produit Intérieur Brut (PIB) - UMOA

- **Taux de croissance du PIB en 2024** estimé à 6,2% contre 5,3% enregistré en 2023 ;
- **Facteurs explicatifs du taux de croissance en 2024** : croissance portée par les secteurs extractif, manufacturier et agricole ;
- **Perspectives** : sur la base de la bonne dynamique de l'activité économique, le PIB réel de l'Union devrait ressortir à 6,3% en 2025.



Hausse du taux de croissance du PIB

5.3% ↑ **6.2%**
Déc.2023 Déc.2024*

(*): taux de croissance estimé

Inflation - UMOA (cible : entre 1% et 3%)

- **Inflation, sur une base annuelle, en baisse :** au quatrième trimestre 2024, le taux d'inflation s'est établi à 2,9%, après 4,1% le trimestre précédent ;
- **Explications :** baisse des cours des produits alimentaires et énergétiques importés. Meilleures récoltes de la campagne vivrière 2024/2025 réduisant les pressions sur les prix manufacturier et agricole ;
- **Perspectives :** selon les prévisions de la BCEAO, l'inflation devrait se situer à 2,7% en 2025



(*) : Niveau d'inflation estimé

Taux directeurs de la BCEAO

- **Constance des principaux taux directeurs de la Banque Centrale sur l'année écoulée**
fondant sur l'analyse de l'activité économique, de l'évolution des prix et de la situation extérieure de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.
- **Amélioration de la situation extérieure de l'Union** grâce à la hausse des prix des produits exportés, les ventes d'hydrocarbures à l'étranger et la mobilisation des ressources extérieures par les Etats membres.

3.5%

Déc.2023

Constance du taux minimum de soumission aux appels d'offres d'injection de liquidité depuis le 16 décembre 2023

Déc.2024

5.5%

Déc.2023

Constance du taux du guichet de prêt marginal depuis le 16 décembre 2023

Déc.2024

2.1. Paysage bancaire (1/2)

2.1. Paysage bancaire (1/2)			
Catégories d'établissements assujettis	2023	2024	Variation
EBIS régionaux	7	7	-
EBIS nationaux	26	27	(+1)
Établissements de crédit	160	160	-
- <i>dont banques</i>	135	135	-
- <i>dont éts financiers à caractère bancaire</i>	25	25	-
Institutions de microfinance	261	286	(+25)
- <i>dont réseaux et institutions unitaires</i>	116	125	(+9)
- <i>dont caisses de base affiliées</i>	145	161	(+16)
Etablissements de Monnaie Electronique	17	14	(-3)
Compagnies financières	19	19	-

2.1. Paysage bancaire (2/2)

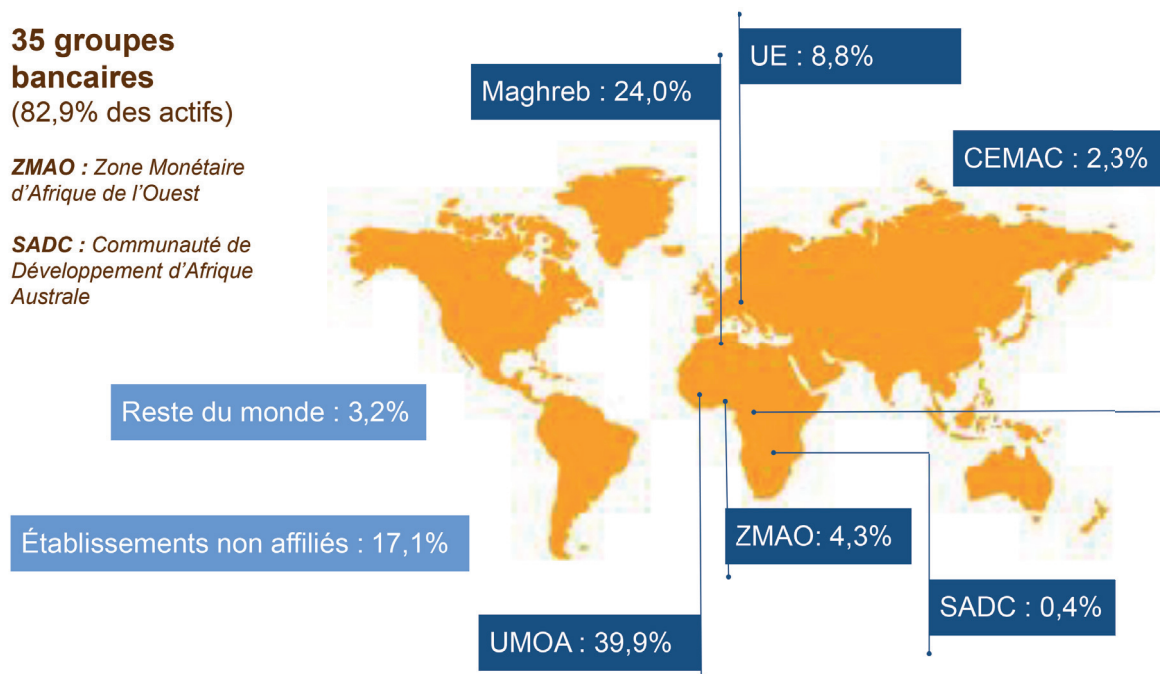
Provenance des groupes bancaires et parts de marché dans l'UMOA

35 groupes bancaires

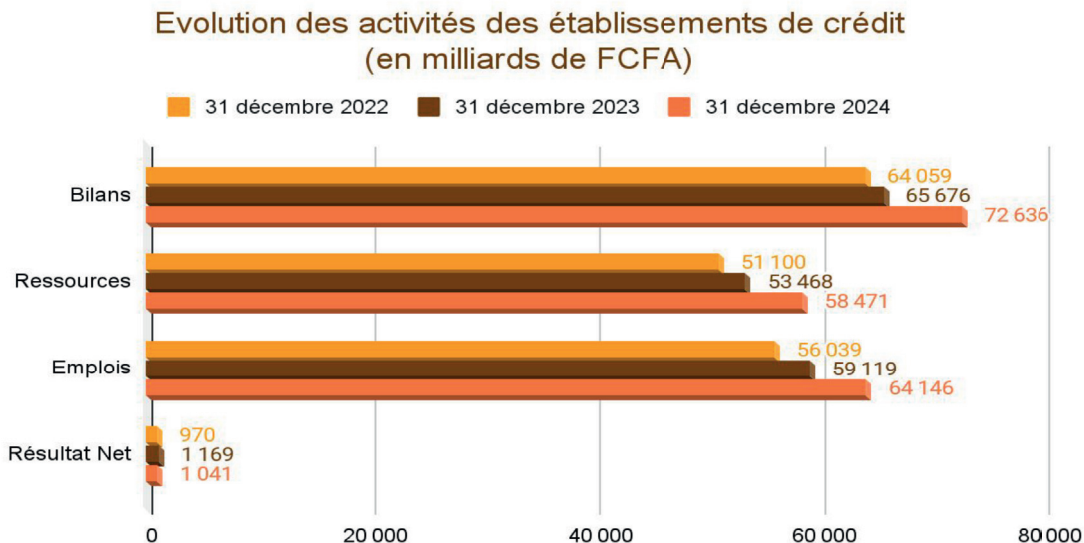
(82,9% des actifs)

ZMAO : Zone Monétaire d'Afrique de l'Ouest

SADC : Communauté de Développement d'Afrique Australe



2.2. Activités et rentabilité (1/2)

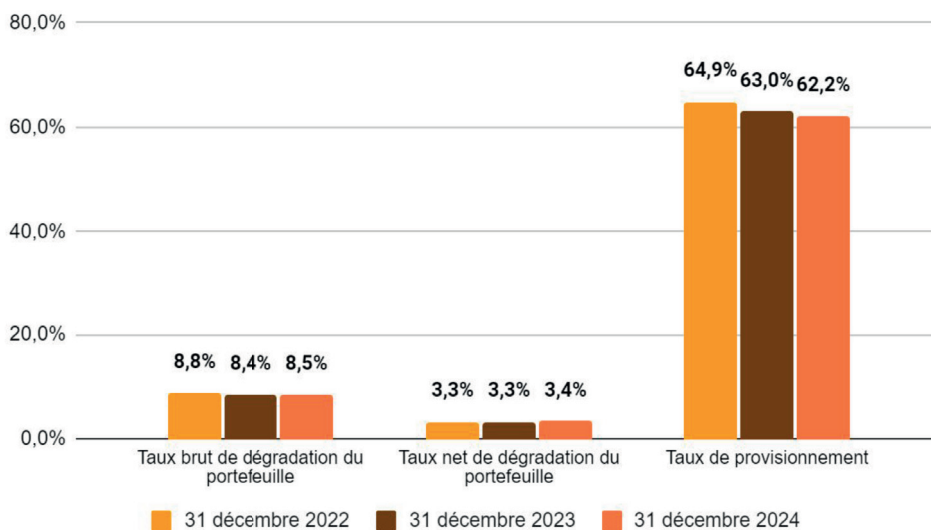


Entre 2023 et 2024,

- Hausse de 13,4% du total de bilan ;
- Progression de 14,4% des ressources ;
- Augmentation de 14,5% des emplois ;
- Repli de 10,9% des bénéfices enregistrés sur l'année 2024.

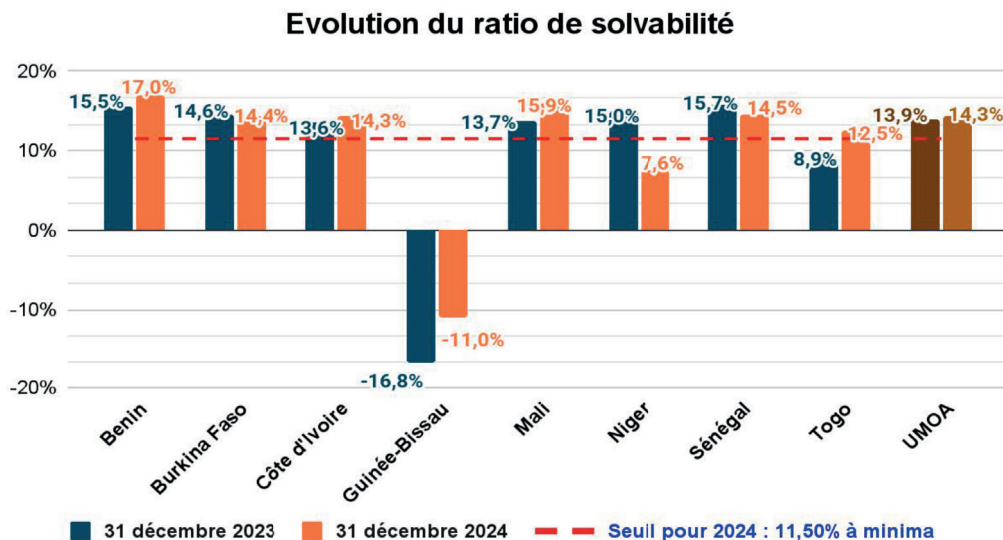
2.2. Activités et rentabilité (2/2)

Evolution de la qualité du portefeuille dans l'Union



- Légère accentuation de la dégradation de la qualité du portefeuille à fin 2024 par rapport à 2023 ;
- Des efforts de provisionnement demeurent également nécessaires.

2.3. Solvabilité du secteur bancaire



- Respect du ratio par six (6) places bancaires sur les huit (8) constituant le secteur bancaire de l'UMOA ;
- Hausse du ratio de solvabilité en 2024 à l'échelle de l'Union ;
- Détérioration du ratio sur les places bancaires bissau-guinéenne nigérienne, respectivement due à la situation d'un établissement suiprès (Guinée-Bissau) et à la conjoncture économique (Niger).

2.4. Principaux risques du secteur bancaire (1/3)

1

Risque de crédit

54,4% des établissements présentent un risque de crédit "élevé" et "très élevé".

- **Crédits à la clientèle et titres de placement représentant respectivement 57,3% et 26,4% du total des emplois à l'issue de l'exercice 2024 ;**
- **Risques de crédit induits notamment par la dégradation de la qualité du portefeuille et la mise en oeuvre insuffisante des exigences en matière de gestion du risque de crédit.**

2

Risque de concentration

76,8% des établissements présentent un risque de concentration "élevé" et "très élevé".

- **Poids importants des cinquante (50) plus gros engagements et des dix (10) plus gros déposants ;**
- **Faible diversification des portefeuilles.**

2.4. Principaux risques du secteur bancaire (2/2)

3

Risque opérationnel

40,0% des établissements présentent un risque opérationnel "élevé" et "très élevé".

- Environnement externe : recrudescence de la cybercriminalité ;
- Environnement interne :
Vulnérabilité des systèmes d'information
Manque d'organisation et de respect des procédures internes.
- Conséquences : pertes opérationnelles et fraudes internes.

4

Risque de BC/FT

52,8% des établissements présentent un risque de BC/FT "élevé" et "très élevé".

- Efficacité insuffisante des outils de filtrage ;
 - Faiblesse des mécanismes d'identification des bénéficiaires effectifs et des personnes politiquement exposées ;
 - Nombre important de filières EPFND (prestataires de jeux d'argent et de hasard, agents et promoteurs immobiliers, etc.) dans le portefeuille des établissements de crédit.
- Trois (3) pays inscrits sur la liste grise du GAFI (Burkina, Mali, Côte d'Ivoire) avec en 2024 une entrée (Côte d'Ivoire) et une sortie enregistrée (Sénégal) ;
 - cinq (5) pays placés sous surveillance renforcée du GIABA.

3.1. Paysage des SFD de grande taille

Pays	Réseaux et Institutions Unitaires (a)				Caisses de base affiliées à un réseau (b)	Total (a+b)
	Sociétés	Associations	Réseaux	IMCEC		
Bénin	5	6	3	7	19	40
Burkina	11	2	3	5	26	47
Côte d'Ivoire	11	-	2	5	23	41
Guinée- Bissau	-	-	-	-	-	-
Mali	4	6	4	-	11	25
Niger	2	-	1	1	-	4
Sénégal	7	-	4	5	66	82
Togo	3	3	5	20	16	47
UMOA (Déc. 2024)	43	17	22	43	161	286
UMOA (Déc. 2023)	46	14	24	32	145	261
<i>Variation</i>	<i>-3</i>	<i>+3</i>	<i>-2</i>	<i>+11</i>	<i>+16</i>	<i>+25</i>

3.2. Activités et résultats (1/3)

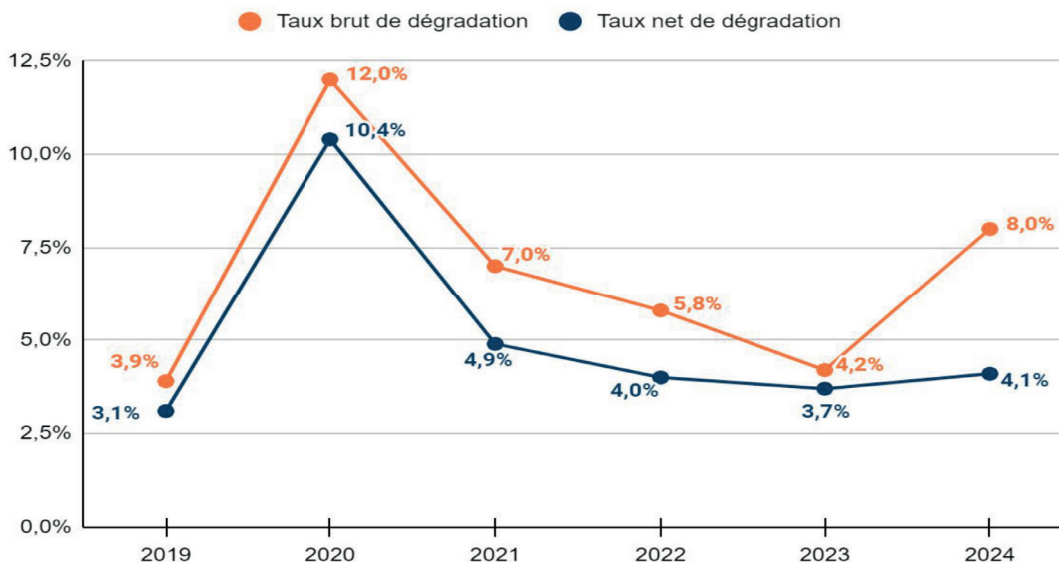
Evolution du total de bilan, des emplois et des ressources

Indicateurs (en milliards FCFA)	2020	2021	2022	2023	2024
Total du bilan	2 564	2 880	3 220	3 903	4 163
Emplois	1 700	1 986	2 214	2 871	2 961
Ressources	1 859	2 190	2 371	2 974	2 857

Proportion par rapport au secteur bancaire	2020	2021	2022	2023	2024
Total du bilan	5,4%	5,2%	5,0%	5,9%	5,7%
Emplois	4,1%	4,2%	3,9%	4,8%	4,6%
Ressources	4,9%	4,8%	4,6%	5,6%	4,9%

3.2. Activités et résultats (2/3)

Evolution de la qualité du portefeuille



- Hausse du **taux brut de dégradation du portefeuille** entre 2023 et 2024. **Légère évolution du taux net de dégradation du portefeuille** sur la même période grâce à un effort de provisionnement (taux de provisionnement à 50,6% en fin 2024 soit une augmentation de 38,2 points de pourcentage) ;
- Hausse atypique de 2020 liée à la forte progression des créances en souffrance durant la période COVID-19

3.2. Activités et résultats (3/3)

Evolution des résultats et de la performance financière

Indicateurs <i>(montants en milliards FCFA)</i>	2020	2021	2022	2023	2024
Produit net financier	247,5	287,0	318,7	394,0	455,0
Résultat net	8,0	38,3	35,9	46,0	-19,0
Marge bénéficiaire ($\geq 20\%$)	7,7%	8,2%	6,3%	6,8%	2,2%
Rentabilité des fonds propres ($\geq 15\%$)	2,2%	5,9%	5%	5,8%	1,8%
Taux de rendement des actifs ($\geq 15\%$)	14,2%	14,5%	14,3%	14,6%	14,0%

3.3. Situation prudentielle

RATIO DE CAPITALISATION

- 257 établissements déclarants, soit 89,9% de la population cible
- Fonds propres (FP) : 530 milliards
- Ratio de capitalisation = 11,7% pour une norme minimale de 15%

PAYS	BÉNIN	BURKINA	CÔTE D'IVOIRE	GUINÉE-BISSAU	MALI	NIGER	SENEGAL	TOGO	UMOA
Déc.2023	15,0%	18,6%	1,9%	-	14,0%	4,7%	19,6%	17,7%	14,5%
Déc.2024	20,9%	15,2%	5,7%	-	15,8%	4,5%	19,7%	16,3%	11,7%

4.1. Textes réglementaires adoptés



Conseil des Ministres
de l'UEMOA



- **Convention régissant la Commission Bancaire (mars 2023).**
- **Loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (mars 2023).**
- **Loi portant réglementation bancaire (juin 2023).**
- **Loi portant réglementation de la microfinance (décembre 2023).**
- **Décision relative au relèvement du capital social minimum des banques (décembre 2023).**
- **Règlement relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'Union (décembre 2024).**

4.2. Perspectives (1/2)

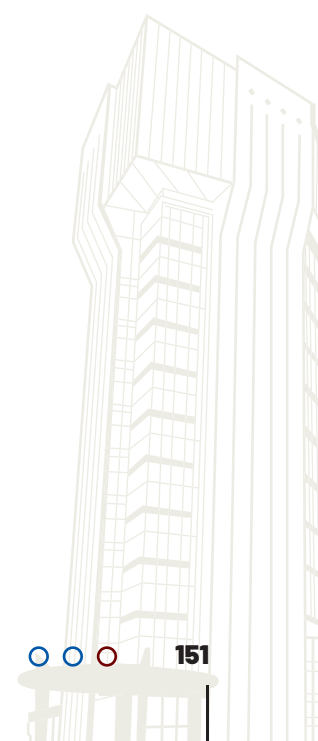
PROJETS RÉGLEMENTAIRES

- Textes d'application relatifs aux Lois et Règlement récemment adoptés.
- Textes d'application du Dispositif prudentiel, en particulier les nouvelles normes de liquidité (LCR & NSFR).
- Révision des textes sur les sanctions pécuniaires.
- Révision du référentiel comptable et du dispositif prudentiel applicable aux institutions de microfinance.
- Dispositif prudentiel applicable aux établissements de finance islamique.
- Révision de la méthodologie d'identification des EBIS.

4.2. Perspectives (2/2)

PROJETS STRATÉGIQUES

- **Interopérabilité des services financiers numériques.**
- **Définition d'une Stratégie climat de la BCEAO.**
- **Mise en oeuvre d'une stratégie de cybersécurité.**
- **Lancement de la nouvelle Stratégie régionale d'inclusion financière (SRIF).**
- **Mise en œuvre du programme régional d'éducation financière.**
- **Réflexions sur la Monnaie Digitale de Banque Centrale.**
- **Réflexions sur le déploiement de l'Intelligence Artificielle (IA).**



Notation des établissements assujettis

1

- Exercice effectuée annuellement pour l'ensemble des assujettis et semestriellement pour les EBIS ;
- Evaluation basée sur dix (10) risques bancaires ;
- Appréciation du risque de BC/FT suivant les quatre (04) axes du GAFI (client, produit et service, canal de distribution et zone géographique ;
- Système de notation à quatre (4) niveaux de criticité : Très élevé, Elevé, Moyen, Faible).

Elaboration de la cartographie des risques

2

- Travaux réalisés annuellement pour l'ensemble des assujettis et semestriellement pour les EBIS ;
- Identification des zones de vulnérabilités du système bancaire et des priorités en matière de supervision ;
- Précision de la répartition des cotations par type de risque, par pays et selon les groupes d'affaires (bancaires) en activités.

Mise en oeuvre des contrôles sur pièces et sur place

3

- Conception du programme annuel de vérification ;
- Suivi de la correction des insuffisances relevées lors des missions de vérifications précédentes ;
- Organisation d'audiences et séances de travail techniques avec les dirigeants des établissements ;
- Exécution du programme annuel de vérification
- Proposition de mesures ou d'actions au Collège de supervision ;

Points d'attention dans le cadre de l'activité de supervision.

Par les assujettis

- **Maîtrise de la qualité du portefeuille de crédit**
- **Respect des dispositions réglementaires : efforts à faire par les assujettis pour le respect des dispositions réglementaires en matière comptable, prudentielle, de gouvernance et de reporting ;**
- **Mise en oeuvre de la mesure de relèvement du capital social minimum des banques à 20 milliards ;**
- **Efforts en matière de LBC/FT.**

Par le Superviseur

- **Fiabilité des données : disparités entre les données communiquées à l'Autorité de supervision et celles enregistrées à l'occasion des missions de vérification sur place.**



INSTITUT MONÉTAIRE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

6-6

PRÉSENTATION DE L'INSTITUT MONÉTAIRE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Dr Abdulsalam Sikiru Abidemi
Directeur Général



1. **Présentation de l'IMAO.**
2. **Situation du secteur bancaire de la ZMAO :**
 - **Composition du système bancaire ;**
 - **Nombre de banques dans la ZMAO ;**
 - **Total des actifs des systèmes bancaires ;**
 - **Contribution au bilan ;**
 - **Analyse des indicateurs de solidité financière du secteur bancaire ;**
 - **Évolution du secteur bancaire.**
3. **Politiques de supervision bancaire et autres initiatives dans la ZMAO.**
4. **Préoccupations en matière de supervision.**

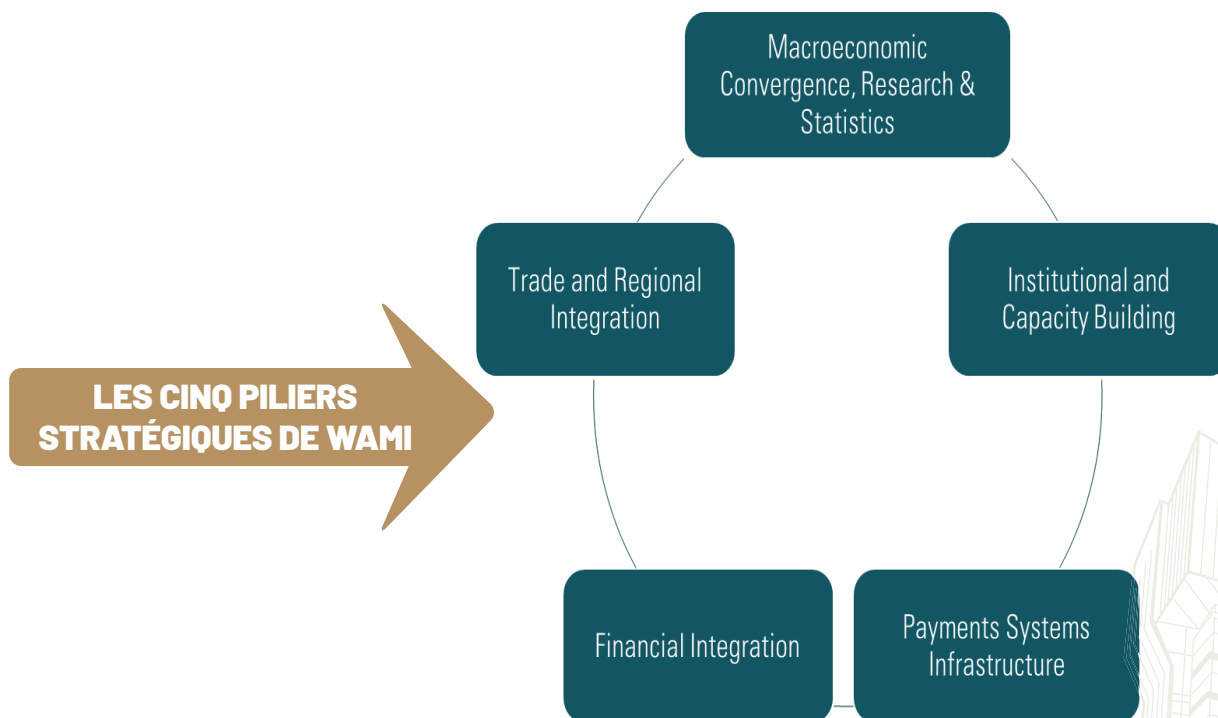


IMAO

- L'Institut Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (IMAO) a été créé en 2001 par la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO) afin de préparer les politiques et les aspects techniques du lancement d'une union monétaire et de la création de la Banque Centrale de l'Afrique de l'Ouest (BCAO). L'IMAO comprend six États membres, à savoir : la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Libéria, le Nigéria et la Sierra Leone.

MANDAT

- Les principaux mandats de l'IMAO sont de faciliter l'intégration commerciale, l'intégration du secteur financier, le développement des systèmes de paiement, l'harmonisation des statistiques et le suivi des critères de convergence.
- L'IMAO mène des missions de surveillance semestrielles sur place et mensuelles sur pièce pour s'assurer que les États membres se conforment à ces critères.
- Au fil des ans, l'IMAO a créé 3 collèges de superviseurs : CSZMAO ; CSIFNB et CSAZMAO.
- L'IMAO assure le secrétariat de ces collèges.





Composition du secteur bancaire

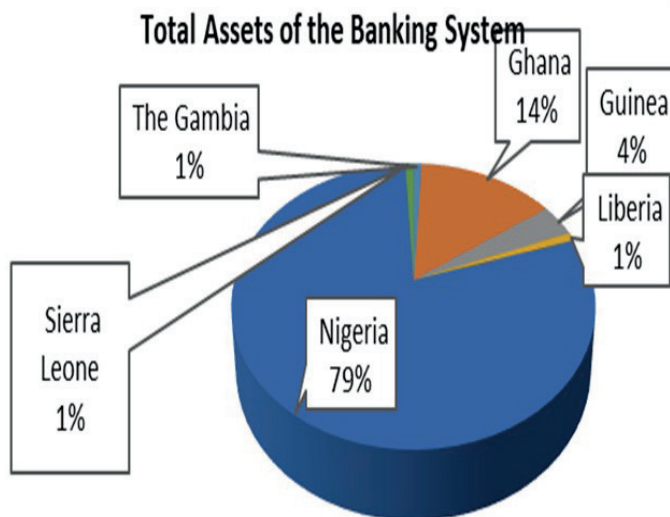


Il existe 97 banques dans les six pays de la ZMAO, ce qui témoigne d'un secteur bancaire diversifié qui soutient la croissance économique et la stabilité.

- Le Nigéria est en tête avec 32 banques mais possède le moins de filiales étrangères (5), ce qui reflète une forte présence dans la ZMAO.
- Le Ghana suit avec 23 banques et 14 filiales étrangères, montrant un mélange d'influence locale et internationale.
- La Guinée compte 19 banques et un nombre élevé de filiales étrangères (18), ce qui suggère un fort intérêt étranger.
- Le Libéria compte 9 banques dont 8 banques étrangères.
- La Sierra Leone compte 14 banques et 10 filiales étrangères.

Au total, les 64 filiales étrangères présentes dans la ZMAO mettent en évidence d'importantes activités bancaires transfrontalières dans la ZMAO.

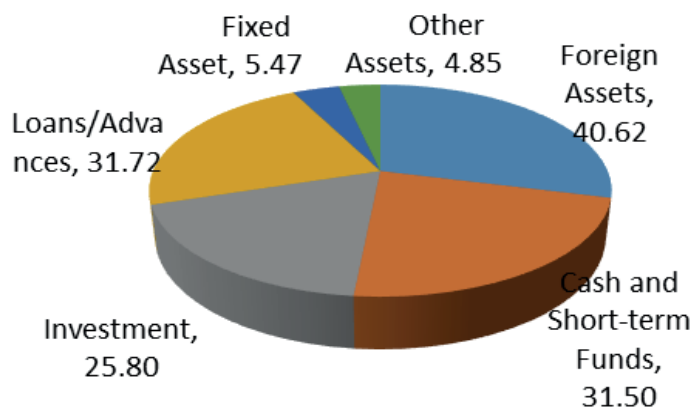
	No. of bank	Foreignn subsidiaries
Gambie	12	9
Ghana	23	14
Guinea	19	18
Libéria	9	8
Nigéria	32	5
Sierra-Leone	14	10
WAMZ	97	64



- Le Nigéria domine le secteur bancaire de la ZMAO avec 79 % du total des actifs, ce qui souligne sa taille et son influence significatives dans la région.
- Les autres pays, dont le Ghana (14 %) et la Guinée (4 %), ne représentent collectivement que 21 % du total des actifs, ce qui indique une forte concentration au Nigéria.
- La Gambie, le Libéria et la Sierra Leone détiennent chacun environ 1 % du secteur bancaire de la ZMAO.
- Cette répartition des actifs suggère que si le Nigéria joue un rôle crucial dans la stabilité financière, il existe des opportunités de croissance pour les autres États membres.



WAMZ BALANCE SHEET CONTRIBUTION



- La plus grande partie du bilan est détenue en devises étrangères à hauteur de 40,62 %, pour se couvrir contre la dépréciation des devises locales.
- Les prêts/avances et les liquidités et fonds à court terme suivent avec respectivement 31,72 % et 31,50 %,
- Les investissements principalement en titres d'État, en actifs fixes et en autres actifs ont représenté respectivement 25,80 %, 5,47 % et 4,85 %.



LA GAMBIE

- Le secteur bancaire est resté solvable avec un ratio de solvabilité (CAR) supérieur à la limite réglementaire, bien que celui-ci ait diminué de 29,27 % à 25,88 %, en raison de la hausse des créances douteuses. La rentabilité est restée positive, le ROA s'établissant à 3,06 % et le ROE à 28,2 % à fin décembre 2024.

GHANA

- Le secteur bancaire au Ghana se remet du programme d'échange de dette intérieure, le CAR atteignant 14,0 % (11,28 % sans allègements), bien que le ratio NPL ait augmenté à 21,79 %, et que le ROA et le ROE s'élevaient respectivement à 5,04 % et 30,84 % à fin décembre 2024.

GUINÉE

- L'industrie est restée stable avec un CAR de 19,4 % et un ratio NPL de 7,3 % à fin décembre 2024. La moyenne du ROE et du ROA de l'industrie était positive.



LIBÉRIA

- Le secteur bancaire au Libéria est resté stable, le CAR augmentant à 19,70 %, bien que le ratio NPL se soit dégradé à 30,16 %, tandis que la liquidité s'est améliorée à 49,29 %, et le ROA et le ROE ont augmenté à 3,42 % et 23,80 %, respectivement.

NIGERIA

- Le système bancaire nigérian est sûr et stable, avec des indicateurs financiers clés dans les limites prudentielles ; le CAR s'est amélioré à 15,20 %, le ratio NPL a légèrement augmenté à 4,50 %, la liquidité a augmenté à 48,60 %, et le ROA et le ROE ont tous deux augmenté à 3,50 % et 56,80 %, respectivement.

SIERRA LEONE

- Le secteur bancaire en Sierra Leone est resté solvable et stable, le ratio CAR diminuant à 40,86 % et le ratio NPL se détériorant à 8,88 %, tandis que la liquidité augmentait à 136,95 %, le ROA augmentait à 9,9 % et le ROE diminuait à 31,91 %.



Le secteur bancaire a enregistré une croissance des actifs, des dépôts et des prêts dans tous les États membres, ce qui indique une reprise après les chocs post-pandémiques ;



Les pressions inflationnistes se sont atténuées dans la plupart des États membres au cours de la période. Toutefois, les taux d'intérêt et la dépréciation des monnaies sont restés préoccupants ;



Les indicateurs clés de solidité financière, tels que l'adéquation des fonds propres, la liquidité et les ratios de bénéfices du secteur bancaire, sont restés dans les limites réglementaires des États membres. Cependant, la qualité des actifs s'est détériorée dans la plupart des États membres en raison des difficultés macroéconomiques ;



Le risque souverain élevé résultant d'expositions souveraines élevées pourrait avoir un impact négatif sur la solvabilité et la liquidité du secteur bancaire ;



Plans de recapitalisation en cours et vérification du capital des banques sous-capitalisées dans les États membres ;

Forte liquidité du secteur bancaire des États membres, constituée de liquidités et d'instruments à court terme ;

Risque de concentration dans certains États membres en raison des prêts accordés à quelques emprunteurs, et

La faible intermédiation financière se traduit par un faible ratio prêts/dépôts dans certains États membres.



1

Mise en œuvre des normes internationales (Bâle II/III, IFRS 9 et 16).

2

Modèle de protocole d'accord approuvé par le CdG pour la coopération et le partage d'informations.

3

Adoption d'un cadre de supervision basée sur les risques.

4

La loi type pour les banques et les holding financières de la ZMAO a été adoptée en 2018 : Début de la révision pour prendre en compte les Principes de Bale (BCP) révisés 2024.

5

Mise en œuvre du projet d'identification bancaire unique et d'interopérabilité numérique pour identifier de manière unique les clients du secteur bancaire dans les pays bénéficiaires (Gambie, Guinée, Libéria et Sierra Leone).



CSZMAO et CSIFNB

Les principaux objectifs du CSZMAO et du CSIFNB :

- faciliter l'échange d'informations, de points de vue et d'évaluations.
- aider les membres à développer une meilleure compréhension des banques transfrontalières, de leur profil de risque et de leurs vulnérabilités.
- fournir un cadre pour aborder les questions clés, notamment les risques émergents, les signaux d'alerte précoce et la gestion de crise, etc.

CSAZMAO

Fonctions principales de CISWAMZ :

- développer un cadre de coopération, de collaboration, d'harmonisation des législations et des pratiques d'assurance et de partage des connaissances entre les superviseurs de la ZMAO.
- développer des cadres pour améliorer et faciliter la supervision des entités d'assurance à l'échelle du groupe et en individuel.
- faire progresser les pratiques qui favorisent une meilleure compréhension des pratiques des superviseurs et des risques associés au secteur des assurances, etc.



PRÉOCCUPATIONS EN MATIÈRE DE SUPERVISION

- L'augmentation de l'exposition des banques au risque souverain dans les États membres pourrait avoir un impact négatif sur la stabilité du système financier ;
- Les emprunts publics élevés résultant des déficits budgétaires dans la plupart des États membres ont continué d'alimenter l'appétit des banques pour les titres d'État. Cette situation pourrait entraîner un effet d'éviction du crédit au secteur privé ;
- Augmentation des services et actifs financiers numériques dans la plupart des États membres avec un cyber-risque pour le système bancaire ;
- Risques financiers liés au climat avec un cadre réglementaire limité et des outils pour les atténuer ;
- Augmentation du risque de défaut de crédit en raison des taux d'intérêt élevés et de la dépréciation des monnaies locales ; et
- Dépenses opérationnelles élevées supportées par les filiales en raison d'accords de services techniques avec des groupes bancaires.

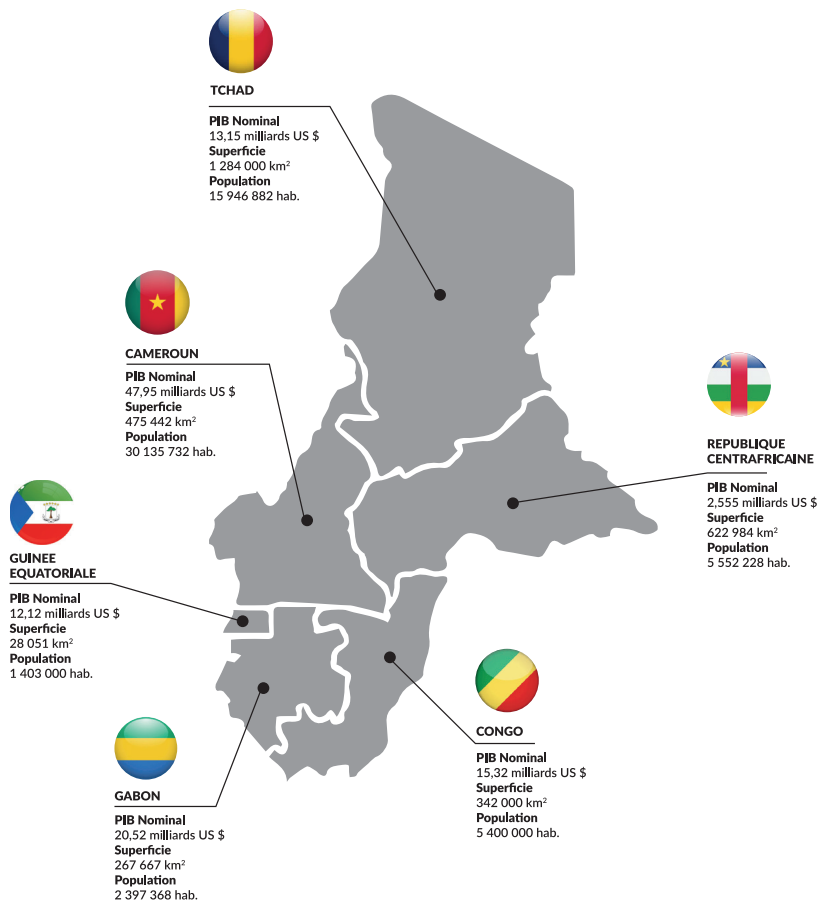


**FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS
EN AFRIQUE CENTRALE**

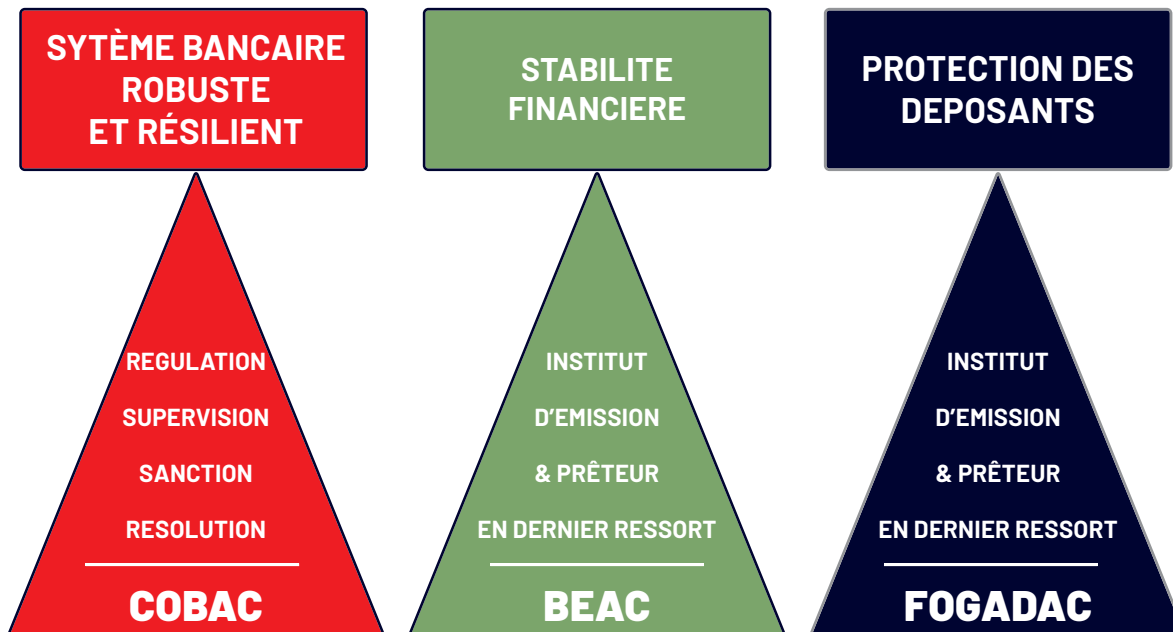
6-7

**DISPOSITIF DE FINANCEMENT DE LA
PROTECTION DES DÉPÔTS :
EXPÉRIENCE DU FOGADAC**

1. **Bref aperçu du fogadac**
2. **Le dispositif de financement du mécanisme d'assurance**
3. **Le système de prime différentielle**
4. **La soutenabilité des contributions dans les charges des banques**



PIB Nominal : 111,615 milliards US \$
Superficie : 3 millions de km²
Population : 65,7 millions hab.



POINTS D'ATTENTION

Le FOGADAC dernière composante du filet de sécurité de la CEMAC a été institué le 20 avril 2009 par le Règlement CEMAC n°01/09/CEMAC/UMAC/COBAC.

Ce mécanisme de garantie des dépôts bancaires contribue à la préservation de la confiance des épargnants, confortant ainsi la stabilité du système bancaire et financier de la Communauté.

Pour assumer cette responsabilité dans la stabilité financière de la zone, le Fonds a une double mission, « Pay-Box-Plus » en plus de rembourser les dépôts, le Fonds a des fonctions de résolution et travaille de commun accord avec le superviseur bancaire dans le cadre du choix des instruments de résolution.

La structure de gouvernance du FOGADAC est duale avec un Secrétariat Permanent qui a la direction opérationnelle et le pilotage du Fonds et un Comité de Direction qui contrôle le SP et s'assure de la qualité de la gestion du Fonds.

Les comptes du Fonds font l'objet d'un audit légal avec une revue semestrielle et une deuxième annuelle.

Points d'attention Au 31 décembre 2024, la CEMAC compte 56 banques et 9 établissements financiers en activité. Par pays, ils se répartissent comme suit : Cameroun (19 banques et 7 établissements financiers), Centrafrique (4 banques), Congo (10 banques), Gabon (8 banques et 2 établissements financiers), Guinée Equatoriale (5 banques) et Tchad (10 banques). L'évolution

des agrégats bilanciaux des banques de la CEMAC sur la période de fin décembre 2020 à fin décembre 2024 est résumée ci-après :

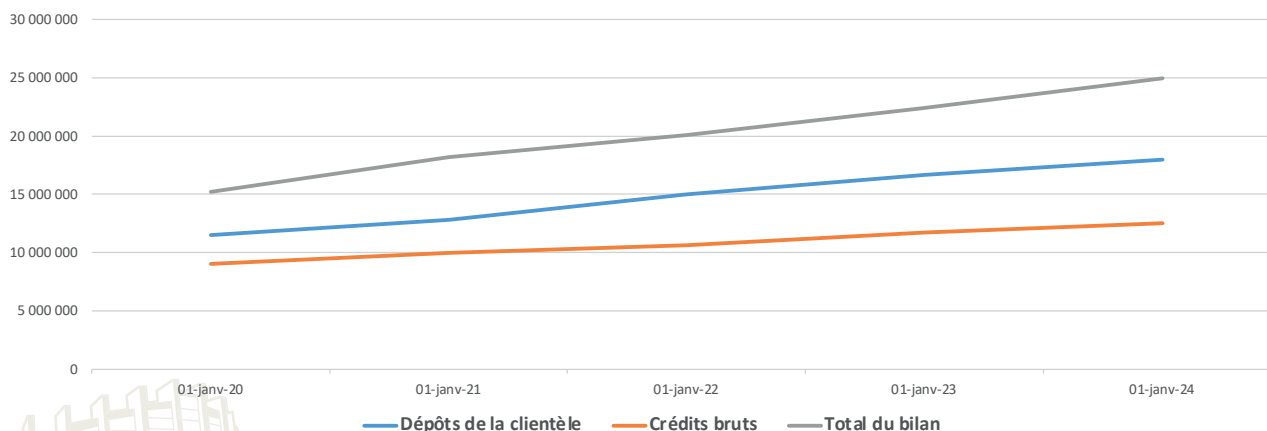
**Tableau 1 : CEMAC - Evolution des principaux agrégats bilanciaux des banques
(En millions de XAF)**

Rubriques	31-déc-20	31-déc-21	31-déc-22	31-déc-23	31-déc-24
Dépôts de la clientèle	11 479 845	12 770 358	14 970 651	16 631 080	17 995 150
Crédits bruts	9 035 893	9 955 932	10 624 309	11 742 297	12 501 445
Créances en souffrance	1 914 128	1 935 881	1 967 302	1 879 413	2 023 943
Provisions pour dépréciation	1 129 414	1 231 116	1 232 414	1 398 216	1 464 056
Crédits nets	7 906 479	8 724 816	9 391 895	10 344 081	11 037 389
Capitaux permanents	1 795 081	1 917 013	2 192 387	2 369 232	2 595 392
Valeurs immobilisées	1 460 443	1 656 797	1 724 450	1 815 810	2 111 586
Excédent/déficit de trésorerie	4 233 967	4 801 360	6 819 269	7 480 717	8 245 853
Total du bilan	15 218 970	18 179 749	20 104 204	22 401 176	24 966 866

Source : COBAC

En dollars USD les dépôts collectés au 31-12-2024 s'élevaient à USD 29,553 milliards.

Dépôts-Crédits- Total Bilan
(en millions de francs CFA)



POINTS D'ATTENTION

L'adhésion au Fonds est obligatoire pour tous les EC de la CEMAC. Ainsi, pour mener à bien ces missions, le Fonds finance ses interventions par des ressources prélevées ex ante (avant le sinistre) auprès de ses adhérents (les 56 banques et 9 EF de la CEMAC).

Les EC nouvellement créés, ont l'obligation de payer un ticket d'entrée 60 millions de francs CFA pour les banques et 10 millions de francs CFA pour les EF.

Le financement du mécanisme d'assurance des dépôts bancaires provient exclusivement des contributions des EC (56 banques + 9 EF) ainsi que du retour sur investissement des placements financiers effectués par le Fonds.

En cas d'urgence, des contributions complémentaires sont exigées aux membres, avec la nouvelle réglementation en cours, elles ne peuvent excéder la moitié de la contribution de l'exercice.

Dans l'hypothèse où les contributions complémentaires s'avèreraient insuffisantes, la réglementation dispose que l'Etat de la Communauté qui abrite le siège social de la banque en faillite complète l'addition ou à défaut garantit l'emprunt.

Les contributions du Fonds sont déductibles de l'assiette fiscale ce qui est de nature à amoindrir l'IS impôt sur le résultat des banques.

Toutefois, les ressources issues des collectes auprès des banques n'étant pas illimitées, la question de la taille cible du Fonds est donc cruciale.

Cette problématique fondamentale a conduit le Codir à s'interroger sur la pertinence du système actuel de collecte des contributions.

En effet, la problématique de la taille cible étant elle-même étroitement liée aux calculs des contributions, il était donc question de voir si l'approche actuelle, de détermination des contributions sur la base d'un taux fixe avec une majoration tenant compte du niveau des créances douteuses nettes de provisions permet de capter convenablement le profil de risque et de limiter les problèmes d'aléa moral.

Ces interrogations ont conduit le Fonds à mener une étude sur l'optimisation du mécanisme d'assurance du FOGADAC.

L'objectif principal de l'étude a été de mettre en relation les paramètres d'intervention du Fonds (Taille cible du Fonds, Provisions techniques, Tarification, Plafond d'indemnisation.) avec les caractéristiques du système bancaire de la CEMAC, notamment son profil de risque, et les caractéristiques de l'environnement socioéconomique.

De manière spécifique, cette étude visait à proposer :

- **une estimation de la taille cible du Fonds. Ce niveau devait être fixé de manière à ne pas complètement assécher la réserve d'intervention en cas de crise bancaire ;**

- une allocation des ressources du Fonds entre provisions techniques et placements financiers de manière à garantir les indemnisations même en cas de perte sur les placements sans recourir à des contributions complémentaires ;
- les paramètres de tarification (calcul des contributions) plus sensibles aux risques, et permettant d'atteindre la taille cible du Fonds, dans un horizon raisonnable sans compromettre la situation financière des assujettis ;
- une réévaluation du plafond d'indemnisation qui prendra en compte les caractéristiques de l'environnement socioéconomique de la zone.

Les résultats de l'étude indiquent prenant en compte l'effet de l'inflation sur les 15 dernières années que pour couvrir un seuil d'indemnisation de 8 millions de francs CFA pour les personnes physiques, et 15 millions de francs CFA pour les personnes morales suivant la méthode Expected shortfall (ES), la taille cible doit se situer au seuil de 5,4% des dépôts.

Cependant, l'estimation des probabilités de défaut n'ayant pas intégré un scénario de crise, tel que suggéré par l'IADI, un coussin de 0,5% des dépôts a été rajouté.

Ainsi, concernant les besoins en fonds propres pour couvrir les pertes inattendues, la taille cible du fonds a été fixée à 6% des dépôts issus des données au 31 décembre 2023, soit 998 milliards de francs CFA à atteindre sur un horizon de 10 ans. Soit USD 1,639 milliards.

Cette taille cible est relayée dans le cadre de la réforme réglementaire en cours et devra faire l'objet d'une réévaluation tous les 5 ans.

Afin de garantir l'équité dans le processus de contribution, une approche quantitative a été retenue pour différencier les profils de risque des adhérents. Cette méthodologie a privilégié des facteurs objectifs et quantitatifs.

L'avantage d'une telle approche réside dans le fait qu'elle s'appuie sur des facteurs et des données relativement objectifs pour différencier le risque bancaire. Lesquelles données issues des reportings des adhérents eux-mêmes sont perçues comme transparentes et moins sujettes à discussion que les approches qualitatives plus subjectives qui s'appuient sur les systèmes de notation du superviseur bancaire enveloppé du sceau de la confidentialité.

Néanmoins, la limite de cette approche tient au fait que leur efficacité dépend fortement de de la qualité, de la cohérence, de la fiabilité voire de l'actualisation des données collectées.

POINTS D'ATTENTION

Le premier critère retenu est le respect par chaque banque des exigences réglementaires en matière de fonds propres étant entendu que les fonds propres ont vocation à couvrir les pertes inattendues.

On doit donc s'assurer que les fonds propres sont en adéquation avec les risques pris par chaque banque.

Le second critère concerne le ratio de division de risque du portefeuille d'actifs de chaque banque.

On s'assure que le portefeuille de la banque n'est pas concentré et que la diversification est contenue dans les normes prudentielles prescrites par le superviseur.

Le troisième critère est le coefficient de transformation.

Il est question de s'assurer que l'équilibre ressources longues avec les emplois longs est respectés.

S'agissant des modalités pratiques de calcul, la contribution spécifique de chaque banque a tenu compte de son profil de risque.

La tarification a retenu un taux de base applicable à tous les établissements de crédit. Cette prime de base établie suivant les résultats de l'étude est à 0,12% des dépôts bruts de chaque banque. Ce qui est en deçà du système à taux fixe de 0,20% actuellement appliqué.

Cette prime de base est ajustée au moyen de malus (prime supplémentaire) en fonction du profil de risque capté à travers les 3 ratios prudentiels précédemment cités.

Concrètement, la taille cible de 998 milliards de francs CFA déduction faite de la réserve d'intervention actuelle de 290 milliards de francs CFA soit 708 milliards à étalée sur 10 ans.

Sur les 70 milliards de francs CFA, il faudra retirer la portion de retour sur investissements notamment les produits financiers de l'année d'une dizaine de milliards de francs CFA.

Il est donc question de répartir 60 milliards FCFA entre les adhérents. Une fois les primes de base calculées pour chaque banque, il faut répartir le reliquat de la taille cible appelée.

Pour les banques qui respectent les trois ratios prudentiels permettant de capter le profil de risque de chaque banque, leur contribution s'arrête à la prime de base de 0,12% de leurs dépôts.

En revanche, pour celles qui sont en violation des normes prudentielles, une prime supplémentaire leur sera exigée sous forme de malus.

POINTS D'ATTENTION

Enfin, une question légitime est la soutenabilité du poids des contributions dans les produits nets bancaires (PNB) des banques. PNB annuels du secteur 1 400 milliards FCFA au 31-12-2023.

Année 2023	Coût moyen des ressources clientèle (%)	Taux directeur BEAC(%)	Taux de base FOGADAC (%)
Cameroun	1,44		
Centrafrique	0,82		
Congo	0,77		
Gabon	0,75		
Guinée Equatoriale	0,47		
Tchad	0,50		
CEMAC	1,06	5,00	0,12

Le Fonds a mis en rapport, le coût des ressources (intérêts versés sur dépôts) ainsi que les contributions du FOGADAC aux dépôts globaux bruts collectés.

Comme présenté dans le tableau ci-haut, il est exigé aux banques de payer pour une prime d'assurance de 0,12% pour garantir les dépôts collectés. Afin de mobiliser les mêmes dépôts, elles versent à leur clientèle 1,06% d'intérêt.

Il ressort de cette comparaison que le coût des ressources mobilisée est 10 fois plus que la prime d'assurance et correspond à 6,4% des PNB à fin 2023. En conclusion cette prime est soutenable.



BANQUE CENTRALE DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Direction de la Supervision Bancaire

6-8

EVOLUTION RÉCENTE DU CADRE DE SUPERVISION DU SECTEUR BANCAIRE

Gassim KOMARA

Directeur de la Supervision Bancaire

- 1. Indicateurs Macroéconomiques**
- 2. Structure du Secteur Bancaire**
- 3. Indicateurs bilanciers**
- 4. Respect des normes prudentielles**
- 5. Qualité du Portefeuille de Crédit**
- 6. Questions de supervision importantes**
- 7. Défis et Perspectives**

Quelques indicateurs clefs

Dans un contexte économique international difficile, les perspectives macroéconomiques à moyen terme évoluent sous l'hypothèse du Plan de Référence Intérimaire 2023-2026.

Croissance Economique

Une amélioration de l'activité économique qui se traduit par une croissance du PIB malgré une révision à la baisse.

Cette croissance s'établi à 6,1% en 2024, en lien avec l'accroissement de la demande intérieure.

Une Politique Monétaire accommodante

Depuis Décembre 2024, le Taux Directeur est passé de 10,75% à 10,25%.

Le Taux des Réserves Obligatoires passe de 12,75% à 12,25%.

Quelques indicateurs clefs

L'inflation en glissement annuel, a enregistré une décélération au niveau national, passant de 4,7% en septembre 2024 à 3,1% en décembre 2024.

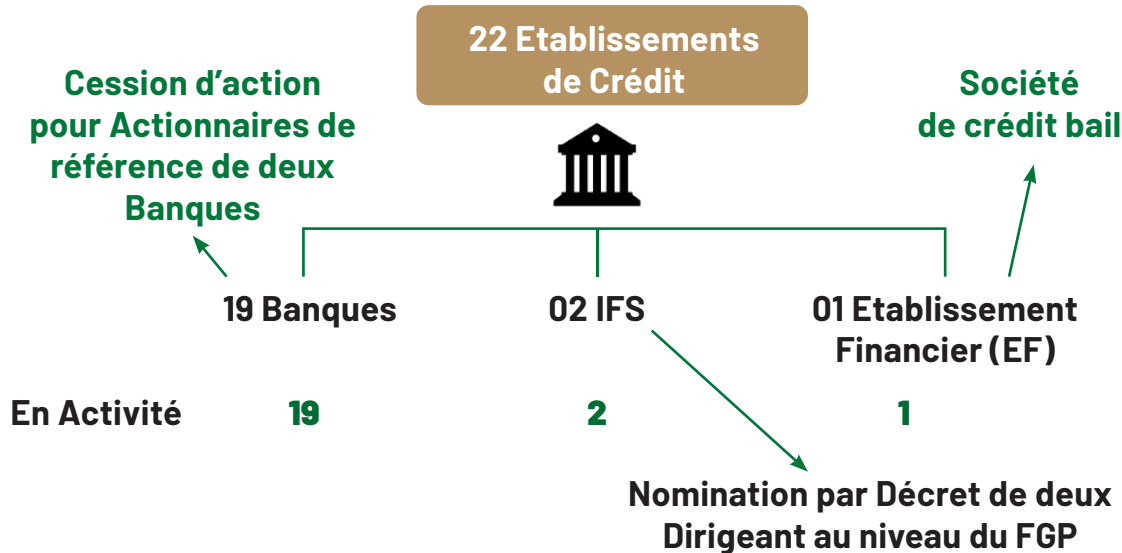
Taux de change GNF

A fin décembre 2024, sur le marché officiel, le GNF s'est déprécié de 0,2% vis-à-vis du USD. Sur le marché parallèle, il s'est apprécié de 1,3%

Vis-à-vis de l'EURO et sur la même période, le GNF s'est apprécié respectivement de 6,7% et 4,1% sur les marchés officiels et sur le marché parallèle.

Dans une situation de période électorale annoncées, ces données pourraient connaître des évolutions.

Le paysage bancaire est composée



- Réception de dossier de demande de création d'une Banque virtuelle.
- Réunion d'échange pour la création d'une autre Banque locale par un grand homme d'affaire.
- Relance des échanges pour la création d'une banque d'habitat : la démarche de shelter relance le débat.

Le secteur des Etablissements de crédit est dominé par des capitaux étrangers

Des maisons mères

Supervisées par

Cinq (05) Autorités d'Origines

Cas du
SGG

Autorités hôtes	Banques	IFS	EF	TOTAL
CB-UMOA	10		1	11
CBN (ZMAO)	3			3
BCM	2			2
ACPR	1			1
COBAC	1			1
BCRG	2	2		4

Sous l'influence de la monnaie électronique (partenariat avec les Banques), l'Industrie Bancaire consolide sa place dans le secteur financier

De Sept à Déc. 2024

Augmentation de GAB suite à l'ouverture de nouvelles agences

Agences Bancaires **Guichets automatiques**

3

6



Amélioration du Parc clientèle du secteur

Clients particuliers **Clients Entreprises**

2%

1,1%



OM
surtout



La position leader sur le marché des trois grandes banques se contraste légèrement par le fait de l'offensive des autres

	MARS 24	JUIN 24	SEPT 24	DEC 24
3 Grandes Banques				
Total bilan	45,46%	44,53%	40,70%	36,92%
Dépôts	46,05%	46,22%	40,56%	46,13%
Crédits	46,63%	47,53%	45,52%	49,19%
5 Banques Moyennes				
Total bilan	27,22%	27,94%	25,07%	29,22%
Dépôts	21,82%	27,98%	26,23%	24,87%
Crédits	23,28%	24,07%	24,71%	23,09%
10 Petites Banques				
Total bilan	27,32%	27,54%	34,23%	25,95%
Dépôts	30,99%	25,80%	33,21%	28,99%
Crédits	31,55%	28,40%	29,77%	27,73%

**A fin décembre 2024, le total bilan du secteur
enregistre une hausse**

TOTAL BILAN

GNF 71 020 milliards
(USD 7 941 millions)
6,65%

**EMPLOIS DE
TRÉSORERIE**

GNF 22 440 milliards
(USD 2 609 millions)
-6,57%

**RESSOURCES DE
TRÉSORERIE**

GNF 3 280 milliards
(USD 381 millions)
-9,16%

**EMPLOIS HORS
TRÉSORERIE**

GNF 48 579 milliards
(USD 5 649 millions)
9,73%

**RESSOURCES
HORS TRÉSORERIE**

GNF 67 740 milliards
(USD 7 877 millions)
4,73%

Une Rentabilité qui se consolide

	mars_24	juin 24	Var	sept_24	déc 24	Var
RESULTAT NET	422	898	112,60%	318	1 959	48,66%
FONDS PROPRES	7 549	7 702	2,02%	113	8 715	7,41%
TOTAL BILAN	283	64 029	1,18%	289	71 020	4,00%
RENTABILITE ACTIF (ROA)	0,67%		110,13%	1,93%	2,76%	42,94%
RENTABILITE DES FP (ROE)	5,59%	11,66%	108,39%	16,24%	22,48%	38,40%

- Le résultat net a augmenté de 48,66% passant de GNF 1 318 à GNF 1 959 entre sept et déc 24.
- Rentabilité des fonds propres est passée de 16,24% à 22,48% entre sept et déc 24, soit une augmentation de 38,40%.
- La rentabilité des actifs est passée de 1,93% à 2,76% entre sept et déc 24, soit une augmentation de 42,94%

Capital Social et Fonds propres

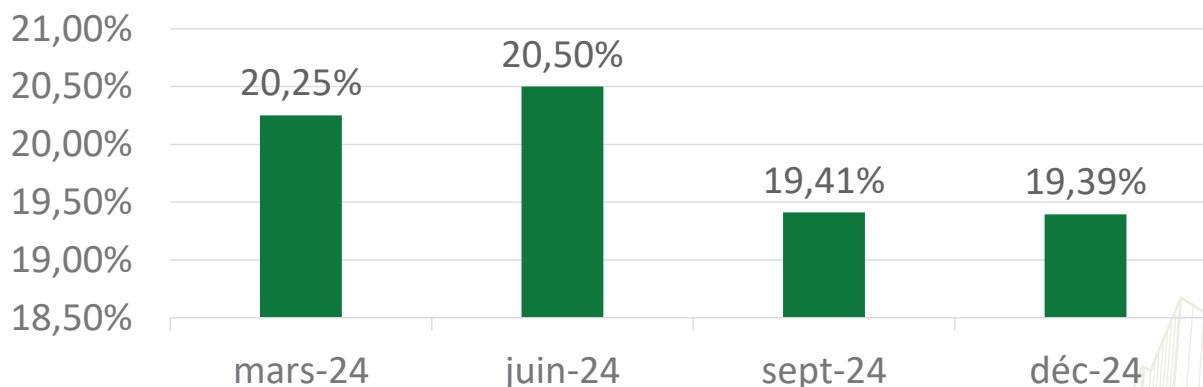
- Deux (02) Banques sont en infraction par rapport au respect du Capital minimum de GNF 200 milliards au 31 déc. 2024.
- Trois (03) banques sont en infraction par rapport au respect représentation du capital minimum par les Fonds Propres.



- Un délais formel a été donné à chacune des Banques en infraction sur les Fonds propres.
- Pour le Capital Social, un dossier est en cours d'examen pour la reprise d'une Banque pour la première et pour la seconde, l'apport de l'Etat est attendu

Ratio de solvabilité

Solvabilité moyenne



- **Légère baisse de 0,1% du niveau de solvabilité qui s'établi à 19,39% en décembre 2024 contre 19,41% en septembre 2024 pour un minimum réglementaire de 10%.**
- **Toutes les banques respectent le ratio de solvabilité en fin décembre 2024.**

Les autres Ratios

	Respect	Non Respect
• Division des risques	12 Banques	7 Banques
• Concentration des risques	Toutes les Banques	-
• Liquidité	17 Banques	02 Banque
• Position de changes	15 Banques	04 Banques

Pour les Indicateurs de Solidité Financière : La DSB attend la finalisation du processus d'harmonisation avec la Direction des Statistique afin d'éviter les écarts.

A fin Décembre 2024, le Portefeuille enregistre une amélioration dû à une diminution des créances douteuses.

En milliards	SEPT-24	DEC-2024
	2 041	1 680
Crédits bruts	21 788	22 929
Dégradation brute	9,37%	7,32%
Provisions	1 075	951
taux de Provisionnement	52,64%	56,60%
Créances douteuses nets	967	825
Dégradation net	4,44%	4,21%

1 - le taux de dégradation du portefeuille a diminué de 2,05%.

2 - En revanche le taux de provisionnement a augmenté de 3,96%.

Une évolution plus détaillée sera disponible après la transition avec le nouveau système d'information pour la répartition sectorielle des créances et provisions.

RÉVISION DE LA LOI BANCAIRE

- Le FMI a transmis à la BCRG la dernière version corrigée et validée par son département Legal en novembre 2024 ;
- Les travaux à l'interne sur la loi sont en cours de finalisation.

INSTRUCTION SUR LES APPARENTÉS

- Projet disponible et en cours de revu avec l'Association professionnelle des Banques.

INSTRUCTION SUR LES GRANDS RISQUES

- Projet disponible et en cours de revu avec l'Association professionnelle des Banques.

- **Instruction sur la Gouvernance : En cours de validation**
- **Instruction sur surveillance des risque : En cours de validation**
- **Développement des outils et procédures internes d'intervention précoce : En cours**
- **Revue des notations des profils de risque : En cours**
- **Revue du cadre des activités du crédit bail, en lien avec le financement du secteur minier : En cours**

BÂLE III : LCR En cours

Processus Automatisation des Reportings Bancaire

SYSTÈME DE REPORTING DES ETABLISSEMENT DE CREDIT (SYREC)

- Le BCRG a développé une solution informatique appelé **SYREC** « **système de reporting des établissement de crédit** » avec un fournisseur local.
- A date, les reportings des banques sont consolidés par cette solution.

PROGRAMME AUTOMATISATION ET DE MODERNISATION DU SECTEUR FINANCIER (PAMSF)

- le Cabinet **CAGECFI** travaille actuellement sur le développement de la solution qui a beaucoup avancé depuis fin novembre 2024.
- un canal d'échange a été mis en place entre la BCRG et le Cabinet afin de suivre l'état d'avancement des travaux.

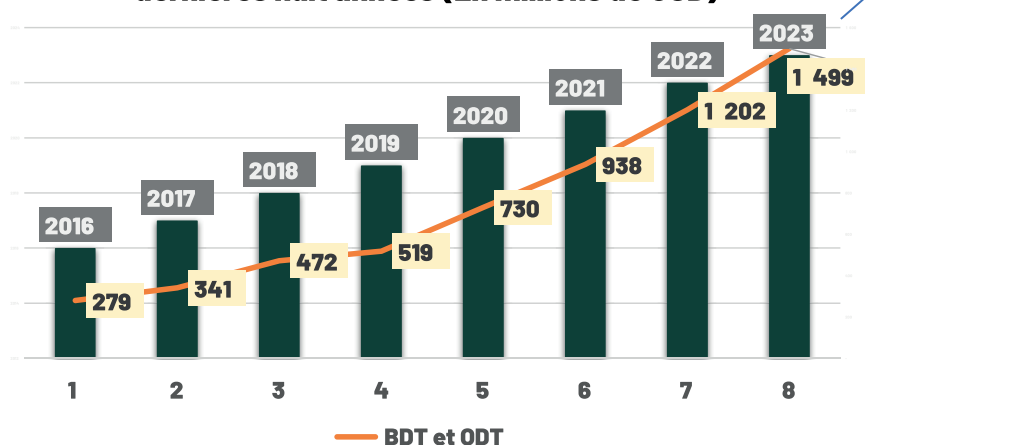
Mise en œuvre des recommandations de l'Évaluation Mutuelle

- Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations d'évaluation du rapport mutuelle, **une feuille de route a été élaborée.**
- La matrice des risques et la méthodologie de surveillance basée sur les risques de BC a été élaborée.
- Une Mission d'inspection portant évaluation du dispositif de LBC/FT a été réalisée dans une banque de la place.
- La Mission a relevé des manquements de la banque à la réglementation LBC/FT, la sanction administrative a été prononcée à l'encontre de la banque.

Lien entre dette souveraine et les Banques

Le secteur bancaire guinéen est de plus en plus exposé au risque souverain à travers le gouvernement central, les collectivités Publiques et les entreprises publiques.

Evolution de la dette souveraine sur les huit dernières huit années (En millions de USD)



- Cette évolution traduit ainsi les besoins de financement croissant de l'Etat.
- Aucun défaut n'a été enregistré sur la période.
- Toutefois, un défaut de dettes souveraines impacterait la santé financière des Banques et engendrerait le risque systémique.

Lien entre dette souveraine et les Banques

- Pour atténuer ce risque, le FMI a formulé dans son rapport de revue du secteur financier les recommandations suivantes :
Lien entre financement des projets états et titres.

Réduire les expositions des banques aux souverains	Améliorer la Gestion du risque de concentration et l'IRRBB	Accroître la résilience du secteur bancaire
Diversification des sources de financements et la base d'investissement de l'Etat	La mise place des exigences complémentaires en Fonds Propres pour décourages la concentration excessive des banques aux dettes souveraines	Adoption de la Loi Bancaire qui prévoit la gestion des crises notamment: <ul style="list-style-type: none"> • les mesures d'intervention précoce; • de résolution; et • de liquidation.
Développement du marché interbancaire		Adoption du statut de la BCRG qui prévoit la mise en place d'une entité de stabilité

- La plupart des Groupes bancaires limitent leurs exposition à ce risque au plan local déclinées pour certaines dans des procédures internes.
- La révision de l'Instruction sur la concentration et division des risques devra fixer des limites d'exposition à ce risque.

Mise en œuvre des Normes Internationales

L'exécution du Plan d'action de la DSB **a permis de noter l'évolution dans la mise en œuvre des Normes internationales.**

Sur 17 normes recommandées aux pays membre de ZMAO

- Dix (10) normes sont déjà effectivement mise en œuvre ;
- Deux (2) sont beaucoup avancées ;
- Cinq (5) normes sont encours de finalisation (**ne dépendent pas de la DSB**) ;
- Deux (2) normes ne sont pas encore entamées (**dont 1 ne dépend pas de la DSB**).

Le suivi de la mise en œuvre des Normes est reparti ainsi qu'il suit :

Réalisé
10

En cours
de finalisation
5

Non
entamé
2

Mise en œuvre des Normes Internationales

1 CADRE DE SUPERVISION BASÉE SUR LES RISQUES

Depuis 2012 la BCRG applique la SBR avec une méthodologie détaillée. La méthodologie a été révisée en 2019 pour affiner certains critères de notation.

2 CADRE DE SURVEILLANCE CONSOLIDÉ

Bien que le cadre est prévu dans la loi bancaire de 2013 et dans la nouvelle loi en cours de finalisation. Il n'est pas encore opérationnel. Cependant, avec le développement banques locale, une AT est prévue élaborer les outils relatifs au cadre surveillance sur base consolidé.

3 EVALUATION DE LA RÉGLEMENTATION AUX 29 PRINCIPES DE BÂLE

Dans le cadre l'harmonisation des Lois bancaires CEDEAO une évaluation de nos textes et pratiques avec les 29 principes de Bâle a été réalisée.

4 NORMES IFRS-16

La BCRG a transposé la normes IFRS-16 par l'instruction N°096 relative à la comptabilisation des opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat et de location-vente.

5 NORMES IFRS9

La BCRG a transposé la Norme IFRS-9 par instruction N°099 relative comptabilisation des actifs financiers et au traitement des pertes de crédit attendue. Toutefois, l'application effective de l'instruction reste un défis.

6 SUPERVISION MACRO PRUDENTIELLE

Un cadre embryonnaire d'unité de stabilité financière existe au niveau de la DSBP. qui traite les questions relatives à la surveillance macro prudentielle Aussi, une assistance technique est prévu après adoption du statut de la BCRG pour mettre en place une entité de stabilité.

7 CADRE DE STRESS TESTING

La BCRG a développé l'outils de stress test micro-prudentiel avec l'assistance technique de AFRITAC OUEST.

8 SUPERVISION BASÉE SUR LES RISQUES LBC/FT

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation mutuelle de la Guinée, la BCRG a développé le cadre de SBR en matière de LBC/FT. la matrice des risques LBC/FT permettant de noter les banques a été élaborée ainsi que les procédures de contrôle sur place et sur pièce basée sur les risques.

Mise en œuvre des Normes Internationales

9 CADRE DE CYBER SÉCURITÉ

Nous n'avons pas encore entamé de travaux sur la cyber sécurité.
Cependant, une action est prévue sur ce sujet dans le plan d'action de l'assistance technique de l'AFRITAC OUEST.

10 CADRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Via l'instruction **N°064** relative aux principes de gouvernement d'entreprise au sein des établissements de crédit. Annuellement les banques renseignent et transmettent le questionnaire sur la gouvernance.

11 CADRE DE RÉOLUTION DE CRISE

La BCRG a mis en place le cadre de résolution par l'instruction **N°094** relative à gestion des crises bancaires.
Aussi, le cadre de résolution des crises est également développé dans le projet de la nouvelle loi bancaire avec les outils adéquats

12 SYSTÈME D'ASSURANCE DES DÉPÔTS

le fonds de garanti des dépôts a été mis en place par **décision N°037** du 03 octobre 2018 du comité des agréments.
Depuis 2019 les Banques contribuent à ce Fonds.

13 SYSTÈME DE RÉFÉRENCE DE CRÉDIT

La BCRG a développé une solution qui est actuellement opérationnelle.
Cependant certaines Banques n'ont pas finalisé le développement de leur solution qui s'interface avec le SIC.

14 IDENTIFIANT BANCAIRE UNIQUE

L'IMAO a bénéficié d'un financement de la BAD pour accompagner les pays qui n'ont pas encore entamé le projet.
La BCRG a déjà communiqué la liste des membres de son équipe projet.

15 SYSTÈME D'ENREGISTREMENT DES GARANTIE

Il y a eu Déploiement de la version bêta du logiciel retenu après définition des spécifications techniques.
Le diagnostic en cours au niveau du tribunal du commerce, les IF sont également prévues.
Mais, Projet PRECOP arrive à échéance.

16 LOI BANCAIRE

La rédaction de la loi bancaire est finalisée, le FMI a transmis à la BCRG la dernière version révisée de la loi, les travaux à l'interne sur la loi sont encours de finalisation.

17 CADRE DE BÂLE II & III

Deux instruction : Instruction **N°104** défini la composition des FP + Instruction **N°106** défini des exigence en FP au titre de **Pilier I**.
Processus de surveillance prudentielles au **Pilier II**.
les documents et ratios à publier au titre du **Pilier III**.
Bâle III : LCR et NCR

La BCRG poursuit les travaux dans le cadre :

- 1. modernisation de l'outil de reporting de la DSB prévu travers le projet PAMSFI;**
- 2. finalisation de la nouvelle Loi bancaire;**
- 3. Développement des outils et procédures internes d'intervention précoce ;**
- 4. mise en place d'un cadre de processus de contrôle et d'évaluation Prudentiel (SREP); et**
- 5. finalisation des quatre instructions : apparentés, Grands risques, Contrôle interne et gestion des risques**
- 6. Suivi de la sortie de la Société Générale de Guinée**
- 7. Suivi de la sortie de l'actionnaire de référence au niveau de la BIG**
- 8. Suivi de transmission des états de reporting sous norme IFRS9**
- 9. Suivi des travaux sur la mise à jour du dispositif de crédit bail**



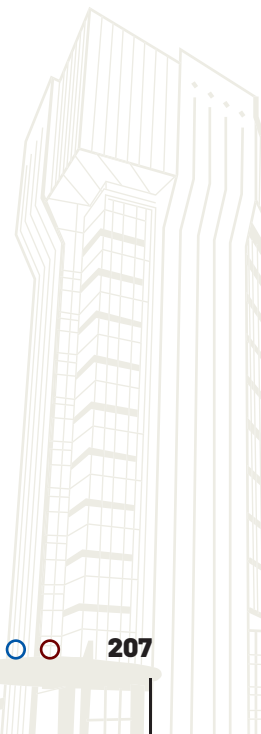
COMMISSION BANCAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE

6-9

DERNIERS DEVELOPPEMENTS AU SEIN DE LA COMMISSION BANCAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE (COBAC)



- 1. Périmètre de supervision, Missions et Pouvoirs de la COBAC**
- 2. Evolution des indicateurs d'activité au 31 décembre 2024**
- 3. Développements récents**
- 4. Principaux enjeux pour le Secrétariat Général de la COBAC**



LA COBAC EN BREF...

- La Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) est un organe de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Elle a été créée le 16 octobre 1990 pour veiller au respect, par les établissements assujettis, des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.
- Le cadre légal a été unifié avec la signature de la Convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de la CEMAC.
- L'espace de supervision de la COBAC s'étend sur l'ensemble des pays de la CEMAC que sont :
 - le Cameroun
 - la Centrafrique
 - le Congo
 - le Gabon
 - la Guinée Equatoriale
 - le Tchad





PÉRIMÈTRE DE SUPERVISION

- **La COBAC exerce son autorité sur tous les établissements de crédit (banques et établissements financiers), les établissements de microfinance (1ère, 2ème et 3ème catégories), les holdings financières assujettis à sa supervision sur base consolidée, les établissements de paiement et les bureaux de change implantés dans la zone CEMAC.**

Au 31 décembre 2024, on dénombre 6 catégories d'assujettis soumis à la supervision de la COBAC :

- 56 banques ;
- 9 établissements financiers ;
- 521 établissements de microfinance ;
- 7 établissements de paiement ;
- 3 Holdings financières assujetties à la supervision sur base consolidée ;
- Un grand nombre de bureaux de change.



MISSIONS ET POUVOIRS

- La COBAC joue un rôle essentiel dans la stabilité et la conformité des systèmes bancaire et financier de la sous-région, en veillant au respect des normes et des règles par les établissements qui lui sont assujettis. Elle **dispose ainsi de quatre (4) pouvoirs**, à savoir :
 - **le pouvoir administratif** : la COBAC est chargée de délivrer des avis conformes dans les procédures d'agrément et d'autorisation individuelles qui restent la prérogative des autorités monétaires nationales ;
 - **le pouvoir réglementaire** : la COBAC dispose de toutes les compétences pour définir le plan et les procédures comptables applicables aux établissements de crédit, et les normes prudentielles de gestion ;
 - **le pouvoir de contrôle** : la COBAC veille à ce que la réglementation bancaire soit respectée par les établissements de crédit ;
 - **le pouvoir de sanction** : la COBAC est également un organe juridictionnel et peut intervenir à titre disciplinaire, sans préjudice des sanctions que pourront prendre les Autorités judiciaires nationales.



- Au 31 décembre 2024, le total bilan des banques de la CEMAC ressort à 24 967 milliards de FCFA, en hausse de 2 566 milliards de FCFA, soit +11,5 % en variation annuelle ;
- Les dépôts collectés s'élèvent à 17 995 milliards de FCFA (72,1 % du total de bilan) au 31 décembre 2024. Ils s'accroissent de 1 364 milliards de FCFA, soit +8,2 % en variation annuelle.
- Les crédits bruts à la clientèle ressortent à 12 501 milliards de FCFA au 31 décembre 2024. Ils augmentent de 759 milliards de FCFA, soit +6,5 % par rapport à leur niveau à fin décembre 2023. Toutefois cette hausse reste plus faible que celle enregistrée entre 2022 et 2023 où la progression des crédits bruts à la clientèle était de 1 118 milliards de FCFA, soit +10,5 %.
- L'excédent de trésorerie progresse de 765 milliards de FCFA (+10%) et ressort à 8 246 milliards de FCFA au 31 décembre 2024.

AU PLAN PRUDENTIEL...

	DÉC-22	DÉC-23	DÉC-24
Représentation du capital minimum	16	17	14
Ratio de capitaux propres	12	10	6
Ratio de fonds propres de base	17	18	9
Couverture des risques	15	13	10
Plafond global des risques	8	8	4
Plafond individuel des risques	24	28	18
Couverture des immobilisations	15	15	14
Rapport de liquidité	7	12	6
Coefficient de transformation	13	18	14
Engagements sur les apparentés	14	14	9
Banques présentant une insuffisance des FP	37	31	22
Nombre de banques déclarantes	53	54	55

- **22 banques** contre **31**, une année auparavant, ne présentent pas une **adéquation en fonds propres pour respecter l'ensemble des normes de solvabilité**.
- Globalement, on observe que le nombre d'établissements en situation de non-conformité est en baisse sur l'ensemble des normes assises sur les fonds propres.
- La **limite individuelle de division des risques** est la norme la plus enfreinte, suivie de **la représentation du capital minimum et du coefficient de transformation**.



AU PLAN PRUDENTIEL...

- Au 31 décembre 2024, le total bilan des Etablissements financiers de la CEMAC ressort à 538 milliards de FCFA, en hausse de **+39 milliards de FCFA**, soit **+8 %** en variation annuelle.
- Les dépôts de garantie augmentent de **+16 milliards de FCFA (+25 %)** et s'établissent à **79 milliards de FCFA** au 31 décembre 2024.
- Les crédits bruts à la clientèle ressortent à 350,5 milliards de FCFA. Ils sont en hausse de **40,5 milliards de FCFA**, soit **+13 %**, comparé à la situation à fin décembre 2023.
- La trésorerie nette progresse de **+21 milliards de FCFA (+11 %)** et ressort à **211 milliards de FCFA** au 31 décembre 2024.

AU PLAN PRUDENTIEL...

	31-DÉC-22	31-DÉC-23	31-DÉC-24
Représentation du capital minimum	1	2	2
Ratio de capitaux propres	1	1	3
Ratio de fonds propres de base	1	2	1
Couverture des risques	1	2	1
Plafond global des risques	0	0	0
Plafond individuel des risques	0	0	0
Couverture des immobilisations	1	2	4
Rapport de liquidité	1	2	4
Coefficient de transformation	1	2	2
Engagements sur les apparentés	0	1	0
Etablissements présentant une insuffisance en FP	6	5	4
Nombre d'établissements déclarants	7	7	7

- Au 31 décembre 2024, **3 établissements financiers** disposent d'un niveau de fonds propres satisfaisant pour respecter l'ensemble des normes prudentielles.



- Au 31 décembre 2024, le bilan agrégé des EMF augmente de **+115 milliards de FCFA**, soit **+6 %**, pour s'établir à 2 061 milliards de FCFA, contre 1 946 milliards de FCFA une année auparavant.
- Entre 2023 et 2024, les dépôts et les crédits nets progressent respectivement de **+2 %** et de **+9%**, soit **+27 milliards de FCFA** et **+81 milliards de FCFA**.
- La trésorerie nette est prêteuse et croît de **+8 %** à 716 milliards de FCFA. Elle représente **36 %** du total des bilans agrégés, contre **35 %** à la même période il y a un an.



CONSTITUTION DES FONDS PROPRES DE SOLIDARITÉ

80 % des EMF de première catégorie sont en infraction vis-à-vis de la norme relative à la constitution du fonds de solidarité.

COUVERTURE DES IMMOBILISATIONS

37 % des EMF ont un ratio de couverture des immobilisations inférieur au minimum réglementaire de 100%.

DIVISION DES RISQUES

36 % des EMF de 1ère catégorie et 25% pour ceux de la 2^{ème} ne respectent pas la limite individuelle de ce ratio fixé à 15% et 25%.

COUVERTURE DES RISQUES

24 % des EMF ont un ratio de couverture des risques inférieur au minimum réglementaire de 10 %.

RAPPORT DE LIQUIDITÉ

29 % des EMF affichent un rapport de liquidité inférieur au minimum réglementaire de 100 %.



- Au 31 décembre 2024, le total agrégé des bilans des EP agréés de la CEMAC s'établit à 652,9 milliards de FCFA, en hausse de **152,3 milliards de FCFA** (soit +30,4 % en variation annuelle).
- En termes de flux, 1 732 millions d'opérations de paiement ont été effectuées en 2024 par les EP de la CEMAC (contre 1 589 millions une année plus tôt), pour une moyenne mensuelle en valeur de **2 594 milliards de FCFA**, contre 2 193 milliards en 2023 (+18 %).
- Les comptes à vue auprès des correspondants s'établissent à 573,4 milliards de FCFA (soit **87,8 %** du total du bilan), contre 447,9 milliards de FCFA au 31 décembre 2023. Ils sont constitués des sommes dues à la clientèle.



	DEC-24
Représentation du capital minimum (Min 500 millions)	3
Ratio capitaux propres / Fonds propres de base (Min. 75%)	2
Couverture des risques (Min. 100%)	4
Ratio des Fonds propres nets / Total débits et crédits différés (Min 100%)	0
Ratio Opérations connexes / PNB (Max 20%)	0
Rapport de liquidité (Min. 100%)	1
Etablissements de paiement présentant une insuffisance des FP	4
Nombre d'établissements déclarants	7

- Au 31 décembre 2024, **4 établissements de paiement** ne présentent pas une adéquation en fonds propres pour respecter l'ensemble des normes de solvabilité.
- Le ratio **Fonds propres nets / (volumes paiements + encours de monnaie électronique)**, représentant la norme de couverture des risques est la norme la plus enfreinte, suivie de celle afférente à la représentation du capital minimum.



Depuis la dernière assemblée annuelle tenue à Abuja en novembre 2023, le corpus réglementaire de la COBAC a évolué comme suit par l'adoption :

- **du règlement COBAC R-2023/01** relatif aux diligences des établissements assujettis en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération du 19 décembre 2023 ;
- **du règlement COBAC R-2023/02** relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité d'intermédiaire en opérations de banque dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) du 19 décembre 2023 ;
- **du règlement COBAC R-2024/01** relatif à la gestion du risque informatique dans les établissements assujettis à la COBAC adopté le 13 décembre 2024 par la Commission Bancaire.



- **du règlement COBAC R-2024/02** relatif aux modalités de calcul et de recouvrement des astreintes applicables aux établissements de microfinance, adopté le 13 décembre 2024 par la Commission Bancaire ;
- **du règlement n°01/24/CEMAC/UMAC/COBAC** portant agrément unique des établissements crédits dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 20 décembre 2024 ;
- **du règlement COBAC R-2025/01** fixant les modalités d'ouverture et de fonctionnement des succursales d'établissements de crédit sous le régime de l'agrément unique dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 20 mars 2025 ;
- **des lignes directrices en matière de LBC/FT** qui complètent le règlement COBAC R-2023/01 relatif aux diligences en matière de LBC/FT des établissements assujettis.



En juillet 2024 la COBAC a procédé à la révision de l'organigramme du Secrétariat Général au regard de l'évolution des activités du secteur bancaire.

Ainsi, les directions sont passées de cinq (5) à six (6) :

- **Direction des Ressources Humaines et des Moyens Généraux (DRHMG) ;**
- **Direction de la Surveillance Permanente des Etablissements de Crédit et de Paiement (DSPECP) ;**
- **Direction de la Surveillance Permanente des Etablissements de Microfinance et Bourreaux de Changes (DSPEMF-BC);**
- **Direction du Contrôle sur Place (DCPLA) ;**
- **Direction des Etudes Générales et Relations Internationales (DEGRI) ;**
- **Direction des Réglementation, Affaires Juridiques et de la Résolution (DRAJR).**

Le Cabinet du Secrétaire Général (CSG) ainsi que 3 départements supports complètent les entités du nouvel organigramme adopté : le Département des Agréments et des Autorisations (DAA), le Département des Systèmes d'Information (DSI) et le Département du Contrôle Interne, des Normes et Méthodes (DCINM).



Le Secrétariat Général de la COBAC s'est doté d'un Plan Stratégique quinquennal 2025-2029. Il vise la mise en œuvre efficace d'une supervision basée sur les risques et l'évolution de l'environnement.

Il se décline en quatre axes :

- **Consolider l'approche de supervision de la COBAC ;**
- **Accroître la résilience du système bancaire,**
- **Améliorer la qualité des services aux assujettis, consommateurs des services financiers, partenaires régionaux et internationaux ;**
- **Anticiper et s'adapter.**



- **L'outil SPECTRA qui rassemble toutes les applications utilisées pour la supervision au Secrétariat Général de la COBAC est en production depuis janvier 2024. Toutefois, certains modules sont encore en phase d'ajustement.**
- **Les manuels de procédures du Secrétariat Général de la COBAC est encore en cours de finalisation.**



- **L'analyse de la situation des créances en souffrance et mesures de réduction ;**
- **Le cadre de supervision de l'activité des établissements de paiement et la finalisation du dispositif de reporting et de contrôle de ces établissements ;**
- **Le cadre de supervision de l'activité des Caisses des Dépôts et Consignations ;**
- **Le cadre de supervision des bureaux de change ;**
- **La problématique de l'augmentation du capital minimum des établissements de crédit ;**
- **Le respect des ratios prudentiels.**



6-10

DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS EN MATIÈRE DE CONTRÔLE BANCAIRE OU D'ACTIVITÉS CONTRÔLÉES AU NIGERIA

Ce rapport fournit une brève vue d'ensemble des développements récents en matière de supervision bancaire au Nigeria. Il se concentre sur la recapitalisation du secteur bancaire, la vérification du capital, la fin de l'abstention pour les banques et les nouvelles politiques de gestion des devises étrangères (FX).

- 1. Historique et Contexte**
- 2. Initiatives récentes en matière de contrôle bancaire ou d'activités contrôlées.**
 - 2.1 - Recapitalisation des banques : Renforcement des fonds propres**
 - 2.2 - Vérification du capital : Garantir la conformité**
 - 2.3 - Fin du régime d'abstention**
 - 2.4 - Politique révisée de gestion des changes**
 - 2.5 - Cybersécurité et prévention de la fraude**
 - 2.6 - Renforcement de la politique monétaire**
 - 2.7 - Cadre du système amélioré de garantie des dépôts : Révision à la hausse des Limites de Couverture**
 - 2.8 - Introduction du système d'évaluation de la prime différentielle**
- 3. Conclusion**

La Banque Centrale du Nigeria (CBN) est le principal régulateur du secteur des services bancaires et financiers au Nigeria. La fonction de supervision bancaire de la CBN vise à assurer la stabilité, la sécurité et la solidité du système financier. Les récents défis économiques, notamment l'inflation élevée, la volatilité des devises et l'illiquidité du marché des changes, ont suscité d'importantes réformes réglementaires. Ces développements sont essentiels pour aligner le secteur bancaire sur la vision du Nigeria d'atteindre une économie de 1.000 milliards de dollars d'ici 2030 (Gouverneur de la CBN, Olayemi Cardoso, 2023).

L'IMPÉRATIF DE RÉGLEMENTATION ET DE SURVEILLANCE DU SYSTÈME BANCAIRE

Avant la crise économique mondiale de 2007-2009, le secteur financier au Nigeria était caractérisé par.. :

Prise de risque
excessive.

Recherches de
rentes et d'arbitrage.

Divulgations
Inadéquates.

Faible gouvernance
d'entreprise.

Réglementation
fragmentée /
Réglementation
microprudentielle.



Le cadre de la surveillance et de la réglementation bancaires a continué d'évoluer en réponse à l'évolution rapide du système bancaire et à d'autres facteurs qui ont eu un impact sur la croissance du secteur financier. Parmi ces facteurs, on peut citer:

L'expérience
de la crise
financière
mondiale.

Ajustement /
réalignement
post-crise.

Globalisation
et intégration
du marché.

Crise
mondiale de
l'énergie.

Innovation
technologique.

Complexité
croissante
des
instruments
financiers.

Concurrence
intensifiée.

L'état et
l'évolution
des
économies
locales.



Ainsi, la CBN et la NDIC ont intensifié la surveillance du secteur bancaire afin de s'assurer que les banques continuent à jouer leur rôle d'intermédiation financière et à contribuer à la croissance et au développement économiques. Cela se fait par le biais de la réglementation et de la supervision bancaires.

Réglementation bancaire :
L'établissement de règles, de codes de
conduite, d'orientations et de directives
visant à assurer la santé des banques
individuelles et du système bancaire
dans son ensemble.

Supervision bancaire : Surveillance
continue du système bancaire.

Les deux rôles sont complémentaires.
La CBN assure la fonction de
régulation tandis que la fonction de
supervision est assurée conjointement
par la CBN et la NDIC.

Avant la crise financière mondiale de 2007-2009, la supervision était effectuée au niveau microéconomique.

La crise financière a mis en évidence les faiblesses de ce système :

- **Elle ignore la sécurité et la solidité du système financier dans son ensemble, car elle ne tient pas compte du risque systémique découlant des liens entre les institutions financières.**
- **Elle ne tient pas compte de l'interconnexion du système bancaire et de l'interaction entre le secteur et d'autres variables macroéconomiques qui pourraient entraîner une certaine forme de risque de contagion.**
- **Elle considère le risque comme un facteur exogène en supposant que tout choc potentiel déclenchant une crise financière a son origine au-delà du comportement du système financier.**
- **Cela a conduit à l'introduction d'une réglementation macroprudentielle**
- **Se concentre sur la gestion des risques dans l'ensemble du système financier et de l'économie.**
- **Il se concentre également sur le comportement procyclique du système financier dans le but de favoriser sa stabilité.**
- **Son principal objectif est de réduire le risque et les coûts macroéconomiques de l'instabilité financière.**
- **Elle reconnaît le risque comme un facteur endogène qui dépend du comportement collectif. Elle tient donc compte de l'interconnexion**

des institutions financières individuelles et du marché, ainsi que de leur exposition commune aux facteurs de risque économique.

- **Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**
- **Le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme constituent une menace sérieuse pour la santé des banques individuelles, du secteur bancaire et de l'économie en général.**
- **Pour gérer ce risque, plusieurs réformes ont été mises en œuvre, notamment: La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LAB/CFT), le cadre de supervision basé sur le risque (RBS), l'approche basée sur le risque pour la supervision LAB/CFT, le numéro de vérification bancaire (BVN), les exigences en matière de connaissance du client (KYC) à trois niveaux, les exigences renforcées en matière de déclaration des activités suspectes - déclarations d'opérations suspectes (STR), déclarations d'opérations sur devises (CTR), déclaration sur les personnes politiquement exposées (PEP), etc.**

2.1 Recapitalisation des banques : renforcement des fonds propres

En mars 2024, la CBN a publié une circulaire décrivant les nouvelles exigences en matière de capital minimum pour les banques, à compter du 1er avril 2024, avec une date limite de mise en conformité fixée au 31 mars 2026. Cette mesure visait à :

- Renforcer la capacité des banques à soutenir la croissance économique du Nigeria
 - Ces banques sont ainsi en mesure de faire face à des risques financiers plus importants.
 - Renforcer la résilience des banques face aux défis macroéconomiques
 - Faire des banques un vecteur de l'aspiration du pays à atteindre un produit intérieur brut (PIB) de \$1.000 milliards de dollars d'ici à 2030.
 - Susciter davantage d'activités sur le marché des capitaux du Nigeria
- Les exigences sont les suivantes :

Catégorie de banque

Capital minimum requis (NGN)

Banques commerciales (internationales)

500 milliards d'euros

Banques commerciales (nationales)

200 milliards d'euros

Banques commerciales (régionales)

50 milliards d'euros

Banques sans intérêts (nationales)

20 milliards

Banques sans intérêts (régionales)

10 milliards d'euros

Banques d'affaires

50 milliards d'euros

Les banques ont le choix entre des augmentations de capital, des fusions, des acquisitions ou des déclassements de licence, ce qui a des conséquences importantes sur la dynamique du marché.

Au 15 mars 2025, les banques avaient levé 4,14 trillions de nairas pour répondre aux nouvelles exigences en matière de capital.

2.2 Vérification du capital : Garantir la conformité

La vérification du capital est un élément essentiel du cadre de surveillance de la CBN, impliquant des évaluations sur site et hors site pour s'assurer que les banques respectent les exigences prescrites en matière de capital. Elle est effectuée sur les banques qui lèvent des capitaux supplémentaires pour satisfaire aux nouvelles exigences réglementaires. L'exercice est mené par les autorités de régulation (CBN et NDIC) pour confirmer que les capitaux levés sont conformes aux exigences réglementaires. Il s'agit de vérifier non seulement la source mais aussi le type de capital levé. Il s'agit d'un élément clé des activités de surveillance de la CBN/NDIC visant à maintenir la stabilité du secteur bancaire. Elle implique des évaluations sur site et hors site pour s'assurer que les banques satisfont aux exigences de fonds propres prescrites. Les activités de supervision de la CBN, telles que décrites sur son site Internet (CBN Supervision Framework), se concentrent sur le maintien de niveaux de capital adéquats pour absorber les pertes opérationnelles et protéger les déposants.

2.3 Fin du régime d'abstention

Conformément à son mandat, la CBN pourrait utiliser l'abstention comme l'un de ses outils de politique monétaire pour maintenir la stabilité du système financier. L'abstention fait référence à un allègement réglementaire temporaire accordé aux banques, en particulier, pendant les périodes de stress général, pour gérer certains paramètres prudentiels tels que les prêts non productifs (NPL) et l'adéquation des fonds propres. L'abstention implique également la révision des conditions des prêts existants, comme la réduction des taux d'intérêt et la restructuration des prêts existants sur une plus longue période. Dans un passé récent, la CBN a accordé des abstentions pour la pandémie de COVID-19, ainsi que pour des prêts dans certains secteurs clés tels que l'énergie, l'agriculture, l'aviation, l'industrie manufacturière, etc.

Cette abstention a pris fin, ce qui signifie que les banques doivent maintenant se conformer pleinement à la réglementation, ce qui pourrait avoir une incidence sur leurs pratiques de gestion des prêts. Cependant, la CBN met en œuvre une suppression progressive de l'abstention sur une période de 3 ans (2021 - 2024), avec le 31 décembre 2024 comme date limite. La date limite a toutefois été prolongée de six mois, pour se terminer le 30 juin 2025. Cela signifie qu'au-delà de la date limite, les banques qui enfreignent la réglementation (en particulier, en ce qui concerne la qualité des actifs (ratio NPL) et le ratio d'adéquation des fonds propres (CAR)) seront pleinement sanctionnées.

2.4 Politique révisée de gestion des changes

La CBN a récemment réformé ses politiques de change (FX), notamment en supprimant le plafonnement du taux de change et en autorisant des limites basées sur le marché, ainsi qu'en introduisant l'EFEMS pour les échanges interbancaires. Ces changements, qui entreront en vigueur fin 2024, visent à rendre le marché des changes plus transparent et plus efficace, ce qui pourrait attirer davantage d'investissements étrangers.

CETTE RÉFORME

visent à résoudre le problème de l'excès de liquidités dans la macroéconomie et de la volatilité des taux de change.

Les principaux changements sont les suivants :

- **Suppression du plafonnement des taux de change :** en février 2024, la CBN a supprimé le plafonnement des taux de change proposés par les opérateurs internationaux de transfert de fonds (IMTO), autorisant des limites basées sur le marché afin d'améliorer la flexibilité.
- **Introduction de l'EFEMS :** En octobre 2024, la CBN a introduit le système électronique d'alignement ou des équivalences des devises (EFEMS) pour les opérations interbancaires, dans le but d'améliorer la transparence et l'efficacité. De plus amples détails sur cette politique ont été fournis dans une circulaire en novembre 2024.

Ces réformes, qui s'inscrivent dans une stratégie plus large visant à unifier les guichets de change et à attirer les investissements étrangers,

ont permis de réduire l'écart entre les taux officiels et les taux du marché parallèle, ce qui a profité aux exportateurs et aux fabricants. Cependant, malgré ces efforts, la monnaie nationale (naira) s'est dépréciée de 41 % en 2024, ce qui témoigne des difficultés rencontrées dans la gestion des liquidités de change et la stabilité du marché.

2.5 Cybersécurité et prévention de la fraude

Le parcours du Nigeria en matière de cybersécurité dans le secteur bancaire a considérablement évolué, sous l'effet de la numérisation rapide des services financiers et de l'escalade des cybermenaces. Au départ, les efforts en matière de cybersécurité étaient réactifs, avec des mesures de base telles que des pare-feu et des logiciels antivirus pour faire face à des pertes modestes dues à la fraude, comme les 12,3 milliards de nairas enregistrés entre 2014 et 2017 par le Nigeria Inter-Bank Settlement System (NIBSS) (systèmes de compensation). L'augmentation des transactions électroniques s'est accompagnée d'une augmentation des fraudes, les pertes atteignant 9,5 milliards de nairas en 2023 (Business day NG), ce qui a incité la Banque Centrale du Nigeria (CBN) à introduire le cadre de cybersécurité basé sur le risque en 2018, puis à le réviser à nouveau en 2024, en imposant des protections avancées telles que la détection des intrusions et la formation du personnel pour les banques de dépôt. Les développements récents (au 28 mars 2025) reflètent un changement proactif: Le Centre de formation des institutions financières (FITC) a fait état de 42,6 milliards de nairas de pertes dues à la fraude au cours du T1-T2

2024, les menaces internes (58 employés de banque impliqués) et les canaux électroniques (web, mobile, POS) dominant, ce qui a conduit à des contrôles internes plus stricts et à une détection des fraudes pilotée par l'intelligence artificielle (IA). La collaboration de la CBN avec la Commission des Crimes Economiques et Financiers (EFCC) et le NIBSS, y compris les 306 arrestations de l'opération Red Card en 2024-2025, ainsi que l'intégration de la cybersécurité dans les réformes de supervision bancaire telles que la recapitalisation et la politique de change, soulignent une réponse solide pour protéger le secteur dans le cadre des ambitions économiques du Nigéria, qui se chiffrent en milliards de dollars, bien que des défis tels que les lacunes en matière de capacités et la fraude d'initiés persistent.

2.6 Renforcement de la politique monétaire

La CBN a récemment fait des progrès dans la gestion de la politique monétaire. Le Comité de Politique Monétaire (MPC) de la CBN a revu le Taux de Politique Monétaire (MPR) au cours des trois dernières années. Le MPR a été augmenté 11,5 % en 2022 à 18,75 % en juillet 2023, puis à 24,75 % en mars 2024, afin de lutter contre l'inflation, qui a culminé à 34,19 % en juin 2024.

Les développements récents montrent que le MPR a été maintenu à 27,25 % en novembre 2024, reflétant une approche prudente, alors que l'inflation a diminué à 32,15 % en août 2024, soutenant les efforts de recapitalisation des banques en stabilisant les coûts de financement. Cette mesure s'aligne sur l'objectif du Nigéria d'atteindre une économie

de mille milliards de dollars en 2030. Dans sa dernière étude, S&P Global Rating a noté une augmentation de 400 points de base des ratios de capital des banques Nigérianes (S&P Global Ratings, 2024).

2.7 Cadre du système amélioré de garantie des dépôts : Révision à la hausse des Limites de Couverture

La Nigeria Deposit Insurance Corporation (NDIC) a apporté des améliorations cruciales à son système d'assurance-dépôts (DIS) afin de renforcer la stabilité financière et la confiance des déposants. Les réformes clés comprennent une augmentation significative des limites de couverture pour différentes catégories de banques afin de refléter les réalités économiques et de protéger les déposants vulnérables.

AUGMENTATION DES PLAFONDS DE GARANTIE

1. Banques de dépôt (DMB) : ₦500 000 → ₦ 5 000 000 (multiplication par 10).
2. Banques de microfinance (MFB) : ₦ 200 000 → ₦ 2 000 000 (multiplication par 10).
3. Banques hypothécaires primaires (PMB) : ₦500.000 → ₦2.000.000 (augmentation de 4 fois).
4. Banques de services de paiement (PSB) : ₦ 500,000 → ₦2,000,000 (augmentation de 4 fois).
5. Opérateurs de téléphonie mobile (MMO) : ₦500 000 → ₦5 000 000 (multiplication par 10).

2.8 Introduction du système d'évaluation de la prime différentielle

L'adoption d'un système d'évaluation différentielle des primes (DPAS) lie les primes aux profils de risque des banques, ce qui incite à une meilleure gestion des risques.

Le DIS couvre désormais également les dépôts numériques/mobiles, ce qui va dans le sens des objectifs d'inclusion financière du Nigéria. Des innovations opérationnelles telles que le Single Customer View (SCV) accélèrent la résolution des sinistres, tandis que la collaboration avec la CBN renforce la supervision proactive.

Les mécanismes de résolution de la NDIC, y compris les banques relais (par exemple, Polaris Bank) et l'achat et la prise en charge (P&A), garantissent des interventions rapides en cas de crise. Ces réformes renforcent la confiance des déposants, favorisent l'inclusion et alignent le secteur bancaire Nigérian sur les meilleures pratiques mondiales, malgré des défis tels que les coûts de mise en conformité et les lacunes en matière de sensibilisation du public.

ORGANIGRAMME DES CATÉGORIES DE RISQUES DU DPAS

Flux d'évaluation des risques par paliers

1. Risque faible : forte adéquation des fonds propres, NPL minimales → **0,3 % de prime.**
2. Risque moyen : paramètres de risque modéré → **prime de 0,4 %.**
3. Risque élevé : gouvernance faible, NPL élevées → **prime de 0,6 %.**

Légende : «Les primes augmentent avec le risque pour inciter à des pratiques saines».

CHRONOLOGIE DES MÉCANISMES DE RÉOLUTION DE LA NDIC

- | | |
|-------------|--|
| 2018 | Création de la Polaris Bank en tant que banque relais pour sauver la Skye Bank. |
| 2021 | Les P&A sont utilisés pour transférer les actifs des banques en faillite à des institutions saines. |
| 2023 | Liquidation de 42 MFB avec remboursement des déposants dans les 7 jours (cadre SCV). |
| 2023 | Retrait de la licence de 179 MFB et de 4 PMB. |
| 2024 | Retrait de la licence de Heritage Bank Plc. |

Légende : «La NDIC assure la stabilité par une résolution rapide et adaptée des crises.

Les récents développements en matière de supervision bancaire au Nigeria reflètent une approche globale visant à renforcer le secteur financier.

Ces évolutions visent collectivement à renforcer le secteur bancaire Nigérian contre les chocs économiques, à améliorer l'inclusion financière et à soutenir les ambitions économiques du pays.

À l'avenir, ces mesures devraient renforcer la confiance des investisseurs, soutenir la croissance économique et permettre au secteur bancaire Nigérian de relever les défis à venir.

7

COMMUNIQUÉS



**22^{ème} ASSEMBLEE ANNUELLE DU COMITE DES
SUPERVISEURS DE BANQUES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
ET DU CENTRE**

COMMUNIQUE FINAL

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois d'avril, s'est tenue à Libreville, en République Gabonaise, la vingt-deuxième Assemblée annuelle du **Comité des Superviseurs de Banques de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CSBAOC)**. Y ont pris part les délégués des Institutions ci-après :

- Bank of Ghana ;
- Banque Centrale de la République de Guinée ;
- Banque Centrale du Congo ;
- Banque de la République du Burundi ;
- Central Bank of Nigeria ;
- Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;
- Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine ;
- Institut Monétaire de l'Afrique de l'Ouest, en qualité d'observateur ;
- Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale, en qualité d'observateur ;
- National Deposit Insurance Corporation, en qualité d'observateur.

Les Banques Centrales de la Gambie, du Libéria, de la Sierra Leone et du Soudan étaient absentes.

La Présidence des travaux était assurée par **Monsieur JAYEOLA OLUWOLE OLUGBENGA**, représentant du Directeur de la Supervision Bancaire de la Central Bank of Nigeria (CBN), Président en exercice du CSBAOC.

Le Secrétaire Général de la COBAC, **Monsieur Marcel ONDELE**, Secrétaire Permanent du CSBAOC, rapportait les travaux.

Dans son allocution d'ouverture, Monsieur JAYEOLA OLUWOLE OLUGBENGA a souhaité la bienvenue aux représentants des institutions membres et remercié le Secrétaire Général de la COBAC pour avoir accepté d'accueillir cette Assemblée annuelle. Il a ensuite rappelé que ces assises se tiennent dans un contexte marqué par des prévisions de croissance optimistes pour les économies des pays membres du Comité, en dépit des chocs macroéconomiques qui ont caractérisé les dernières années. Il a toutefois relevé les menaces croissantes des cybercriminels, l'exposition grandissante au risque de

blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, les impacts du changement climatique, ainsi que leurs implications pour l'efficacité de la supervision bancaire et la stabilité du système financier. A cet égard, il a appelé les institutions membres à un renforcement continu du partage d'informations et d'expérience sur les développements récents dans leurs secteurs bancaires respectifs.

L'ordre du jour des travaux portait sur les points suivants : 1) examen et adoption du rapport d'activités et du rapport financier du Secrétariat Permanent pour l'année 2024, 2) désignation des institutions membres qui assureront la présidence du Comité pour les prochaines exercices, 3) adoption du programme d'activités et du budget du CSBAOC pour 2025, 4) exposé par chaque membre des développements récents intervenus dans le secteur bancaire et son dispositif de supervision.

Il ressort des rapports examinés qu'un nouveau Secrétaire Permanent Délégué du CSBAOC a été nommé par le Secrétaire Général de la COBAC le 09 septembre 2024. Le Secrétariat a notamment élaboré, procédé à la traduction et diffusé aux membres du Comité les Actes de la 21^{ème} Assemblée annuelle tenue en novembre 2023 à Abuja (Nigeria). Le Secrétariat Permanent a également engagé un processus visant le recouvrement des arriérés de cotisations des membres.

Les membres du CSBAOC ont décidé de reconduire, à titre exceptionnel, la Central Bank of Nigeria à la présidence du Comité pour l'année 2025. Sur la base du principe de rotation, le Comité a arrêté la liste des membres qui assureront la présidence pour les prochains exercices, selon l'ordre suivant : Banque Centrale du Congo (2026), Bank of Ghana (2027), Commission Bancaire de l'UMOA (2028), Banque Centrale de la République de Guinée (2029). Le Secrétariat Permanent sollicitera l'accord formel du premier responsable de chacune de ses institutions.

Les activités suivantes sont programmées pour être mises en œuvre au cours du mandat du Président du Comité pour l'exercice 2025 : i) l'élaboration et la diffusion des actes de la 22^{ème} Assemblée annuelle ; ii) la mise à jour de l'annuaire du CSBAOC ; iii) l'inscription des membres sur la plateforme de formation du FSI ; iv) la réactivation du site internet du Comité, avec l'introduction d'un atlas bancaire des juridictions membres ; v) la protection du nom du Comité à l'OAPI ; vi) l'invitation des Banques Centrales de Sao Tomé et Principe, de l'Angola et du Cap-Vert à rejoindre le CSBAOC ; vii) l'élaboration d'un rapport sur une thématique liée à la supervision bancaire au sein de juridictions membres ; viii) l'organisation d'un séminaire de formation à l'attention des membres ; ix) l'organisation de la prochaine Assemblée annuelle du Comité.

Le budget nécessaire à la mise en œuvre de ce programme a également été adopté, lequel sera financé par les contributions des membres et observateurs du Comité. Les membres présents ont été invités à plaider auprès des autres institutions membres pour la régularisation de leurs contributions et de leur participation aux activités du Comité.

S'agissant de l'évolution récente du système bancaire des juridictions membres, il est apparu que : i) le taux de bancarisation s'améliore, de même que le niveau d'inclusion financière, portés notamment par l'accroissement des réseaux bancaires et les services financiers numériques ; ii) les indicateurs d'activité et de performance des établissements



assujettis maintiennent globalement une tendance haussière ; iii) les indicateurs de solidité financière et le taux de conformité aux normes prudentielles continuent de s'améliorer, bien que l'on observe dans certaines juridictions une qualité dégradée du portefeuille. Les principaux risques auxquels sont exposés les établissements assujettis sont le risque de crédit, le risque de concentration (de plus en plus prégnant sur la dette publique), le risque opérationnel (lié notamment à la cybercriminalité et aux vulnérabilités des systèmes d'informations), ainsi que le risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (avec plusieurs pays membres inscrits sur la liste grise du GAFI).

En conséquence, plusieurs développements significatifs sont intervenus dans les dispositifs réglementaire et de supervision bancaire des autorités membres, notamment :

- dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) : l'adoption de nouveaux textes, à savoir la Convention régissant la Commission Bancaire, les lois portant réglementations bancaire et de la microfinance, la loi sur la LBC/FT, un règlement relatif aux relations financières extérieures, ainsi que d'une Décision relative au relèvement du capital minimum des banques ;
- dans la Zone monétaire Ouest Africaine (ZMAO) : la révision de la loi type pour les banques et les holdings financières, la mise en œuvre des projets d'identification bancaire unique et d'interopérabilité numérique dans quatre pays (Gambie, Guinée, Libéria et Sierra Leone) ;
- dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) : l'adoption de nouveaux règlements en matière de LBC/FT et de gestion du risque informatique, le déploiement d'un nouveau système de reporting des établissements assujettis, la révision en cours des règles de financement et du mécanisme d'indemnisation du Fonds de Garantie des Dépôts ;
- au Burundi : la révision des textes relatifs au capital minimum, à la LBC/FT et à la réglementation des changes, la création d'un Fonds de Garantie des Dépôts et Résolution ;
- en République Démocratique du Congo : la promulgation de nouvelles lois (loi bancaire, loi LBC/FT et loi BIC), l'adoption de nouvelles instructions sur la communication financière, la centralisation des incidents de paiement et sur l'interopérabilité des systèmes de paiement, le renforcement de la supervision basée sur les risques avec la mise en place des outils de notation ;
- au Ghana : une dématérialisation poussée de la supervision bancaire, à travers la mise en place d'un système de monitoring des transactions bancaires en temps réel, assisté par l'intelligence artificielle, et la création d'une unité dédiée à l'analyse des données ;
- en République de Guinée : la finalisation de la nouvelle loi bancaire et de plusieurs instructions (grands risques, crédits aux apparentés, liquidité, gouvernance et surveillance des risques), le déploiement d'un système de reporting des établissements de crédit, l'opérationnalisation d'un outil de stress test ;
- au Nigéria : le relèvement des exigences de capital minimum pour les banques, la réforme de la réglementation des changes (et l'introduction d'un système électronique de correspondance des changes pour les échanges interbancaires), la révision du cadre de cybersécurité basé sur les risques, le relèvement du plafond des dépôts assurés et l'inclusion des comptes de mobile money parmi les avoirs garantis.

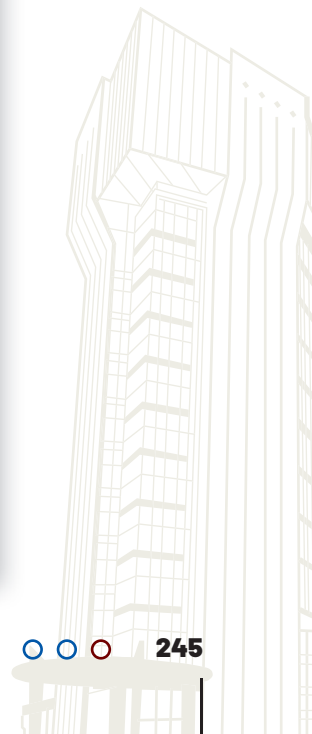
Outre les mesures adéquates pour assurer la maîtrise, par les établissements assujettis, de leurs risques, les membres du CSBOAC ont relevé des faiblesses dans la qualité des données collectées et ont recommandé des actions fortes pour la fiabilisation du *reporting*.

Au terme de cette 22^{ème} Assemblée annuelle, les membres du CSBAOC ont exprimé leurs remerciements à la COBAC et aux Autorités gabonaises pour l'accueil chaleureux dont ils ont bénéficié tout au long de leur séjour à Libreville.

Ils ont enfin recommandé la tenue de la prochaine Assemblée annuelle en novembre 2025.



Fait à Libreville, le 04 avril 2025.



ANNEXES

- 1 - Charte du CSBAOC / Charter of the CBSWCA
- 2 - Règlement intérieur du CSBAOC / Internal Regulation of the CBSWCA

CHARTRE DU COMITE DES SUPERVISEURS DE BANQUES
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE

CHARTER OF THE COMMITTEE OF BANKING SUPERVISORS
OF WEST AND CENTRAL AFRICA

PREAMBULE / PREAMBLE

Le Comité des Superviseurs de Banques d'Afrique de l'Ouest et du Centre (en abrégé, CSBAOC) a été créé en 1994 à Accra (Ghana), par les organes de supervision bancaire de la République Démocratique du Congo, de Gambie, du Ghana, de Madagascar, du Nigeria, de la Sierra Leone, de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale et de l'Union Monétaire Ouest Africaine.

The Committee of Banking Supervisors of West and Central Africa (hereafter referred as: CBSWCA) was founded in Accra (Ghana), in 1994, by banking supervisors from Democratic Republic of Congo, The Gambia, Ghana, Madagascar, Nigeria, Sierra Leone, Central Africa Monetary and Economic Community and West African Monetary Union.

Le Comité s'est élargi avec l'adhésion des organes de supervision bancaire du Burundi, du Cap vert, de la Guinée, du Libéria et du Soudan.

Membership of the Committee is expanded to include the banking supervisors from Burundi, Cape Verde, Guinea, Liberia and Sudan.

En adhérant aux objectifs du CSBAOC, ses membres s'engagent, conformément aux recommandations du Comité de Bâle, à coopérer selon les principes et règles définis dans la présente charte.

By accepting the objectives of CBSWCA, members declare, in accordance with the recommendations of the Basle Committee, their intention to cooperate within the framework referred to in this agreement.

Cette charte régit l'organisation et le fonctionnement du CSBAOC.

This agreement regulates the organization and specifies the governing guidelines of the CBSWCA.

1. STATUT / STATUS

1.1 Le CSBAOC n'est pas doté de la personnalité juridique.

1.1 CBSWCA is an organization without legal personality.

1.2 La durée de vie du CSBAOC est illimitée. Toutefois, le CSBAOC peut être dissout à tout moment, sur consensus de ses membres.

1.2 CBSWCA shall have perpetual succession, but it may be dissolved at any time following the consensus of the members.



2. OBJECTIFS / OBJECTIVES

Le CSBAOC a pour objectifs :

- de servir de plate-forme d'échanges, de contacts, de discussions techniques et de coopération entre ses membres, dans le domaine de la supervision bancaire, à travers des réunions régulières permettant un partage d'expériences, de techniques de supervision, d'information et de savoir-faire ;
- de travailler étroitement avec le Comité de Bâle et de faciliter un contact étroit et une coopération entre ses membres et d'autres groupes de supervision bancaire dans des domaines d'intérêt commun ;
- d'aider à l'harmonisation des systèmes de supervision bancaire des pays membres et de coordonner les efforts de ses membres, en vue de faire face aux difficultés spécifiques de la supervision bancaire ;
- d'encourager et de favoriser la recherche, la formation, les programmes d'enseignement et, de manière générale, toutes les activités répondant aux besoins de ses membres.

Objectives of CBSWCA are :

- *to serve as a forum for regular contacts, technical discussions and cooperation among its members on matters of banking supervision, through regular meetings and exchange of experiences, supervisory techniques, information and know-how;*
- *to work closely with the Basel Committee and maintain contacts and cooperation between its members and other banking supervisory groups in addressing issues of common interests;*
- *to help with the harmonization of the members' banking supervisory systems and to coordinate efforts among members with a view to evolving minimum standards to address peculiar supervisory difficulties;*
- *to encourage and help research, training and educational programs and in general, all activities related to the functions of its members.*

3. COMPOSITION

3.1 Le CSBAOC est constitué d'organes de supervision bancaire signataires de la présente charte.

3.1 The membership of CBSWCA consists of heads of banking supervisory bodies that are signatories to this charter.

3.2 Chaque membre doit être représenté au CSBAOC par le responsable de la supervision bancaire ou son mandataire, habilité notamment à voter les résolutions de l'Assemblée.

3.2 A CBSWCA member shall be represented by the head of banking supervisory body or his/her nominee who shall vote during the Assembly.

4. QUALITE DE MEMBRE / MEMBERSHIP

4.1 La qualité de membre s'acquiert par approbation de la candidature par l'Assemblée.

4.1 Acceptance of new membership must be approved by the Members' Assembly.

4.2 Les membres du CSBAOC peuvent, s'ils le souhaitent, adhérer à d'autres groupes de supervision bancaire et établir des relations bilatérales ou multilatérales entre-eux ou avec des organes tiers de supervision bancaire.

4.2 Members of the CBSWCA may freely take part in other banking supervisory organizations and establish further bilateral or multilateral agreements on banking supervision issues.

4.3 Tout adhérent a le droit de mettre fin à sa qualité de membre du CSBAOC. L'organe qui souhaite mettre fin à sa qualité de membre du CSBAOC doit en informer par écrit le Président et le Secrétariat, au moins trois mois avant la tenue de l'Assemblée. L'Assemblée devra prendre acte de cette décision.

4.3 Individual membership of CBSWCA may be terminated at any time. Termination must be announced in writing by the leaving member to the Chairman and the Secretariat at least three months before the Assembly. This decision must be duly noted by the Members' Assembly.

5. ORGANISATION / ORGANIZATIONAL STRUCTURE

5.1 Les organes du CSBAOC sont constitués de l'Assemblée, de la Présidence et du Secrétariat.

5.1 The organizational structure of CBSWCA comprises the Assembly, Chairmanship and the Secretariat.

5.2 Assemblée / Assembly

5.2.1 L'Assemblée est l'organe suprême du CSBAOC et regroupe l'ensemble des organes de supervision bancaire membres du CSBAOC.

5.2.1 The Assembly is the supreme body of CBSWCA and consists of all the members.

5.2.2 L'Assemblée du CSBAOC se tient une fois par an et elle est arbitrée par les différents membres à tour de rôle.

Des réunions extraordinaires peuvent également être convoquées le cas échéant.

5.2.2 CBSWCA shall hold an annual Assembly each year, to be hosted by members on a rotational basis.

An extraordinary meeting may also be convened as the need arises.

5.2.3 La présence de plus de la moitié des membres est nécessaire pour la tenue des assemblées annuelles et réunions extraordinaires.

5.2.3 A quorum of more than a half of the members shall be required for the commencement of proceedings in any annual assembly and in extraordinary meeting.



5.2.4 L'Assemblée adopte les résolutions à la majorité simple des voix, excepté pour les éléments mentionnés au point 5.2.5. Chaque membre a droit à une voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

5.2.4 Assembly shall adopt resolutions by simple majority, except in issues listed in point 5.2.5. Each member has one vote. In case of equality of votes, the vote of the Chairman shall prevail.

5.2.5. La majorité des deux-tiers de l'Assemblée est requise pour :

- l'approbation et les amendements de la présente charte ;
- la désignation de l'organe de supervision bancaire chargé du Secrétariat Permanent ;
- l'approbation des candidatures à la qualité de membre.

5.2.5 Two-thirds majority of votes of the Assembly are required for:

- *the acceptance and amendment of the present agreement;*
- *the choice of the banking supervisor to run the Permanent Secretariat;*
- *the approval of new membership.*

5.2.6. Le consensus des membres est recherché pour les décisions :

- ayant une incidence financière pour les membres ;
- relatives au changement du statut du CSBAOC ou à sa dissolution.

5.2.6. Consensus of the Assembly is required for:

- *the decisions related to the fundings of CBSWCA activities;*
- *the changing of the status of CBSWCA or its dissolution.*

5.2.7 Le Comité de Bâle ou toute autre institution financière impliquée dans la supervision bancaire peut être invité à chaque Assemblée du CSBAOC.

5.2.7 The Basle Committee or any other financial institution involved in the banking supervision may be invited for each CBSWCA Members' Assembly.

5.2.8 L'Assemblée peut mettre en place des groupes de travail et/ou des comités techniques chargés de lui fournir des conseils utiles sur tout sujet revêtant un intérêt particulier ou d'effectuer pour son compte toute mission spécifique.

5.2.8 The Assembly shall also be empowered to constitute working groups and/or technical committee to advice it on emerging supervisory issues or carry out other ad hoc assignment.

5.3. La Présidence / The Chairmanship

5.3.1. Le Président représente le CSBAOC.

5.3.1 The Chairman is the official representative of the CBSWCA.

5.3.2. L'organe hôte de l'Assemblée assure la présidence du CSBAOC. Le Président est le responsable de la supervision bancaire.

5.3.2 *The chairmanship of the CBSWCA is taken over by the host of each Assembly. The Chairman is the head of the banking supervisory body.*

5.3.3. *Le mandat du Président est d'une durée d'un an, prenant fin lors de la prochaine Assemblée.*

5.3.3. *The Chairman is to hold his office for a period of one year starting from the Assembly for which he/she is the host.*

5.4 Secrétariat / Secretariat

5.4.1. *Le Secrétariat est le bureau administratif permanent du CSBAOC*

5.4.1. *The Secretariat is the permanent administrative office of CBSWCA.*

5.4.2. *Le Secrétariat est abrité par l'un des organes de supervision bancaire, membre du CSBAOC. Les membres du CSBAOC participent aux frais de fonctionnement du Secrétariat selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur. Le Secrétariat est tenu de présenter son budget de fonctionnement annuel à l'Assemblée, qui doit l'approuver.*

L'organe hôte du Secrétariat est choisi par vote de l'Assemblée, conformément au point 5.2.5. Lorsque cet organe exprime la volonté de ne plus assurer le Secrétariat Permanent, elle doit en aviser l'Assemblée.

5.4.2 *The Secretariat is located at the premises of one of the members. CBSWCA members are responsible for the operational costs of the Secretariat according to modalities defined in the Internal Regulation. The Secretariat shall present its yearly operational budget to the Assembly.*

The location of the Secretariat shall be determined upon the results of CBSWCA members' voting, in accordance with point 5.2.5. Where the member hosting the Secretariat expresses its intention to discontinue with the duty, a notice shall be given to the Assembly.

5.4.3 *Le Secrétariat Permanent est chargé :*

- de contribuer à l'organisation des manifestations du CSBAOC ;
- de préparer le compte rendu de chaque Assemblée ;
- d'assister administrativement le Président dans ses fonctions ;
- de coordonner les travaux des différents sous-comités techniques et ad hoc mis en place au sein du CSBAOC ;
- de mettre en œuvre, de compléter ou d'amender le texte de la Charte et d'autres documents, conformément aux résolutions de l'Assemblée ;
- d'informer les membres des manifestations du CSBAOC ;
- de maintenir le contact permanent avec le Comité de Bâle et si nécessaire, d'autres institutions ou organisations internationales intervenant dans le domaine de la supervision bancaire ;
- d'administrer le site internet officiel du CSBAOC ;
- de mener toute autre activité en relation avec les objectifs du CSBAOC.

5.4.3 The duties of the Permanent Secretaria are to :

- coordinate the organization of the CBSWCA events;
- prepare minutes after each CBSWCA conference and meeting ;
- render administrative services to the Chairman ;
- coordinate all technical and ad hoc sub-committees of CBSWCA ;
- to complete or amend the text of the Agreement and other documents, according to the resolutions of CBSWCA;
- to inform members on the CBSWCA events;
- be in liaison with the Basle Committee on Banking Supervision (BCBS) and other international institutions and organizations in the sphere of banking supervision;
- manage the official CBSWCA web-site;
- carry out any other duty assigned to him by the chairman of the Assembly.

5.4.4 Chaque membre du Comité doit procéder à la désignation d'un correspondant devant assurer l'interface avec le Secrétariat Permanent.

5.4.4 Each CBSWCA member should nominate a contact person who shall be in liaison with the Permanent Secretariat.

6. LANGUES OFFICIELLES / OFFICIAL LANGUAGES

Les langues officielles de l'Assemblée, des réunions ou ateliers sont l'Anglais et le Français. Des services d'interprétariat et de traduction, dans les deux sens, doivent être fournis durant ces manifestations.

The official languages of the Assembly, meetings and workshops are English and French. Translation facilities in both sides would need to be provided during those events.

7. AUTRES DISPOSITIONS / OTHER PROVISIONS

7.1. Les invitations des membres aux Assemblées, ateliers ou réunions techniques doivent être envoyées par le Président et l'institution hôte avec l'assistance du Secrétariat, au moins deux (2) mois avant la date prévue. Elles doivent inclure le projet d'ordre du jour de la rencontre.

7.1 Invitations to the Assembly, workshops and technical meetings are to be sent to the members by the Chairman and the host banking supervisory body, with the assistance of the Secretariat, at least two (2) months before, and should include the draft agenda.

7.2. Les dispositions de la présente charte prennent effet à compter de sa signature par tous les membres.


7.2 All provisions of the Charter shall take effect after its signature by all members.

CONAKRY, le 14 décembre 2011

Pour le compte des organes de supervision bancaire (nom, fonction, signature)

For and on behalf of the banking supervisory bodies from (name, title, signature):

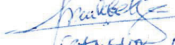
Banque Centrale du Burundi,


Remy Kirikurwa
Aouta le 19/Dec/2012


Banque Centrale du Congo


KALUBI KAYEMBE
Directeur Adjoint chargé
du contrôle sur place

Bank of Ghana


IBRAHIM AGYEMANG
Act. APRIL 30, 2013

-Bank of Liberia


Jambel
Bank of Sierra Leone

Commission Bancaire de l'Union
Monétaire Ouest Africaine


Abraham Gnoan GNAMITCHE
Secrétaire Général Adjoint

Commission Bancaire de l'Afrique
Centrale (COBAC)


IDRISS AHMED IDRISS
Secrétaire Général de la COBAC

Central Bank of The Gambia


ESSA A. K Drammeh
Director
Financial Supervision Department


Banque Centrale de la
République de Guinée


El Hadj Ousmane Djéghé CAMARA
Directeur Général de la Supervision
Des Institutions Financières

- Central Bank of Nigeria



- Central Bank of Sudan


Elhadi Salih Mohamed
12/11/2015



**REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DES SUPERVISEURS DES
BANQUES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE
(C.S.B.A.O.C.)**

**INTERNAL REGULATION OF THE COMMITTEE OF BANKING
SUPERVISORS OF WEST AND CENTRAL AFRICA (C.B.S.W.C.A.)**

PREAMBULE

Le présent Règlement Intérieur, pris en exécution de la Charte du C.S.B.A.O.C., fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du C.S.B.A.O.C.

Il s'applique à l'ensemble des membres du C.S.B.A.O.C.

PREAMBLE

The current Internal Regulation, made pursuant to the charter of C.B.S.W.C.A., sets the organisation and operation rules of the C.B.S.W.C.A.

It applies to all members of the C.B.S.W.C.A..

Titre I : OBJECTIFS ET COMPOSITION

Title I : OBJECTIVES AND COMPOSITION

Article 1.

Article 1.

Le C.S.B.A.O.C. est l'organe technique des Superviseurs de Banques de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, chargé notamment :

The C.B.S.W.C.A. is a technical body of the Committee of Bank Supervisors of West and Central Africa. The Objectives of the C.B.S.W.C.A are:

- de servir de plate-forme d'échanges, de contacts, de discussions techniques et de coopération entre ses membres, dans le domaine de la supervision bancaire, à travers des réunions régulières permettant un partage d'expériences sur des techniques de supervision, d'information et de savoir-faire ;
to serve as a forum of exchange, permanent contacts, technical discussions and cooperation among its members on matters of banking supervision through regular meetings and exchange of experiences, supervisory techniques, information and know-how ;
- de travailler étroitement avec le Comité de Bâle et de faciliter un contact étroit et une coopération entre ses membres et d'autres groupes de superviseurs bancaires dans des domaines d'intérêt commun ;
to work closely with the Basel Committee and maintain contacts and cooperation between its members and other banking supervisory groups in addressing issue of common interests ;
- d'aider à l'harmonisation des systèmes de supervision bancaire des pays membres et de coordonner les efforts de ses membres en vue de faire face aux difficultés spécifiques de la supervision bancaire ;
to help with the harmonization of the members banking supervisory systems and to coordinate efforts among members with a view to evolving minimum standards to address peculiar banking supervisory difficulties ;
- d'encourager et de favoriser la recherche, la formation, les programmes d'enseignement et, de manière générale, toutes les activités répondant aux besoins de ses membres.
to encourage and help research, training and educational programs and in general, all activities related to the needs of its members.

Article 2.

Article 2.

Le C.S.B.A.O.C. est constitué des organes de supervision des Banques Centrales et des autres institutions signataires de la Charte du C.S.B.A.O.C., représentées par les Responsables de la Supervision Bancaire ou leurs mandataires.

The C.B.S.W.C.A. membership consists of banking supervisory bodies of central's banks and other institutions signatories of the charter represented by the heads of banking supervision or their representatives.

**Titre II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT
DU C.S.B.A.O.C.**

***Title II : ORGANISATIONAL STRUCTURE AND GOVERNING
GUIDELINES OF THE C.B.S.W.C.A.***

Chapitre I : Organisation

Chapter I : Organisational Structure

Article 3.

Section 3.

Les organes du C.S.B.A.O.C. sont :
The bodies of the C.B.S.W.C.A. are :

- l'Assemblée ;
the Assembly
- la Présidence ;
The Chairmanship
- le Secrétariat Permanent
The Permanent Secretariat

Section I : Assemblée

Paragraph I : Assembly

Article 4.

Section 4.

L'Assemblée est l'organe suprême du C.S.B.A.O.C. constitué de l'ensemble des organes de Supervision bancaire membres du C.S.B.A.O.C.

The Assembly is the supreme body and consists of all C.B.S.W.C.A. members.

Article 5.

Section 5.

L'Assemblée est compétente pour délibérer sur toutes les matières relevant de sa mission notamment :

The Assembly shall deliberate on matters within the framework of its objectives, especially:

- adopter l'ordre du jour ;
to adopt the agenda ;



- adopter le Règlement Intérieur ;
to adopt the internal regulation ;
- adopter le calendrier des travaux ;
to adopt the calendar of the works ;
- créer des sous-comités techniques ad hoc ou des groupes de travail ;
to set all technical and ad hoc sub-committees or working groups ;
- adopter les procès-verbaux des séances plénières ;
to adopt minutes of plenary sessions ;
- adopter les rapports des sous-comités techniques ad hoc ou des groupes de travail ;
to adopt all technical and ad hoc sub-committees reports or working groups ;
- entériner la désignation des membres des sous-comités techniques ad hoc ou des groupes de travail ;
to endorse the choice of all technical and ad hoc sub-committees members or working groups ;
- adopter les projets de textes relatifs à sa mission à soumettre aux Gouverneurs des Banques Centrales ou aux responsables des organes de supervision bancaire ;
to adopt the draft texts relating to its mission to be submitted to the Governors of the Central Banks or to the heads of banking supervision bodies ;
- s'assurer de l'exécution des résolutions prises par l'Assemblée ;
ensure the implementation of the resolutions adopted by the Assembly ;
- adopter des résolutions, des recommandations inhérentes aux missions du C.S.B.A.O.C. ;
to adopt resolutions, recommendations related to C.B.S.W.C.A. objectives ;
- entériner l'adhésion de nouveaux membres ;
to endorse adherence of new members ;
- entériner la désignation de l'organe de supervision bancaire chargé du Secrétariat Permanent ;
to endorse the choice of the banking supervisory body in charge of the Permanent Secretariat ;
- entériner le mandat du Président ;
to endorse the Chairman's mandate.

Article 6.

Article 6.

L'Assemblée statue par voie de résolution ou de recommandation.

The Assembly decides through resolutions or recommendations.

La résolution est tout acte de l'Assemblée relatif à son fonctionnement, à son organisation et à sa discipline internes.

The resolution is an act of the Assembly related to its governing guidelines, internal organisation and discipline.

La recommandation est tout acte par lequel l'Assemblée conseille ou demande aux Banques Centrales, aux Institutions d'appui à la supervision bancaire d'agir ou de ne pas agir dans un sens donné sur une matière donnée.

The recommendation is an act through which the Assembly counsels or urges Central Banks and supervision banking institution to act or not to act over any matters in a given subject.

Les résolutions et les recommandations peuvent être proposées par l'Assemblée, la Présidence, le Secrétariat Permanent, les Groupes de travail ou chaque organe de supervision individuellement ou collectivement.

The resolutions and recommendations may be initiated by the Assembly, the Chairmanship, the Permanent Secretariat, the technical and ad hoc sub-committees, the working groups or by each supervisory body, individually or collectively.

Section II : Présidence

Section II : Chairmanship

Article 7.

Article 7.

Le Responsable de la Supervision bancaire du pays hôte assure la présidence du CSBAOC.

The host country's banking supervisor shall serve as CBSWCA President.



En cas d'absence ou d'empêchement du Président, son intérim est assuré suivant les conditions définies par l'organe de supervision du pays qui assure la présidence.

Should the Chairman be away or have an impediment, he/she may be replaced in accordance with the conditions set by the supervisory body managing the chairmanship.

Article 8.

Article 8.

La Présidence assure la direction, l'organisation et le fonctionnement du C.S.B.A.O.C. pour toute la durée du mandat.

Chairmanship is in charge of C.B.S.W.C.A. management, organisation and governing guidelines as long as the chairman remains in office.

La Présidence est chargée du suivi quotidien de l'exécution des résolutions et recommandations du C.S.B.A.O.C. et des travaux qui doivent être réalisés par le Comité.

Chairmanship is responsible of the daily monitoring of the implementation of the resolutions and recommendations of the C.B.S.W.C.A. and the assignments to be carried out by the committee.

Article 9.

Article 9.

La Présidence, représentée par son Président, assure une mission générale de direction et de représentation du C.S.B.A.O.C. dans ses rapports avec les tiers.

Chairmanship represents the C.B.S.W.C.A. in its relations with third parties.

A ce titre, le Président exerce notamment les tâches ci-après :

Therefore, the Chairman carries out the following tasks :

- veiller au bon fonctionnement du C.S.B.A.O.C. pendant toute la durée de son mandat ;
Ensure sound governing guidelines of the C.B.S.W.C.A. as long as he remains in office;
- assurer la coordination des activités du C.S.B.A.O.C. ;
Ensure the coordination of the C.B.S.W.C.A. activities;

- faire observer le Règlement Intérieur et la Charte ;
Ensure respect of the Internal Regulation and the Charter;
- convoquer les réunions du C.S.B.A.O.C. ;
Call for C.B.S.W.C.A. meetings;
- présider les séances ;
chair the sessions;
- intervenir au cours des débats pour présenter l'état de la question et y ramener ceux qui s'en écartent ;
Speak up during the debates in order to stick to present the nature of the issue and bring back those who have deviated;
- convoquer les sous-comités techniques ad hoc ou groupes de travail ;
convene in technical committees or working groups;
- concourir à l'élaboration des prévisions budgétaires du C.S.B.A.O.C. ;
Help with the setting of the budget estimates of the C.B.S.W.C.A. ;
- assurer la liaison entre le C.S.B.A.O.C. et les autres institutions d'appui à la supervision bancaire.
Ensure the liaison between the C.B.S.W.C.A. and other institutions backing banking supervision;

Article 10.

Article 10.

Le Président du C.S.B.A.O.C. transmet aux Banques Centrales, Commissions Bancaires et autres Institutions membres les notes et les actes les concernant.

The C.B.S.W.C.A. chairman transmits to Central Banks, Banking Commissions and other institutions members, notes and acts related to their individual situation.

Il les saisit des questions relatives au bon fonctionnement de la supervision bancaire et du C.S.B.A.O.C.

He shall refer to them for issues relating to the smooth functioning of banking supervision and CBSWCA.

Il transmet à l'Assemblée les messages, lettres et autres correspondances qui la concernent.

He transmits messages, letters and other correspondences to the Assembly for the same purpose.

Article 11.

Article 11.

Le Président peut, durant son mandat, déléguer certaines de ses attributions aux autres organes du C.S.B.A.O.C.

While he remains in office, the Chairman may delegate some of his powers to other bodies of the C.B.S.W.C.A.

Section III : Secrétariat Permanent

Section III : Permanent Secretariat

Article 12.

Article 12.

Le Secrétariat Permanent est le bureau administratif du C.S.B.A.O.C.

The Secretariat is the administrative office of the C.B.S.W.C.A.

Article 13.

Article 13.

Le Secrétariat Permanent est assuré par le membre désigné par l'Assemblée Annuelle.

The Permanent Secretariat is managed by the member appointed by the Annual Meeting.

Article 14.

Article 14.

Le Secrétariat Permanent est chargé :

The duties of the Permanent Secretariat are;

- de contribuer à l'organisation des manifestations du C.S.B.A.O.C. ;
to contribute to the organization of the C.B.S.W.C.A. events ;
- de préparer le compte-rendu de chaque Assemblée ;
to prepare minutes after each C.B.S.W.C.A. Conference and meeting ;
- d'assister administrativement le Président dans ses fonctions ;
to render administrative services to the Chairman ;

- de coordonner les travaux de différents sous-comités techniques ad hoc ou des groupes de travail mis en place au sein du C.S.B.A.O.C. ;
to coordinate all technical and ad hoc sub-committees works of C.B.S.W.C.A.;
- de mettre en œuvre, compléter ou amender le texte de la Charte et d'autres documents, conformément aux résolutions de l'Assemblée ;
to implement, complete or amend the text of the Charter and other documents, according to the resolutions of C.B.S.W.C.A. Assembly ;
- d'informer les membres des manifestations du C.S.B.A.O.C. ;
To inform members on the C.B.S.W.C.A. events ;
- de maintenir le contact permanent avec le Comité de Bâle et si nécessaire, d'autres institutions ou organisations internationales intervenant dans le domaine de la supervision bancaire ;
to maintain permanent contact with the Basel Committee on Banking Supervision (BCBS) and other International institutions and organizations intervening in the sphere of banking supervision;
- d'administrer le site Internet officiel du C.S.B.A.O.C. ;
to manage the official C.B.S.W.C.A. web site ;
- de mener toute autre activité en relation avec les objectifs du C.S.B.A.O.C. et/ou lui assignée par le Président de l'Assemblée ;
to carry out any other duties related to the C.B.S.W.C.A. objectives and/or assigned to him by the Chairman of the Assembly
- de l'organisation technique des séances et des différents travaux.
of the technical organisation of the sessions and different assignments.
- de l'élaboration des procès-verbaux, des comptes rendus et des Actes du C.S.B.A.O.C.
of preparing the minutes, reports and proceedings of the C.B.S.W.C.A.

L'attribution d'une contrepartie financière à l'agent de l'organe de supervision assurant le Secrétariat Permanent qui est en charge des activités du C.S.B.A.O.C, ci-dessus indiquées, pourrait être déterminée par l'Assemblée du C.S.B.A.O.C. .

Payment of financial compensation to the officer of the supervisory body serving as the Permanent Secretariat which is responsible for CBSWCA's activities outlined below may be determined by the CBSWCA Assembly.

Le montant peut être modifié à la demande des membres.
The amount may be changed at the request of members.

Chapitre II : Fonctionnement

Chapter II : Governing guidelines

Article 15.

Article 15.

L'Assemblée du C.S.B.A.O.C. se tient une fois par an. Elle est, à tour de rôle, abritée par les différents membres. Elle peut, en outre être convoquée en réunion extraordinaire sur proposition du Président.

C.B.S.W.C.A. shall hold an annual Assembly each year to be hosted by members on a rotational basis. The Assembly may also call for an extraordinary meeting following an agenda clearly set by the Chairman.

Le membre qui abrite la prochaine réunion du C.S.B.A.O.C est désigné par résolution lors de l'Assemblée sur une liste proposée par le Président et le Secrétariat Permanent.

The member housing the next meeting of the C.B.S.W.C.A. is appointed by resolution at the Assembly from a list proposed by the Chairman and the Permanent Secretariat.

Article 16.

Article 16.

L'Assemblée ordinaire ou extraordinaire ne peut siéger valablement qu'à la majorité simple des membres qui la composent.

The ordinary and extraordinary Assembly can only sit in case of a simple majority of its members.

Le compte rendu des réunions et des activités sont publiés dans les Actes du C.S.B.A.O.C.

The minutes of the meetings and activities are published in the C.B.S.W.C.A.'s proceedings.

Article 17.

Article 17.

Le projet de programme est conçu par le Président et le Secrétariat Permanent et soumis aux membres pour observation.

The draft program is designed by the Chairman and the Permanent Secretariat and submitted to members for comment.

Le Président soumet ces projets à la plénière pour adoption.

The Chairman submits these drafts to the plenary for adoption.

Les invitations et les documents afférents à l'Assemblée du C.S.B.A.O.C. doivent être envoyés au moins deux (2) mois avant la date prévue pour la réunion.

The invitations and documents to be submitted to the Assembly shall be forwarded at least two (2) months before the date scheduled for the meeting.

Article 18.

Article 18.

Les résolutions et recommandations de l'Assemblée sont prises à la majorité simple des voix, excepté pour les questions relatives à l'approbation, aux amendements de la Charte, à la désignation de l'organe de supervision bancaire chargé du Secrétariat Permanent et à l'approbation des candidatures en qualité de membres où la majorité des deux-tiers est requise.

Assembly shall adopt resolutions and recommendations by simple majority of voice, except for matters related to approval, amendments of the Charter, choice of the banking supervisory body responsible for the Permanent Secretariat and approval of candidacies for membership requiring two-thirds majority of the Assembly.

Article 19.

Article 19.

Les sous-comités techniques ad hoc ou les groupes de travail sont convoqués par leurs Présidents respectifs ou par le Président de l'Assemblée, qui peut les diriger en cas de nécessité.

Technical and ad hoc sub-committees or working groups are summoned by their Chairmen or by the Chairman of the Assembly who may chair over them in case of necessity.

Titre III : BUDGET

Titre III : Budget

Article 20.

Article 20.

Le Comité dispose d'une dotation budgétaire annuelle.

The Committee has an annual budget allocation.

Les montants et les modalités de contribution financière des membres pour assurer le fonctionnement du Comité sont déterminés par l'Assemblée.

The amounts and terms of payment of financial contributions by members to ensure the Committee's functioning shall be determined by the Assembly.

La contribution de chaque membre à la dotation budgétaire est fixée à un (1) million de Franc CFA, soit mille cinq cent (1500) euro ou deux mille (2000) dollars américains.

The contribution of each member to the budget allocation is set at one (1) million francs CFA, that is to say one thousand five hundred (1500) euro or two thousand (2000) US dollars.

Article 21.

Article 21.

Le budget du Comité est élaboré par le Secrétariat Permanent et est soumis par la Présidence à l'approbation de l'Assemblée.

The budget of the Committee shall be prepared by the Permanent Secretariat and submitted by the Chairmanship for the approval of the Assembly.

Article 22.

Article 22.

Le budget est géré par le Secrétariat Permanent qui fait un rapport à l'Assemblée

The budget is managed by the Permanent Secretariat which delivers a report to the Assembly

Un rapport trimestriel est fait au Président.

A quarterly report is delivered to the Chairman.

A la fin du mandat du Président, le Secrétaire Permanent présente à la plénière un rapport complet de la gestion financière du C.S.B.A.O.C.

At the end of the term of the Chairman, the Permanent Secretariat submits a comprehensive financial report to the plenary session.

Titre IV : DISPOSITIONS FINALES

Titre IV. FINAL PROVISIONS

Article 23.

Article 23.

Le présent Règlement Intérieur peut être modifié, à la demande de la moitié des membres de l'Assemblée.

The current Internal Regulation may be modified at the request of half of the members of the Assembly.

Article 24.

Article 24.

Le présent Règlement Intérieur adopté par l'Assemblée entre en vigueur à la date de signature par le Président.

The current Internal Regulation adopted by the Assembly takes effect on the date of signature.

Kinshasa, le 25 AOUT 2016

Kinshasa,

Pour le Bureau du CSBAOC

For CBSWCA office


KALUBI KAYEMBE
Président en Exercice
Chairman



LISTE DES PARTICIPANTS

22^{ème} ASSEMBLÉE ANNUELLE DU COMITÉ DES SUPERVISEURS DE BANQUES DE L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE

Libreville, 03 et 04 avril 2025

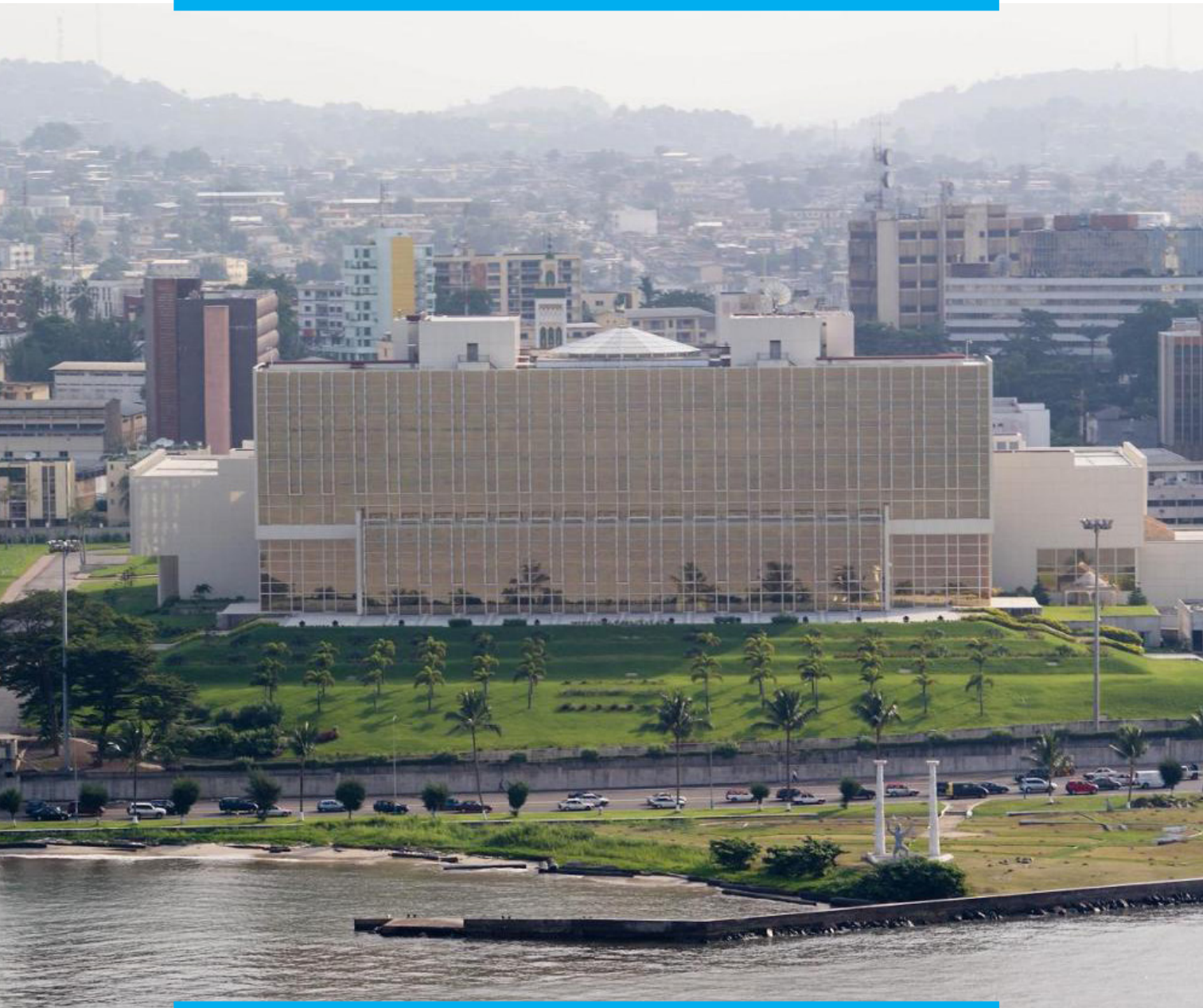
AUTORITES / INSTITUTIONS	PRENOMS / NOMS	FONCTIONS
CENTRAL BANK OF NIGERIA	OLUBUKOLA AKINNIYI AKINWUNMI	Directeur de la Supervision Bancaire
	OLUGBENGA OLUWOLE JAYEOLA	Directeur
	MURTALA MOHAMMED	Directeur Adjoint de la Supervision Bancaire
BANQUE CENTRALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE	GASSIM KOMARA	Directeur de la Supervision Bancaire
BANK OF GHANA	DANIEL SOWAH KLU	Directeur
BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI	NSABIYUMBA SIMPLICE	Directeur de la Supervision Bancaire et de la Stabilité Financière
COMMISSION BANCAIRE DE L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAIN	DOGBE épouse AZOMA AKUWA	Secrétaire Général Adjoint
	FALL BABACAR	Directeur des Etudes et des Relations Internationales
	LABARHI HARISSUN	Chargé de la réglementation et des méthodes
BANQUE CENTRALE DU CONGO	LUBANDA KABAMBI	Responsable Adjoint de la Sous-Direction du Contrôle sur Place
	LUSAKWENO NSIBU	Responsable du Service Intégrité financière et Prévention des risques
	MANSO WAMFUBA	Responsable du Service Réglementation
NIGERIA DEPOSIT INSURANCE CORPORATION	ALIYU IBRAHIM MAHMUD	Directeur Adjoint de l'Examen des Banques
WEST AFRICAN MONETARY INSTITUTE	TALL SOULEYMANE	Directeur de l'Intégration Financière
FONDS DE GARANTIE DE DEPOT DE L'AFRIQUE CENTRALE	KOFFI MBOUMBA	Secrétaire Permanent
	MVONDO ONDOUA JULES BRICE	Responsable Financier

LISTE DES PARTICIPANTS

FONDS MONETAIRE INTERNATIONALE AFRITAC CENTRE	EUGENIO AVISO	Conseiller résident en charge de la supervision bancaire
CABINET CIBERIX	GERARD LEWOURIEN EYOUM	Directeur Général, Expert en cybersécurité
COMMISSION BANCAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE	MARCEL ONDELE	Secrétaire Général - Secrétaire Permanent du CSBAOC
	PATRICIA DANIELLE MANON	Secrétaire Général Adjoint
	VLADIMIR OMNOLO	Conseiller
	SYLVAIN ENGOANG	Conseiller
	RUFFIN ENGO GONZO	Conseiller
	ALAIN EBAMA	Chef de Cabinet du Secrétaire Général
	CONSTANT KEBENG	Assistant du Secrétaire Général Adjoint
	INGRID DIABAKA	Directeur des Ressources Humaines et Moyens Généraux
	FELIX NDZIE	Directeur de la Surveillance des établissements de crédit et de paiement
	IDRISS HALIKI	Directeur de la Surveillance des Etablissements de Microfinance
	MARCELIN GREBABA	Directeur du Contrôle sur Place
	JEAN JACQUES ONDO NDONG	Directeur de la Réglementations, des Affaires Juridiques et de la Résolution
	AGAPITO NGUEMA ONA MBA	Directeur des Etudes Générales et des Relations Internationales
	DENIS LENDJONDJO	Chef de Département des Systèmes d'Information
FRANK BANAK	Chef de Département Contrôle Interne, Normes et Méthodes	
NOEMI EBINA	Directeur des Agréments et des Autorisations	

LISTE DES PARTICIPANTS

SECRETARIAT TECHNIQUE	JOE-CARL ANOUE KOUOMI	Adjoint au Directeur en charge des relations internationales à la COBAC Secrétaire Permanent Délégué du CSBAOC
	JUSTIN BEM	Adjoint au Directeur en charge des études générales et risques spécifiques
	EMERY TCHOUSSE BAH	Adjoint au Directeur en charge de la réglementation
	PRINCE ODILON TOMANDJI	Chef de Service
	ALINE LEMBA	Cadre aux études et relations internationales
	HAWAOU TCHAIBOU	Cadre aux Agréments et Autorisations
PROTOCOLE ET LOGISTIQUE (COMMISSION BANCAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE)	DIANE LENDJONDJO	Adjoint au Directeur en charge des Moyens Généraux
	HERMANN MENEST	Cadre en charge des ressources humaines
	JUDES MEBALE	Cadre aux moyens généraux
	MARINA NDAYE	Cadre aux moyens généraux
	JESSICA AUBEIZALT	Secrétaire du Secrétaire Général
	ADELAIDE BEMEHMIE	Secrétaire du Secrétaire Général Adjoint
	GHISLAIN MAKAYA	Responsable du Protocole
	GILDAS MINTOGHE	Chargé du Protocole





**22^{ème} ASSEMBLÉE ANNUELLE DU COMITÉ
DES SUPERVISEURS DE BANQUES DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE (CSBAOC)**

03-04 Avril 2025, Libreville - Gabon

LES ACTES